videlio

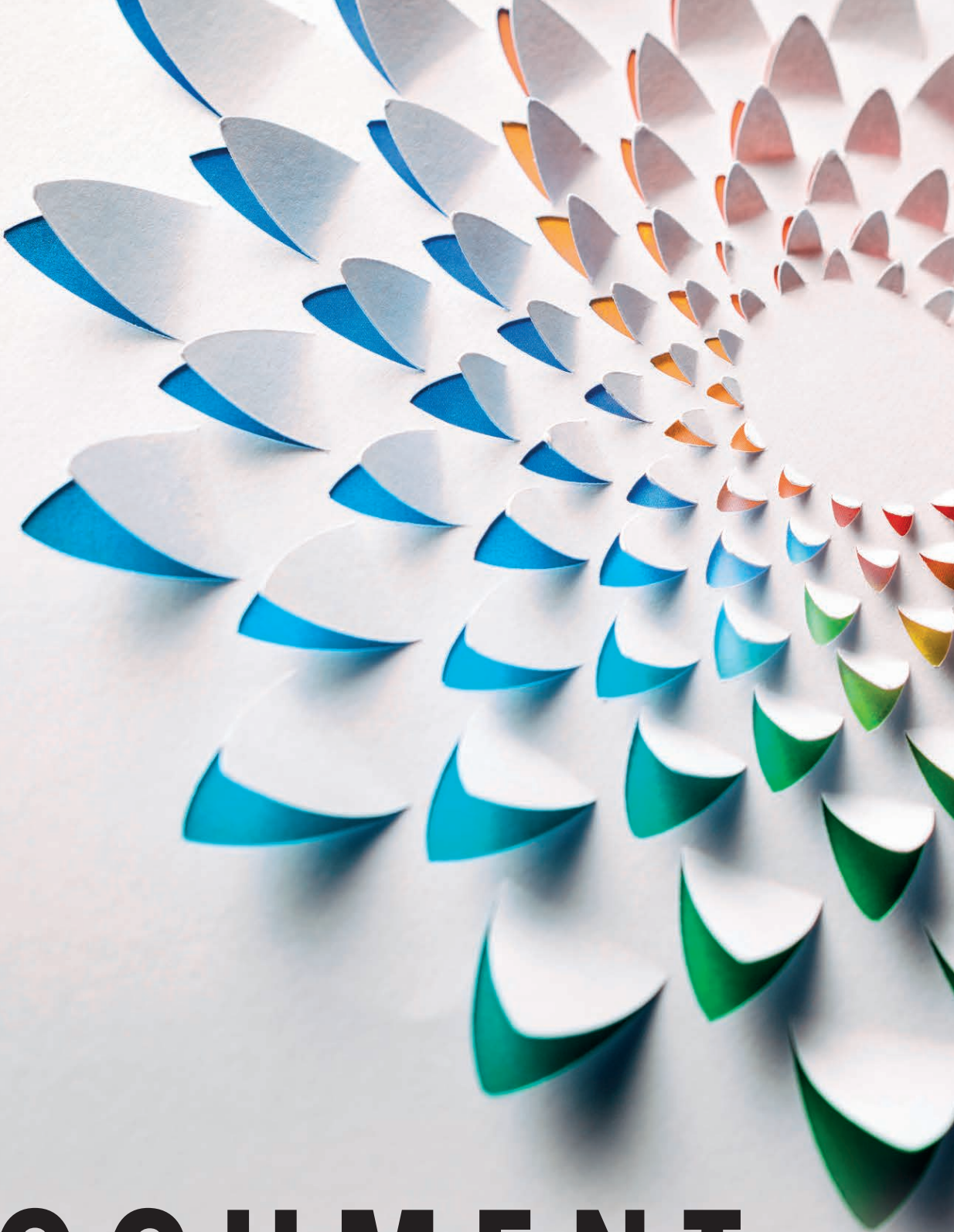

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Document de référence VIDELIO 2017 - Livre I
Rapport d'activité - Carnet de tendances

Une année en mouvement

LE MOT DU DIRECTOIRE

À n'en pas douter, l'année 2017 aura été placée sous le signe des synergies. Une véritable dynamique collective fédère les hommes et les femmes qui composent notre Groupe au sein d'un lieu unique et favorise une fusion des compétences dans ce formidable laboratoire digital qu'est le 141. Le choix de ce lieu revêt d'ailleurs deux significations elles-mêmes synergétiques à nos yeux : la volonté affirmée d'aller encore plus loin dans les complémentarités entre nos différentes activités se marie en effet à l'ambition de créer une véritable vitrine technologique au service de notre proposition de valeur.

Au cours de l'année écoulée, VIDELIO a poursuivi son développement dans l'intégration de systèmes audiovisuels pour des organisations privées et publiques (« corporate ») et est particulièrement fière des réalisations accomplies, par exemple les sièges d'Adidas et de SMABTP à Paris, la Cité de l'espace à Toulouse, le Mémorial de Schirmeck, la Faculté de Médecine de Montpellier (première faculté de médecine d'Europe entièrement numérique), ou encore la Maison du Handball à Créteil.

VIDELIO est aujourd'hui présent sur tous les terrains d'importance : bien sûr toujours celui du « corporate », mais également ceux du sport et du divertissement, par l'équipement d'espaces à mi-chemin entre stade et salle de spectacle ; celui du broadcast puisque, en 2017, pas moins de 4 chaînes de télévision nous ont fait confiance pour équiper leurs plateaux TV, régies et studios… sans oublier le plateau télévisé des JO de Pyeongchang.

VIDELIO prend également le large grâce aux navires de croisière, qu'elle équipe des toutes dernières technologies embarquées au service du confort de ses passagers (par exemple sur le Celebrity Edge ou le Ocean Medallion en 2017).

VIDELIO en 2017, c'est enfin un accompagnement audio-vidéo sur plus de 6 000 événements, notamment : la mise en œuvre d'un dispositif holographique lors de la campagne présidentielle (qui a permis de réaliser un même meeting dans 6 salles différentes en France, mobilisant une équipe de plus de 300 personnes) et la création d'une expérience immersive sans précédent, un voyage au cœur de l'océan pour la salle plénière de la convention « Our Ocean » de la Commission Européenne à Malte.

Ce sont là autant de jalons qui dessinent un cru 2017 exceptionnel par la qualité et la variété de ses réalisations. Nous avons conçu ce rapport d'activité comme un carnet de tendances qui permettra d'illustrer auprès de chacun les enjeux, les potentiels et les perspectives de la digitalisation appliquée aux différents secteurs du marché. Partout la technologie évolue tout en s'effaçant au profit de l'expérience vécue par l'utilisateur, et c'est de notre capacité à concevoir des solutions au plus près de leurs besoins que dépendront, in fine, les performances des dispositifs déployés.

SOMMAIRE

CHAPITRE 01

CARNET DE TENDANCES

POURQUOI UN CARNET DE TENDANCES ? 05

LES CONTRIBUTEURS 06

01 BIENVENUE DANS L'ÈRE DU SPORT AUGMENTÉ 08

02 QUAND LA CULTURE SORT DU CADRE 12

03 L'ENTREPRISE AFFICHE SON NOUVEAU VISAGE DIGITAL 16

04 LE NUMÉRIQUE CASSE LES BARRIÈRES DE L'ÉDUCATION 22

05 PLONGEZ AU CŒUR DE L'IMAGE 26

06 QUAND LA CONSULTATION PASSE À LA HAUTE DÉFINITION 30

07 POINT DE VENTE : CAP SUR LE SMART RETAIL 34

08 QUAND L'ENTREPRISE DEVIENT UN MÉDIA 38

CHAPITRE 02

CARNET D'INSPIRATIONS

Parce qu'exprimer son besoin, sa vision, son ambition n'est pas toujours aisé, voici plusieurs pistes innovantes pour trouver l'inspiration. 42

CHAPITRE 03

INSTITUTIONNEL

REPÈRES 59

VIDELIO DANS LE MONDE... 60
... ET EN EUROPE 61

GOUVERNANCE 62

ACTIONNARIAT 65

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) 66

NOTRE ACTION ENVIRONNEMENTALE 68

NOTRE ENGAGEMENT POUR LA DIVERSITÉ 69

CHAPITRE 01

CARNET DE TENDANCES

Pourquoi un carnet de tendances ?

La transformation digitale est sur toutes les lèvres. Dans tous les secteurs, à toutes les échelles, les entreprises rivalisent d'imagination et de créativité pour identifier les solutions à même d'accompagner les évolutions de leur business model et de créer un véritable différentiel de valeur. Dans ce contexte, l'enjeu-clé consiste à imaginer les dispositifs les plus innovants, mais également à concevoir des infrastructures cohérentes, aisées à piloter et capable d'accompagner dans leur évolution des clients à la recherche de toujours plus de souplesse et de réactivité.

L'ambition de ce document est d'offrir un aperçu des projets les plus remarquables réalisés par VIDELIO durant l'exercice écoulé, secteur par secteur, et d'identifier les tendances qui feront le marché de demain.

CARNET DE TENDANCES
n.m. Outil utilisé pour identifier et anticiper les enjeux actuels et futurs d'un marché. Il analyse les signaux, phénomènes et tendances socio-culturelles, économiques et technologiques qui peuvent annoncer les évolutions futures du secteur d'activité considéré.

TENDANCE 01

PAGE 08
SPORT
Bienvenue dans l'ère du sport augmenté

TENDANCE 02

PAGE 12
CULTURE
Quand la culture sort du cadre

TENDANCE 03

PAGE 16
ENTREPRISE
L'entreprise affiche son nouveau visage digital

TENDANCE 04

PAGE 22
ÉDUCATION
Le numérique casse les barrières de l'éducation

TENDANCE 05

PAGE 26
DIVERTISSEMENT
Plongez au cœur de l'image

TENDANCE 06

PAGE 30
SANTÉ
Quand la consultation passe à la haute définition

TENDANCE 07

PAGE 34
RETAIL
Point de vente : cap sur le Smart Retail

TENDANCE 08

PAGE 38
MÉDIA
Quand l'entreprise devient un média

Chiffre d'affaires
253 M€

Effectif Moyen
894

Le carnet de tendances proposé est né de l'expertise de nos trois pôles qui, grâce à leur veille permanente et à leur expérience, peuvent donner une longueur d'avance aux projets audiovisuels et numériques.

videlio
DIGITAL & MEDIA

VIDELIO - Digital et Media est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de solutions audiovisuelles destinées aux entreprises des secteurs public et privé et aux professionnels de l'audiovisuel et de la production.

Elle est issue d'un regroupement d'entreprises reconnues pour leur professionnalisme dans les domaines de la visioconférence, du digital media, de la post-production, de la sécurité unifiée, de la muséographie, de la scénographie, de la domotique et de l'équipement de salles de réunions. Nos systèmes sont utilisés dans la télévision, la communication, la publicité, par les entreprises, mais également à bord des navires de croisière. Fort d'un important ancrage régional, VIDELIO - Digital et Media dispose d'un réseau d'alliances stratégiques internationales. Nous sommes ainsi en mesure d'accompagner nos clients dans le monde entier. Notre ambition est de mettre l'image au cœur de leur stratégie et de les assister durablement dans leur transformation digitale.

videlio
EVENTS

Partenaire des créateurs d'événements en solutions technologiques innovantes, VIDELIO - Events accompagne chaque année près de 10 000 événements pour réaliser des installations vidéo, son et lumière.

De la conception jusqu'à la réalisation, VIDELIO - Events offre une véritable expertise technique reconnue et exploite un parc de matériel de pointe en développement permanent pour sublimer tous types d'événements : convention, congrès, événements sportifs, culturels, défilés… Fort d'un réseau de 15 agences en France et d'une expérience acquise sur des projets nationaux comme internationaux depuis plus de 20 ans, VIDELIO - Events peut aujourd'hui intervenir sur des projets de toute taille et toute envergure et ce partout dans le monde.

Autres activités

intelware

VOTRE GROSSISTE AUDIOVISUEL RÉFÉRENT

Croissance maintenue pour Intelware en 2017 grâce à un bon second semestre, dynamique commercialement et très concurrentiel.

Sur un marché animé par des rumeurs d'opérations de concentration en France comme en Europe chez nos concurrents, comme chez nos fournisseurs, Intelware maintient sa place de grossiste référent en se positionnant sur l'affichage dynamique, la vidéoprojection laser et le travail collaboratif. En 2017, Intelware noue des alliances pour la commercialisation de produits d'affichage LED. Cette technologie encore à son balbutiement devrait progressivement s'imposer et se substituer à bon nombre de produits d'affichage classiques.

Avec un nombre de clients actifs en augmentation et une catégorie « corporate » en croissance, nos équipes commerciales se sont renforcées au siège comme en province, garantissant à nos clients réactivité et accompagnement personnalisé.

2017 marque aussi l'arrivée d'Intelware dans de nouveaux locaux, ainsi que le transfert du site internet sous une nouvelle technologie. Un nouveau site à l'ergonomie repensée qui garantit à nos clients internautes efficacité, réactivité et sécurité !

KROSS

G2J klood

Pionnier dans le domaine des services de communication unifiée, KROSS par le biais de ses deux marques G2J et klood, offre des solutions innovantes qui répondent aux nouveaux usages en entreprise.

Forte de plus de vingt ans d'expérience dans la mise en œuvre d'outils de communication, KROSS met à disposition de ses clients des solutions clé en main et sur mesure pour unifier, sécuriser et simplifier l'ensemble des communications audio, vidéo et data :

- Avec son positionnement d'expert, G2J intervient sur toute la chaîne de production intégrant les dimensions réseaux, terminaux et services pour concevoir des offres sur mesure et répondre, en mode projet, aux besoins spécifiques de chaque client dont l'objectif est d'améliorer ses communications.
- klood, solution clé en main de collaboration unifiée en mode SaaS (Software as a Service) permet à toutes les entreprises quelles que soient leurs tailles de déployer facilement une solution professionnelle de collaboration. Simplicité, agnosticisme, interopérabilité, sécurité sont les fondamentaux des produits conçus et développés par klood avec pour seul objectif de satisfaire les besoin du client, qu'il soit salarié ou gestionnaire des actifs de l'entreprise.

Portée par toute une équipe, l'innovation au service de la création de valeur pour nos clients est au centre des enjeux de KROSS. Audace, initiative et professionnalisme sont les moteurs de l'entreprise.

Sosh Freestyle Cup 2017

TENDANCE 01

SPORT

Bienvenue dans l'ère du sport augmenté

À l'heure de la réalité augmentée et de l'ultra-haute définition, les organisations sportives bâtissent de nouveaux scénarios plus immersifs.

La Maison du Handball ouvrira ses portes en 2018 à Créteil et permettra aux visiteurs de s'immerger dans la peau d'un gardien de but et de tenter d'arrêter les tirs de Nikola Karabatic et de ses coéquipiers.

Plus qu'un match, une expérience. Un trophée conquis dans les dernières secondes ou une médaille arrachée pour quelques centimètres, tous les amateurs de sport se souviennent de prouesses individuelles ou collectives, vécues depuis le bord du terrain aussi intensément que s'ils étaient dessus. Aujourd'hui, ils peuvent faire partie de l'équipe.

Plus que jamais, la compétition sportive est un spectacle. Et le spectacle commence avant même que le coup d'envoi ne soit donné. Tel un athlète préparant sa performance, le spectateur passe à l'échauffement. Grâce aux dernières innovations technologiques, le stade devient son terrain de jeu. Écrans très grands formats, projections au sol, animations laser, la nouvelle scénographie audiovisuelle, inspirée des grands shows américains, fait monter l'effervescence en tribune.

"LE SPECTACLE COMMENCE AVANT MÊME QUE LE COUP D'ENVOI NE SOIT DONNÉ"

L'événement prend vie et lorsque la rencontre commence, l'immersion est totale pour le spectateur. Caméras 4K et drones •••

captent la moindre action en ultra haute définition et à 360°. Plus qu'un simple observateur, le spectateur devient acteur de l'épreuve. Connecté au réseau haut débit de l'enceinte, il peut depuis son smartphone accéder aux ralentis des plus beaux gestes, choisir l'angle de caméra qui l'intéresse le plus ou encore entrer dans un monde de réalité augmentée en superposant en temps réel des informations additionnelles sur les performances, les sportifs, les clubs, les records… Que l'on soit installé sur son canapé ou assis en gradins, le second écran offre au public une expérience enrichie et personnalisée afin de l'embarquer dans l'aventure.

Du supporter passionné à l'amateur curieux, les organisations sportives cherchent constamment à se rapprocher de leur fanbase et à renforcer le lien qui les unit. Pour cela, l'expérience s'étend au-delà des jours de match. Les spectateurs sont conviés à explorer l'histoire et l'identité du club ou de la fédération, à travers un parcours muséographique qui va leur faire virtuellement revivre les plus grands exploits, rencontrer les plus grands champions, découvrir les coulisses de l'organisation et les secrets du vestiaire. Plus qu'un visiteur, un coéquipier.

"L'EXPÉRIENCE S'ÉTEND AU-DELÀ DES JOURS DE MATCH"

NOUVEAUX USAGES

13 %

des Français iraient plus souvent au stade si celui-ci était connecté. *Future Thinking*

55 %

des Français sont fans de sports. *Future Thinking*

Le marché français du sport (sponsoring, billetterie, droits TV et merchandising) est estimé à

6,5 milliards d'euros en 2017

Sporsora

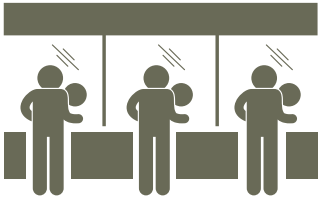

33 %

des personnes regardant un événement sportif à la TV utilisent un second écran. *Uniteamsport*

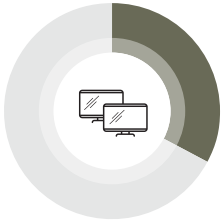

83 %

des Français estiment que la mise en place d'une zone d'animation aux abords du stade accessible avant et après l'événement les aiderait à mieux profiter du moment. *TNS*

1

2

3

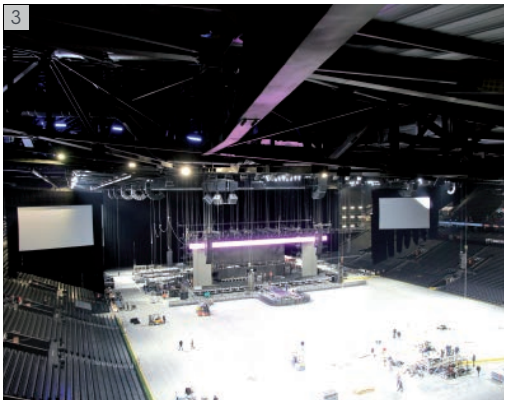

1 4 Pour faire vivre la compétition Sosh Freestyle Cup 2017 au plus grand nombre Orange Events s'est appuyé sur le savoir-faire VIDELIO - Events pour la réalisation de la captation au moyen de caméras et drones, la mise en place d'écrans géants sur le site et la production d'highlights journaliers pour publication sur les réseaux sociaux.

RÉFÉRENCES CLIENTS

2 3 La U Arena a été inaugurée à Nanterre le 16 octobre 2017. Ultra-modulaire, le lieu peut accueillir tous types d'événements et entre 20 000 et 40 000 spectateurs selon la configuration choisie. VIDELIO a assuré toute la sonorisation ainsi que l'audiovisuel de la salle de presse.

4

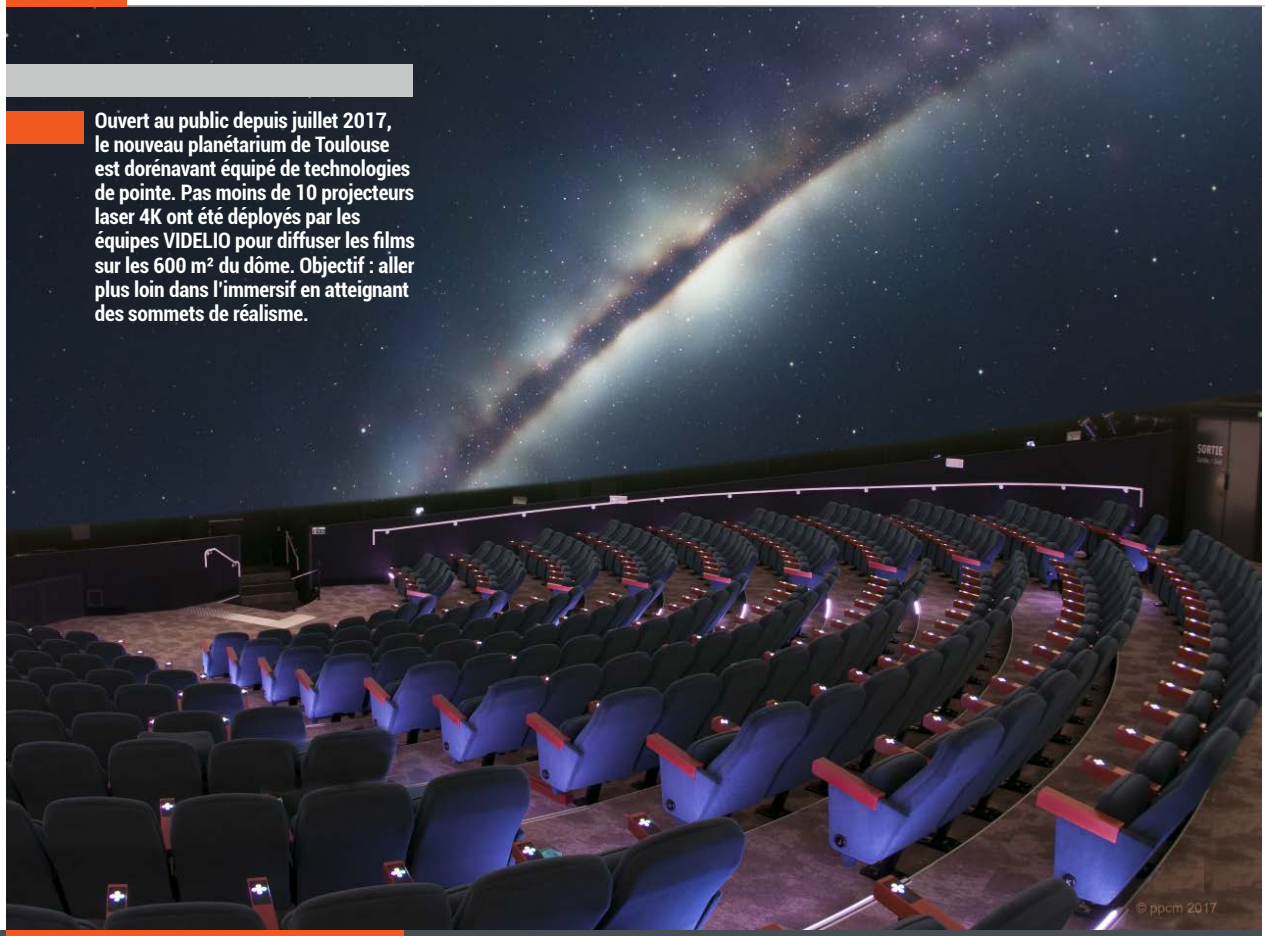

Ouvert au public depuis juillet 2017, le nouveau planétarium de Toulouse est dorénavant équipé de technologies de pointe. Pas moins de 10 projecteurs laser 4K ont été déployés par les équipes VIDELIO pour diffuser les films sur les 600 m² du dôme. Objectif : aller plus loin dans l'immersif en atteignant des sommets de réalisme.

TENDANCE 02

CULTURE

Quand la culture sort du cadre

Vent de nouvelles technologies sur la création ! Le monde de la culture tire parti du digital pour donner une nouvelle dimension à ses œuvres et représentations et offrir ainsi aux visiteurs et spectateurs des expériences plus interactives que jamais.

Le Festival des Eurockéennes de Belfort, l'un des plus à la pointe technologiquement de France, déploie plus de 285m² de murs LED pour plonger les festivaliers dans le show. Les concerts sont également retransmis en direct. Un accompagnement VIDELIO – Events.

Les œuvres surgissent des présentoirs, les spectacles descendent de scène, les monuments renaissent du passé. Loin de son image parfois conservatrice, la culture est à la pointe de l'innovation audiovisuelle et n'hésite pas à saisir les opportunités technologiques qui s'offrent à elle pour offrir toujours plus aux spectateurs. Dans les allées des musées, le spectateur devient le protagoniste de sa visite. Le traditionnel audioguide laisse place au compagnon de visite, une tablette, un smartphone ou un casque de réalité augmentée, qui va lui fournir tous les renseignements qu'il souhaite sur une œuvre mais également déclencher des interactions. Grâce à des capteurs placés tout au long du parcours, le visiteur va automatiquement faire jaillir des sons et des images au fur et à mesure de son avancée, sans être obligé •••

"L'EXPOSITION DEVIENT UN VOYAGE INTERACTIF ET SENSORIEL"

de suivre un parcours imposé. Plus qu'un alignement statique d'œuvres, l'exposition devient un voyage interactif et sensoriel, que l'on peut désormais poursuivre une fois rentré à la maison avec une application mobile qui va retracer le parcours effectué et l'enrichir d'informations supplémentaires.

Dans les salles de spectacles ou les aires de festival, ce qui se passe sur scène ne reste plus sur scène. La migration des signaux vers le réseau IP facilite une diffusion de plus en plus étendue. La magie de la représentation, l'ambiance de la manifestation, l'intensité du show : tout peut désormais être capté et partagé sur des écrans distants. Pour le public, c'est une nouvelle chance de pouvoir profiter de l'événement sans être accroché à la barrière du premier rang. Pour les équipes techniques, c'est la possibilité d'être tenues en permanence informées du déroulement du programme.

"GRÂCE À LA RÉALITÉ AUGMENTÉE, L'HISTOIRE PREND VIE"

Dans les vestiges d'anciennes civilisations, d'anciennes cités, ou d'anciens monuments, l'histoire prend vie. Grâce à la réalité augmentée, là où il ne reste aujourd'hui que des ruines, les visiteurs peuvent visualiser les édifices dans toute leur splendeur architecturale, tels qu'ils étaient bâtis des décennies, voire des siècles auparavant. Et là où le patrimoine architectural est préservé, le mapping autorise des mises en scène sans limites pour le mettre en valeur et faire de n'importe quel ouvrage le théâtre d'aventures audiovisuelles spectaculaires.

Focus
Des festivals toujours plus « green »

Que ce soit la Presqu'île du Malsaucy (Eurockéennes), la Plaine de la Filhole (Garorock) ou la Citadelle d'Arras (Mainsquare Festival), de nombreux festivals élisent domicile tout au long de l'année sur de grands sites naturels ou classés. Pour préserver ce patrimoine tout en laissant libre cours à la culture, les organisateurs se doivent d'être de plus en plus vigilants sur l'impact écologique de l'événement. En matière d'éclairage ou d'affichage, les nouveaux équipements LED constituent des alliés précieux pour un acteur comme VIDELIO - Events. Leur faible consommation énergétique permet d'utiliser des sources d'alimentation plus légères, de déployer un câblage moins important, de réduire les capacités de transport, bref, de diminuer l'empreinte carbone globale. Un cercle vertueux pour lequel VIDELIO - Events a entamé en 2017 les démarches de certification auprès du label PrestaDD. Créé par le Synpase (Syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel), il valorise les bonnes pratiques environnementales des professionnels du spectacle. Et les efforts ont porté leurs fruits puisque le label a effectivement été décerné en mars 2018.

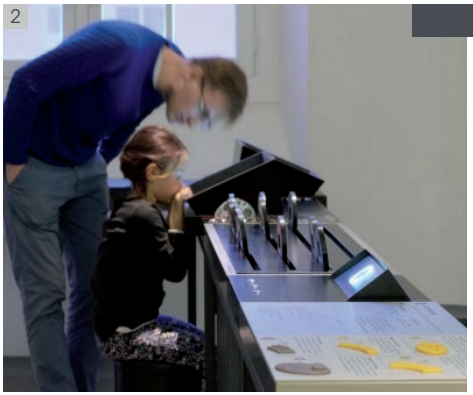

1 La Seine musicale inaugurée en juin 2017, accueille également dans son auditorium des événements d'entreprise, bénéficiant ainsi de sa large scène pour mettre en place des scénographies grandioses.

3 Mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck. Les visiteurs voyagent à travers le temps et l'espace européen. Grâce aux tablettes, ils participent au jeu collectif qui interagit avec la vidéoprojection.

RÉFÉRENCES CLIENTS

2 Les visiteurs du nouveau musée du 11 quai Conti de la Monnaie de Paris peuvent découvrir le « Numiscope » ; une expérience en réalité augmentée pour manipuler virtuellement la monnaie et en percer tous les secrets de fabrication.

4 Festival des Eurockéennes de Belfort.

Dans l'espace accueil de Price Waterhouse Coopers, 5 murs d'images disposés en portraits diffusent des œuvres numériques.

TENDANCE 03

ENTREPRISE

L'entreprise affiche son nouveau visage digital

Ce n'est aujourd'hui plus une option ou même un gage d'innovation. Les entreprises doivent se transformer et exploiter le digital à leur avantage pour attirer les clients et les talents.

L'immersion au cœur de l'univers de la marque : l'un des objectifs de Mumm lors de son dernier événement 2017, où les participants ont pu être plongés au cœur de l'identité Mumm aussi bien pour la partie convention que soirée.

C'est un lieu de rencontre, un lieu d'exposition, un lieu de prestige. Le siège social des entreprises est en train de vivre une véritable mutation. L'ère du hall d'accueil austère, de l'open space glacé et des bureaux alignés touche à sa fin. Aujourd'hui, les organisations pensent collaboration, automatisation et réputation.

La transformation commence dès l'extérieur. Le bâtiment devient un vecteur à part entière de l'image de marque d'une entreprise et lorsqu'un futur collaborateur ou un client important s'en approche, la première impression doit être la bonne.

"LES AFFICHAGES LED PEUVENT PRENDRE TOUTES LES FORMES IMAGINABLES"

C'est pourquoi les façades se parent désormais de murs LED portant l'identité et les messages de la marque vers l'extérieur. Transparents, courbés ou extra-plats, les affichages LED peuvent prendre toutes les formes imaginables pour s'adapter à l'architecture de l'édifice ou créer une scénographie originale pour différencier la société et identifier sa présence au premier coup d'œil.

La métamorphose se poursuit à l'inté- •••

rieur. Les halls d'accueil se transforment pour faire vivre une réelle expérience aux visiteurs. Les écrans ont remplacé les toiles, les ordinateurs se substituent aux ateliers et les logiciels supplantent les pinceaux : l'art numérique s'expose dès l'entrée. Les entreprises mettent en avant une nouvelle génération d'artistes alliant puissance informatique et interfaces électroniques pour créer une nouvelle forme d'interaction entre l'œuvre et ses admirateurs. Des créations multimédias qui valorisent l'image de l'établissement donc, mais aussi des animations qui favorisent les échanges au sein de l'organisation.Avec des collaborateurs qui travaillent de plus en plus à distance, l'entreprise n'est plus pensée comme un bureau mais comme un espace de collaboration, un lieu dans lequel on ne se rend plus pour accéder à un outil de travail mais pour échanger avec ses pairs. Cela influe à la fois sur l'agencement des locaux et sur leur équipement. L'heure est au flex-office et à la mise en place de salles de réunions intelligentes et de solutions intégrées, permettant aux employés d'échanger des informations ou de communiquer avec l'extérieur en tout simplicité. Les câbles disparaissent au profit des commandes tactiles et vocales. Ici, la technologie ne s'expose pas, elle s'efface au profit de l'usage.

"L'ENTREPRISE N'EST PLUS UN BUREAU MAIS UN ESPACE DE COLLABORATION"

NOUVEAUX USAGES

Un cadre passe en moyenne 24 jours par an en réunion.

Seules 52 % de ces réunions sont considérées comme productives. *Future Thinking*

3 Avantages compétitifs favorables à la communication unifiée :

- **Horaires obligatoirement respectés**
- **Connexion à distance, moins de déplacements**
- **Temps de réunion respecté pour des échanges plus riches et des décisions plus rapides**

Le Télétravail est préconisé par

71 % des français

et obtient un taux de satisfaction de 96 % employeurs/salariés confondus.

Étude pour l'année 2016 publiée par le Commissariat général à l'égalité du territoire.

42 % des solutions de communication unifiée sont en mode SaaS. *IDC*

Collaboration, simplification, automatisation

Les défis de la salle de réunion

NICOLAS RONSIN
Chef de produit communications unifiées, Société Générale :

"Il y a de plus en plus de mobilité et donc de réunions avec des personnes distantes. Notre mission est d'accompagner cette transformation globale en offrant l'expérience utilisateur la plus simple possible, avec des solutions aussi naturelles que pouvait l'être le téléphone, mais en poussant la collaboration beaucoup plus loin grâce au partage d'informations à distance, aux interfaces tactiles ou au cloud"

DAVID TRANCHARD
Chef de Projet, Direction de l'Environnement de Travail, Bouygues Télécom :

"Il y a un véritable besoin de simplifier l'usage des salles de visioconférence. Les connectiques sont trop nombreuses et trop hétérogènes, les ordinateurs portables disposent de moins en moins de ports et les utilisateurs n'ont pas le temps de configurer la solution. L'objectif aujourd'hui, c'est que n'importe quel utilisateur, sans expertise audiovisuelle, entre dans une salle et se connecte immédiatement à sa conférence"

BERTRAND ROCHET
Chef de projet maîtrise d'œuvre, Caisse d'épargne LCA :

"La salle de réunion moderne et automatisée, ce n'est pas qu'une question de productivité. C'est aussi l'image de l'entreprise. Lorsqu'on réunit des dirigeants, collaborateurs, partenaires ou clients, on se doit de les placer dans un environnement de travail haut de gamme et performant. C'est la capacité d'innovation de l'organisation que l'on démontre"

1 Le personnel en délégation VIDELIO assiste SMA durant leurs évènements pour permettre la diffusion de contenus spécifiques sur les murs d'images ou dans l'auditorium et assurer l'exploitation technique en régie durant les conventions ou assemblées générales.

2 Les Echos se renforcent dans la vidéo avec un nouveau studio TV d'enregistrement. L'émission « L'invité des Echos » est disponible sur lesechos.fr.

RÉFÉRENCES CLIENTS

Le bâtiment tout entier se met au service de la productivité des salariés. L'affichage dynamique et les bornes interactives fournissent les informations dont ils ont besoin et les orientent dans la bonne direction.

L'utilisateur reprend le contrôle, y compris lors des événements. Dans les auditoriums et salles de conférence, le bon déroulement des présentations n'est plus dépendant du bon vouloir de la technique. Plus « d'aléas du direct » ou « d'effet démo » qui viennent ternir le discours. Grâce aux nouvelles solutions interactives, les ordres ne viennent plus de la régie, mais directement de la scène, et l'intervenant prend les commandes de la convention en déclenchant quand il le souhaite les animations nécessaires à sa démonstration, où qu'elles soient situées dans la salle. Le speaker a ainsi la capacité d'immerger son public dans l'univers de la marque en prenant la main sur des décors digitaux à 360°. L'outil audiovisuel devient alors une valeur métier et non une barrière technique. Forte de cette maturité numérique, l'organisation peut non seulement inciter les meilleurs talents à la rejoindre mais également fidéliser ses équipes en leur offrant des conditions de travail de haut niveau.

Et parce que déployer des technologies d'avenir, c'est aussi capitaliser sur le passé, de plus en plus d'entreprises créent leur propre musée. En exploitant les dernières innovations scénographiques, elles matérialisent un savoir-faire et une expertise cruciaux pour les clients, mais permettent également aux employés de parcourir l'histoire de la compagnie et de trouver leur place dans l'aventure collective.

BONNES PRATIQUES

6 Technologies pour se différencier sur un salon

Il n'est pas toujours évident de se démarquer sur un salon, lorsqu'on occupe un stand de quelques mètres carrés parmi des dizaines, voire des centaines d'autres. Voici comment la technologie peut faire d'une entreprise la star d'un événement.

ÉCRANS TACTILES

Les visiteurs peuvent découvrir la marque de façon ludique à travers des jeux ou des présentations animées.

ANIMATIONS INTERACTIVES

Réalité virtuelle ou augmentée, capteurs de mouvements, mapping, de nombreuses solutions permettent d'impliquer les visiteurs.

SOCIAL WALL

Afin de laisser s'exprimer son audience et faire vivre sa présence sur le salon au-delà des murs du palais des expositions.

MUR D'IMAGES

Les grands formats LCD permettent d'offrir une belle visibilité à ses contenus.

MUR LED

La LED autorise tous types de formats, même les plus originaux, pour capter l'attention des visiteurs, même de loin.

ÉCRANS INNOVANTS

Encore peu connus du grand public, les écrans transparents ou miroirs constituent des opportunités intéressantes de se distinguer.

RÉFÉRENCES CLIENTS

1 Lors du salon Heavent Paris l'art numérique a été mis à l'honneur pour mettre en valeur les solutions technologiques VIDELIO - Events : écrans transparents, vidéoprojection, murs LED 1,6 mm et 2,5 mm, systèmes interactifs...

2 Chez SMA, 3 techniciens sont en délégation pour assurer l'exploitation du bâtiment : interventions dans les différents espaces, veille préventive, interventions techniques pour assister les utilisateurs.

1

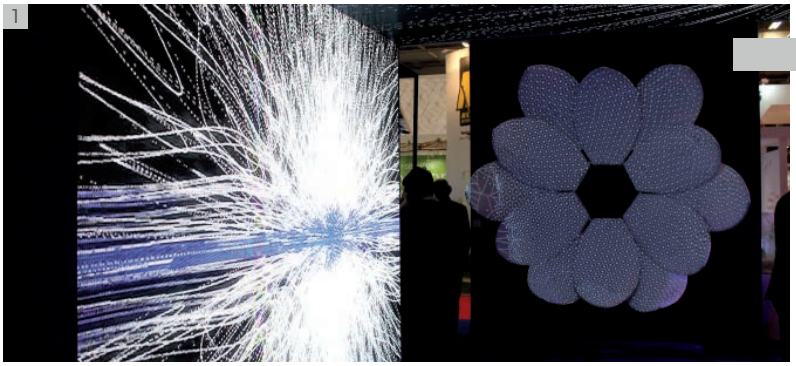

2

3 Pour plonger dans le thème les participants de la conférence OUR OCEAN organisée par la commission européenne, une scénographie unique a été mise en place offrant un résultat époustouflant : vidéoprojection infodécor à 180° et plafond, mise en lumière, système sonore.

3

Campus
Pernod Ricard University

TENDANCE 04

ÉDUCATION

Le numérique casse les barrières de l'éducation

En s'appuyant sur les nouvelles technologies, l'enseignement peut prendre de nouvelles formes plus interactives, quitter les murs des établissements et s'ouvrir au monde.

Un grand tableau, un enseignant debout devant un groupe d'élèves passifs, assis derrière des rangées de bureaux. Cette forme scolaire encore en vigueur dans de nombreux établissements est de plus en plus bousculée par de nouvelles méthodes d'éducation qui constituent désormais un enjeu d'attractivité majeur. Les tablettes ont remplacé les cahiers sur les bancs de l'école et les professeurs exploitent de nouveaux outils numériques pour transmettre leur savoir.

L'étudiant d'aujourd'hui n'est pas qu'un apprenant. Il participe pleinement à sa formation en travaillant étroitement avec les enseignants et les autres élèves. Pour cela, l'école se mue en espace collaboratif. De grandes surfaces d'affichage verticales ou horizontales permettent de travailler à plusieurs sur un document. Des informations peuvent être créées ou modifiées en temps réel directement sur l'écran ou depuis leur PC, tablette ou smartphone. La pédagogie devient ainsi plus active, engageante et collaborative.

Pour favoriser les échanges, l'heure est à la modularité et aux petits espaces. Les « huddle room », salles connectées •••

Campus Pernod Ricard University

Campus de 6 500 m²

15 000 h de formation dispensées chaque année

Un auditorium modulable de 350 places et un amphithéâtre de 60 places et des espaces de convivialité

15 salles de réunion équipées en matériel audiovisuel

"LA RÉFLEXION PLUTÔT QUE L'INSTRUCTION, L'EXPÉRIMENTATION PLUTÔT QUE L'OBSERVATION"

••• et pensées pour le travail en groupes réduits, sont des condensés de technologie collaborative : visioconférence, projection, partage de fichiers… L'objectif est de concevoir des lieux invitant davantage à la réflexion qu'à l'instruction, à l'expérimentation plutôt qu'à l'observation. Les « Fab Labs », ateliers de fabrication où machines, compétences et innovations se partagent en toute liberté, s'inscrivent également dans cette tendance. La formation magistrale à proprement parler, peut quant à elle être délivrée à distance.

MOOC, ou Massive open online course. Les établissements sont de plus en plus nombreux à se tourner vers ce nouveau modèle de formation, permettant à un nombre potentiellement illimité de personnes d'accéder à des cours en ligne, où et quand elles le souhaitent.

Le cycle d'enseignement est ainsi libéré des contraintes du présentiel et chacun peut organiser son parcours pédagogique à sa guise. Pour cela, les universités se dotent de capacités de captation et de diffusion en streaming, transformant des salles de classe en studios d'enregistrement. Le savoir n'est ainsi plus cantonné aux murs des institutions, mais peut être véhiculé au-delà des frontières.

Faculté de Medecine de Montpellier. Une faculté en phase avec l'évolution des techniques d'enseignement : outils de communication modernes, cours en visioconférence, partage de données, cours en streaming...

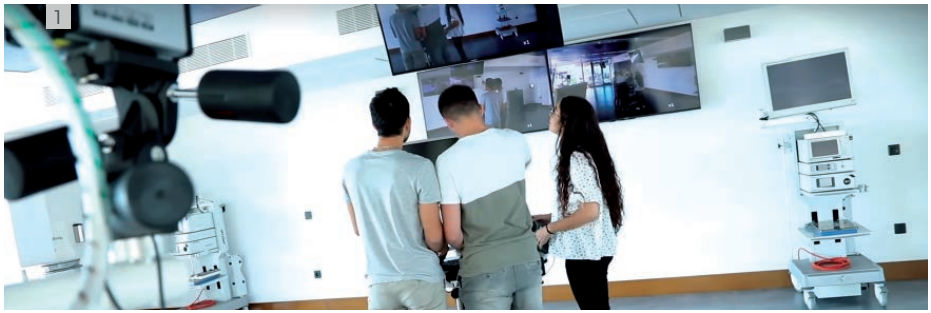

RÉFÉRENCES CLIENTS

ENTRETIEN

? Trois questions à Martial Cron

Responsable du service audiovisuel, Sciences Po

Comment Sciences Po s'adapte aux nouvelles méthodes d'éducation ?
Nos locaux actuels ne sont plus adaptés aux nouveaux usages. Nous projetons d'ouvrir pour la rentrée 2021 un nouveau campus au cœur de Paris : l'Artillerie. Ce nouvel ensemble offrira un plateau de tournage, une régie, des espaces de production de MOOCs, mais aussi des outils de partage et de collaboration.

Que va apporter ce nouveau site en termes de pédagogie ?
L'idée est notamment d'offrir à 10 000 étudiants et 200 chercheurs des espaces modulables pour venir travailler dans l'école en petits groupes et mettre en place une pédagogie inversée. Les cours pourront en parallèle être davantage suivis à distance.

Quels sont les enjeux pour l'école ?
Avec la mobilité grandissante des étudiants, la compétition internationale est de plus en plus forte entre les grandes écoles du monde entier. Nous comptons plus de 40 % d'élèves étrangers. Cette évolution est indispensable pour maintenir Science Po au niveau des meilleurs standards mondiaux et attirer les meilleurs étudiants.

La promenade du MSC Meraviglia, la plus longue jamais construite en mer, reproduit un ciel numérique avec couchers et levers de soleil, ciel étoilé la nuit...

TENDANCE 05

DIVERTISSEMENT

Plongez au cœur de l'image

Cap sur l'immersion ! Portée par des solutions de diffusion plus riches et interactives que jamais, l'industrie des loisirs met la vidéo et le rich média au cœur de ses dispositifs pour proposer une expérience différenciante.

L'hôtel de ville illuminé de vert pour exprimer le désaccord de la Mairie de Paris face à la décision de Donald Trump de retirer les Etats-Unis des accords de Paris. L'utilisation de la technologie pour le soutien de la France à la protection de l'environnement.

Le multimédia a longtemps été une plus-value remarquée pour tout dispositif événementiel. Mais en l'espace de quelques années le mouvement s'est accéléré, et sa place a considérablement évolué, passant du « nice to have » au « must have ». En d'autres termes, l'expérience son et lumière s'est déplacée du périmètre du divertissement au cœur même de l'action, au point parfois de devenir l'attraction en elle-même. En cause, des dispositifs toujours plus riches et immersifs, une interactivité jamais vue jusqu'alors, et des formats toujours plus imposants, qui plongent les visiteurs dans un véritable tourbillon émotionnel.

L'heure est à l'ultra haute définition : après une montée en puissance progressive, la 4K s'impose comme le format standard, y compris sur des formats plus grands et plus souples. En épousant les formes de •••

"LA 4K S'IMPOSE COMME LE FORMAT STANDARD, Y COMPRIS SUR LES PLUS GRANDS FORMATS"

la décoration, ces écrans nouvelle génération permettent de concevoir des espaces à même de se renouveler intégralement pour chaque occasion. L'avenir est à la personnalisation !

Autre tendance forte des espaces d'exposition ou de loisirs, les écrans transparents ou miroirs font désormais leur apparition. Boutique éphémère, espace d'exposition ou performance artistique s'emparent de ces nouveaux dispositifs pour surprendre leurs visiteurs et imaginer de nouvelles interactions en s'intégrant au cœur même de la décoration, du sol au plafond grâce à des dalles LED ultra-résistantes.

Dans l'espace public, les diffuseurs, qu'ils soient organisations privées ou collectivités, rivalisent de créativité pour occuper, de façon ponctuelle ou pérenne, les carrefours d'audience les plus prisés avec des solutions d'affichage format XXL. À Bordeaux, Paris ou Nantes, certaines rues commerçantes ou façades prestigieuses se sont ainsi muées en immenses écrans interactifs, plongeant les passants au cœur de l'action pour un impact maximal. Quant à la réalité augmentée, elle constitue à n'en pas douter l'une des tendances de l'année grâce à des solutions désormais matures. Des outils parfaitement adaptés à des présentations produit, à des consultations publiques ou encore à des attractions grand public.

"LA SEULE LIMITE EST FINALEMENT LA CRÉATIVITÉ DES PORTEURS DE PROJET"

Face à un tel panorama technologique, la seule limite est finalement la créativité des porteurs de projets. Et force est de constater que les possibilités offertes par la réalité augmentée et les hologrammes donnent des ailes aux communicants, jusqu'aux plus hautes sphères de l'État : désormais, les hommes politiques se dupliquent pour organiser des meetings holographiques simultanés aux quatre coins de France !

Comment enfin ne pas citer l'IoT qui sort des salles blanches pour envahir les espaces de divertissement. Grâce à une interface pilotée depuis une tablette, n'importe quel événement peut se transformer en un « escape room » géant ou accueillir un show son et lumière impromptu !

Focus
Le digital prend le large !

Toujours plus grands, toujours mieux équipés, les navires de croisière sont devenus de véritables palaces flottants, désireux de proposer à leurs voyageurs une expérience inoubliable. Pour ce faire, les attractions à bord sont nombreuses et variées : salles de sport, restaurants, cinémas, casinos et autres spas font désormais figure d'équipements incontournables.

Pour enrichir encore son offre, l'armateur MSC Cruises a joint ses forces à celles de VIDELIO pour imaginer le navire de demain, capable de tirer le meilleur parti des technologies embarquées.

À la clé, de nombreux dispositifs vidéo et scéniques, mais surtout une voûte LED de 480 m² couvrant l'intégralité de la Promenade, la plus longue jamais vue en mer. Avec ses 5,60 m de large, 80 m de long, 1 334 panneaux de LED avec un pitch de 4 mm, cette voûte reproduit un ciel numérique, capable de transmettre des panoramas, des événements, des levers, des couchers de soleil et le ciel étoilé la nuit.

Un pari à la hauteur du MSC Meraviglia, nouveau fleuron de la flotte de l'armateur, qui transporte depuis mai 2017 pas moins de 5 700 passagers.

1

2

3

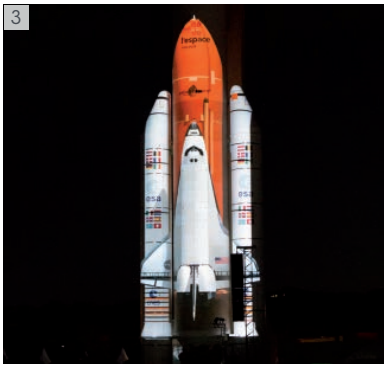

RÉFÉRENCES CLIENTS

1 4 Salle de spectacle intérieure ou amphithéâtre en plein air, le Symphony of the Seas, dernier né de la flotte RCCL est doté d'espaces de convivialité totalement immersifs pour une expérience inoubliable.

2 Chaque année, à l'occasion d'Halloween, le temple d'Osiris du Parc Astérix prend vie pour un spectacle terrifiant ! Ainsi, un mapping vidéo renforcé par une installation son et lumière permet de faire règner « la peur sur le parc » grâce aux équipes VIDELIO - Events.

3 Mi-octobre la cité de l'espace fêtait ses 20 ans. Pour l'occasion l'agence Médiane Organisation a imaginé un show d'exception. Ainsi un mapping géant a été réalisé par les équipes VIDELIO - Events, pour faire vivre le décollage de la fusée Ariane 5 !

4

TENDANCE 06

SANTÉ

Quand la consultation passe à la haute définition

De la consultation courante jusqu'au cœur même du bloc opératoire, l'image prend une importance capitale dans le parcours de soins. La maturité des réseaux et la généralisation de la HD dessinent un paysage en forme d'autoroute vers la e-santé.

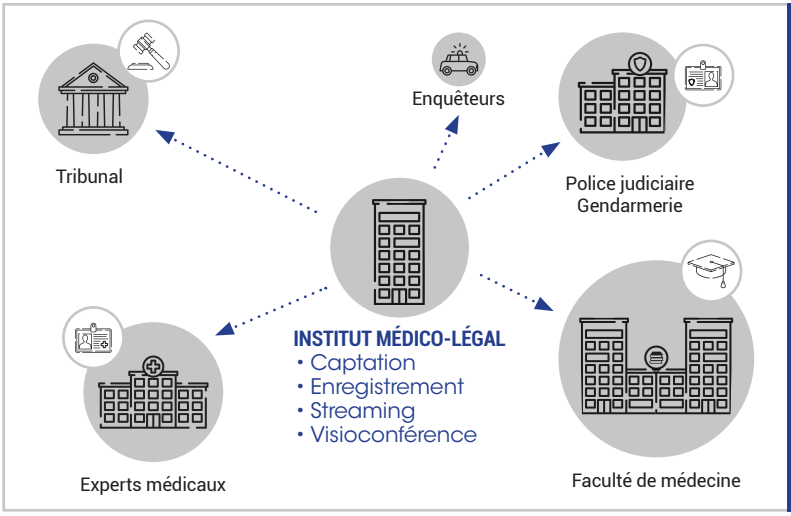

Autre type d'application : une étude de cas pour un institut médico-légal connecté.

Robots médicaux, téléconsultation, wearables (technologies portables) et capteurs en tout genre capables de prendre la tension, de mesurer la qualité du sommeil ou encore de suivre l'impact d'un traitement, la médecine surfe sur la vague digitale et communicante. Le bloc opératoire lui-même se réinvente et se transforme en un véritable studio d'enregistrement et de diffusion. Au cœur d'un véritable concentré de technologies médicales, et portés par la montée en puissance de techniques mini-invasives comme la cœlioscopie, les écrans ont fait une entrée remarquée dans le quotidien des praticiens hospitaliers. L'arrivée de ces technologies haute définition procure un confort de travail sans égal aux chirurgiens et offrent des bénéfices aussi tangibles que variés :

- **Des solutions pour mieux travailler :** lorsqu'un chirurgien réalise une opération reposant sur une captation vidéo (cœlioscopie, radiologie, endoscopie), il manipule des caméras qui transmettent autant de signaux, diffusés sur autant de petits moniteurs. Grâce à l'agrégation des flux vidéo, il peut désormais rassembler ces signaux sur un seul écran HD et/ou 4K, réduisant l'encombrement dans le bloc et facilitant sa prise de décision. Ces images peuvent par ailleurs être enregistrées à des fins d'analyse ou de conservation légale.

•••

• **Des solutions pour mieux collaborer :** dans le cas de pathologies particulières, qui nécessitent des compétences rares, il peut être utile de solliciter l'avis d'un ou plusieurs spécialistes au moment du geste opératoire. Le suivi des opérations se fait même hors les murs du bloc : un nombre croissant de conférences permettent à des chirurgiens venus du monde entier d'assister à la retransmission d'une opération en direct. Ces conférences sont aussi l'occasion de partager les bonnes pratiques médicales en tirant parti des toutes dernières innovations, dont l'imagerie 3D.

"LES BLOCS CONNECTÉS PEUVENT DÉSORMAIS PERMETTRE À DES CHIRURGIENS DU MONDE ENTIER D'ASSISTER À L'OPÉRATION ET DE PRODIGUER AVIS ET CONSEILS AU PRATICIEN EN TEMPS RÉEL"

• **Des solutions pour mieux enseigner :** une bonne part des centres hospitaliers français sont des centres universitaires, et doivent donc assurer également la formation des futurs médecins. Grâce aux solutions de visioconférence intégrées au bloc, les interventions les plus remarquables sont désormais retransmises en direct – via des flux entièrement sécurisés – dans des amphithéâtres distants parfois de plusieurs centaines de kilomètres pour permettre aux étudiants de suivre au plus près les gestes de leurs enseignants.

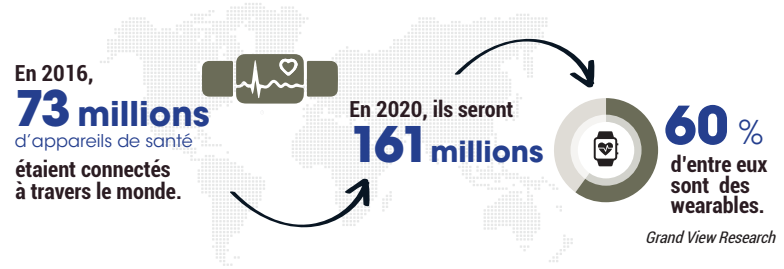

La digitalisation du système de santé ne se limite pas au seul bloc opératoire : des terminaux plus courants comme les bornes d'orientation interactives jusqu'aux solutions les plus pointues, le numérique révolutionne doucement mais sûrement les pratiques hospitalières.

À l'heure de la dématérialisation du dossier médical individuel, c'est toute la médecine qui réalise peu à peu une véritable mue numérique, pour le plus grand bénéfice des patients comme des professionnels de santé.

ENTRETIEN

? Trois questions à David Elbaz

Responsable du marché santé chez VIDELIO - Digital & Media

Quelles sont les principales perspectives de la santé connectée ?
Elles sont nombreuses !
En premier lieu, je citerais la démocratisation de la 4K : tous les dispositifs médicaux vont peu à peu en être équipés pour offrir toujours plus de finesse aux médecins et un réalisme optimal. Dans le même mouvement, réalités virtuelle et augmentée seront de plus en plus utilisées. Il se peut que demain, le chirurgien n'ait plus d'écrans mais des lunettes spéciales, qui lui donneront les données du patient en temps réel et le guideront pour optimiser ses manipulations.

Quelle place dans ce panorama pour les technologies communicantes ?
Depuis quelques années, on ne conçoit plus une salle d'opération sans y intégrer une solution de communication unifiée pour contacter des spécialistes, collègues ou étudiants. Grâce à la maturité des réseaux et des offres, la pratique médicale est plus collective que jamais !

Ces réseaux ouverts ne posent-ils pas de problématiques de sécurité ?
Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière : au sein de l'hôpital, tous les accès sont privés, de façon à ce que seules les personnes autorisées y aient accès. Pour les flux sortants, tous les systèmes de visioconférence intégrent un cryptage des données transmises et nous y ajoutons une couche supplémentaire via des mots de passe renouvelés à chaque session. Les protocoles utilisés sont donc tout à fait à la hauteur des enjeux de la criticité des données médicales.

RÉFÉRENCES CLIENTS

1

2

1 La dotation des salles d'autopsie en solutions de visioconférence et d'affichage de très haute précision répond à un triple objectif : faciliter l'accès à l'enseignement et à la formation, gain de temps et réduction des coûts pour les enquêteurs de la Police Judiciaire dont la présence aux autopsies était requise jusqu'alors.

2 Les nouvelles technologies sont au cœur des dispositifs pour les congrès médicaux. Comme le congrès LINNC, organisé par Europa Organisation. En collaboration avec l'agence Superbien, un espace immersif a été imaginé proposant une videoprojection 3D et un pilotage des contenus par l'orateur au moyen d'une table transparente tactile. Un dispositif permettant de suivre en duplex des opérations se déroulant en direct dans des salles d'hôpitaux du monde entier.

Un nouveau terminal pour l'aéroport de Lyon disposant d'un écran led indoor circulaire de 8 mètres de diamètre.

TENDANCE 07

RETAIL

Point de vente : cap sur le Smart Retail

Le point de vente fait sa révolution : connecté, interactif, capable d'accompagner ses visiteurs tout au long de leur parcours tout en traitant leurs données en temps réel, il devient un espace d'expérience, plus riche et personnalisé que jamais.

Avec un nombre record de plus de 33 millions de touristes à Paris en 2017, l'office de toursime a choisi de se doter d'un affichage dynamique performant pour les informer plus efficacement.

Le magasin se réinvente, vive le commerce connecté ! Certes, les points de vente petits et grands n'ont pas attendu l'émergence du e-commerce pour adapter leurs modèles et leurs pratiques. Mais la maturité des technologies disponibles et le potentiel d'acquisition, de transformation et de fidélisation offert par les solutions in-store dessinent un paysage particulièrement propice à une transformation en profondeur. Dans un environnement dans lequel les ventes en ligne vont doubler en 10 ans et atteindre 20 à 25 % du marché, les points de vente ne peuvent plus se limiter à un rôle de transaction, peu à peu capturé par l'e-commerce. Ils doivent redéfinir leur rôle, réduisant pour certains leur présence physique tout en travaillant pour intégrer les canaux de distribution en ligne. Pour autant, le magasin physique reste et restera encore longtemps le canal préféré des consommateurs. Surtout, le taux de transformation y demeure bien plus élevé que sur le web. D'où l'importance de réussir ces concepts phygitaux, qui mêlent le •••

LA CLÉ DE VOÛTE DE CETTE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE ? L'AVÈNEMENT DE LA DATA"

"LES POINTS DE VENTE NE PEUVENT PLUS SE LIMITER À UN RÔLE DE TRANSACTION, PEU À PEU CAPTURÉ PAR L'E-COMMERCE"

online et le offline. En mode « the everything store ». Cette notion de carrefour d'expériences se retrouve dans l'émergence de nouveaux services à la disposition des visiteurs : bornes d'orientation et de click and collect ou solutions de recharge rapides font désormais partie des fondamentaux de ces « smart stores ».

Mais plus largement, c'est l'ensemble du parcours client qui est enrichi par la déferlante digitale. Dès son passage devant la boutique, de grands écrans en vitrine captent l'attention du visiteur potentiel et adaptent même leur message aux conditions climatiques ou à l'heure du jour. À son entrée dans le magasin, le client est scanné, identifié, et son historique d'achat transmis sur les tablettes des conseillers, qui pourront ainsi lui proposer des solutions en phase avec ses besoins habituels et offrant une chance plus élevée de transformation. Dans les rayonnages, des beacons interagissent avec son smartphone pour lui proposer une promotion contextuelle ou une information sur sa gamme de produits préférée. Un vêtement à essayer ? Une cabine connectée dotée d'un écran miroir permet à notre visiteur de visualiser son produit dans d'autres coloris, de consulter les stocks ou de demander qu'on lui apporte une taille supérieure. Lors de son passage en caisse enfin, de petits écrans lui proposent de finaliser son parcours avec quelques achats additionnels associés à son panier actuel. La caisse elle-même cède peu à peu la place à des vendeurs équipés de solutions de paiement mobile : une fois le panier réglé, celui-ci pourra être livré à l'heure et sur le lieu de son choix.

La clé de voûte de cette révolution numérique ? L'avènement de la data. La collecte de la donnée client est partout : à travers les programmes de fidélisation, le cross-canal et le smart signage. L'enjeu est ensuite d'être capable de la traiter, de l'analyser et de la restituer dans les meilleures conditions. À la clé, la capacité pour les points de vente de proposer une expérience toujours renouvelée, et toujours plus en phase avec les attentes et les centres d'intérêt de leurs publics. In fine, c'est une nouvelle relation qui s'installe entre la marque et son audience, créant plus d'engagement et de qualification au service du chiffre d'affaires.

BONNES PRATIQUES

Les 5 clés du NRF

Le NRF 2018, grand-messe annuelle du retail, a livré ses enseignements. Découvrons les grandes tendances qui porteront la croissance du secteur en 5 points saillants.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Big data oblige, l'AI est partout. Les besoins en traitement de données sont tels que l'analyste Gartner estime que 85 % des interactions reposeront sur l'AI d'ici 2020.

COMMERCE CONVERSATIONNEL

Dans la foulée d'Amazon Echo et Google Home, la voix prend de plus en plus de place dans les recommandations produit.

RÉALITÉS VIRTUELLE ET AUGMENTÉE

Les solutions de simulation, qui permettent aux consommateurs d'essayer dans les conditions du réel avant l'acte d'achat ont le vent en poupe.

SHOPPING MOBILE

De la recommandation dynamique jusqu'au paiement, la dynamique mobile réinvente la relation entre la marque et ses clients, et le smartphone devient le premier conseil en la matière.

PERSONNALISATION

Un magasin rien qu'à moi ! En adaptant dynamiquement offre et contenus au profil des visiteurs d'une boutique, les retailers proposent une expérience sur-mesure, à la fois personnelle et évolutive.

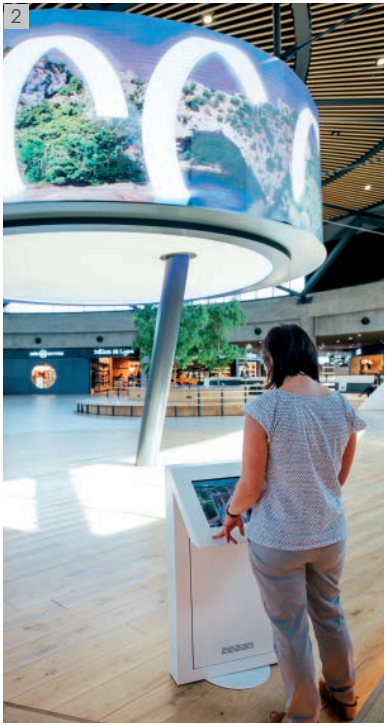

1 De nouveaux espaces de vente Samsung pour faire découvrir l'univers de la marque.

RÉFÉRENCES CLIENTS

2 Zone de détente et découverte de destinations à l'aéroport St Exupéry de Lyon avec des bornes tactiles et interactives déployées par VIDELIO - Digital & Media.

3 Accueillir, informer et orienter ses visiteurs, telle est l'ambition de l'office de tourisme de Paris qui a doté ses points d'accueil de dispositifs digitaux et interactifs conçus et intégrés par VIDELIO - Digital & Media.

Pour se faire assister pour le lancement et la gestion technique de sa nouvelle chaîne, RT France a fait appel à VIDELIO pour constituer l'ensemble des équipes de maintenance et d'exploitation.

TENDANCE 08

MÉDIA

Quand l'entreprise devient un média

Des moyens de production professionnels désormais accessibles, des compétences techniques intégrées au cœur des départements communication, des réseaux mobiles aussi performants que disponibles : tout est réuni pour permettre aux acteurs privés de devenir de véritables producteurs de contenus.

La création d'une salle de rédaction et de studios intégrés dans un calendrier serré a obligé CNNMoney Switzerland à faire appel à un partenaire bénéficiant d'une expérience solide comme VIDELIO.

La technologie a toujours contribué à rapprocher les Hommes. Aujourd'hui, la démocratisation des moyens de production et de diffusion audiovisuels pose les bases d'une nouvelle synthèse : celle des émetteurs et des diffuseurs. Encore récemment, lorsqu'une entreprise avait besoin de s'adresser à ses clients et prospects, elle se tournait soit vers la publicité, soit vers un événement de grande ampleur. Aujourd'hui, les entreprises veulent être créatrices de leurs propres contenus et maîtresses de leur propre storytelling. Via le web et les réseaux sociaux, certaines organisations disposent même d'une très large audience, comparable à celle de certains diffuseurs spécialisés. Elles veulent donc produire du contenu pour ces nouveaux spectateurs : on tourne des films direc- •••

"TOUTE L'INFRASTRUCTURE D'UNE CHAÎNE DE TÉLÉVISION PEUT ÊTRE PROJETÉE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN"

tement dans les usines, on fait parler les ingénieurs maison… Dans ce mouvement d'appropriation des moyens de communication, la maîtrise des outils et des processus est essentielle : si chacun devient producteur de contenu, tous ne disposent pas nécessairement des solutions et du savoir-faire pour les gérer au mieux et optimiser leur exposition comme leur durée de vie.

Il n'est plus rare, désormais, de voir apparaître de véritables plateaux professionnels au sein même des entreprises. La réduction considérable du coût des moyens de production et la facilité de la diffusion online permettent aux acteurs privés de produire des supports vidéo à la hauteur de leurs ambitions, et à même de s'inscrire dans une stratégie marketing riche et interactive. Les entreprises s'approprient donc de nouvelles compétences, qui s'étendent jusqu'à la gestion du cycle de vie de ces vidéos : comment engager avec leurs cibles sur les réseaux sociaux ? Comment fluidifier le partage de ces contenus à l'échelle de l'entreprise pour favoriser la communication interne ? Comment diminuer le « time to market » de ces productions pour fidéliser une audience ? Autant de problématiques qui font partie du quotidien des médias traditionnels.

De l'autre côté du gué, ces mêmes médias ne restent pas simples spectateurs de cette tendance de fond : chaînes de télévision et agences de production tirent profit de ces nouvelles possibilités technologiques pour enrichir continuellement leurs contenus. La généralisation de l'IP et les performances offertes par les réseaux mobiles 4G et 5G permettent de concevoir des supports d'une qualité jamais vue jusqu'alors et de gagner en souplesse dans la production et le partage de leurs contenus.

Les techniciens vidéo deviennent peu à peu des experts réseau et toute l'infrastructure de captation et de diffusion d'une chaîne de télévision peut désormais être projetée au plus près du terrain grâce à des cars régie bardés de technologie. Son Dolby, image 4K et très haut débit feront dès demain partie des fondamentaux de ces médias d'un nouveau genre.

ENTRETIEN

? Trois questions à David Fontaine

Directeur Général VIDELIO - Cap'Ciné

MOJO SHOP

Qu'est-ce que le MoJo ?

Le MoJo est l'acronyme de Mobile Journalism. Les journaux télévisés n'hésitent plus, aujourd'hui, à envoyer des reporters sur le terrain équipés de simples smartphones. Le capteur d'un iPhone 10 ou d'un Samsung S9 est presque l'équivalent d'une caméra broadcast des années 2000.

Quelles transformations est-ce que cela entraîne ?

Cette tendance appelle de nouvelles compétences et la maîtrise d'un package applicatif spécifique. Le développement du Mojo nécessite d'équiper les gens dédiés à la communication d'entreprise de solutions pour leur permettre de tourner, monter et diffuser vite et de façon professionnelle.

Comment y répondez-vous ?

Notre proposition se décompose en 3 volets. En premier lieu, des équipements. Le Mojo Shop est un catalogue en ligne d'accessoires pour smartphones comme des supports, batteries ou optiques, dédiés à ces nouvelles pratiques.

Ensuite, du logiciel, avec un portail d'apps pour permettre aux équipes MarCom de travailler de façon collaborative et d'enrichir les vidéos en équipe.

Et enfin, de la formation. Nous enseignons des principes de base pour permettre à des non-spécialistes de tourner efficacement et de produire des contenus adaptés à une stratégie de communication d'entreprise.

1

2

RÉFÉRENCES CLIENTS

1 « *Un maximum de puissance dans un minimum d'espace* ». Le Millenium 6 est le dernier né de la flotte AMP VISUAL TV dans lequel une dizaine de techniciens de VIDELIO sont intervenus durant sa construction, pendant plus de 15 semaines y compris en travail de nuit.

2 Creative Sound se dote d'un nouvel auditorium dédié au format immersif de Dolby en plein cœur de Paris équipé, par les équipes VIDELIO, d'une surface de contrôle AVID S6.

3 L'un des 4 cars de reportage full IP/4K produit par les équipes de VIDELIO UK.

3

CHAPITRE 02

CARNET D'INSPIRATIONS

PARCE QU'EXPRIMER SON BESOIN, SA VISION, SON AMBITION N'EST PAS TOUJOURS AISÉ, CE CARNET D'INSPIRATION EST UN RECUEIL DE PHOTOS ILLUSTRANT DES PROJETS INNOVANTS ET VARIÉS MENÉS AVEC SUCCÈS CHEZ LES CLIENTS VIDELIO.

Musée du 11 quai Conti, Monnaie de Paris : un parcours scénographique où le numérique met en scène l'artisanat d'art.

Musée du viaduc de Millau : une salle immersive et onirique avec des projections murales et au plafond.

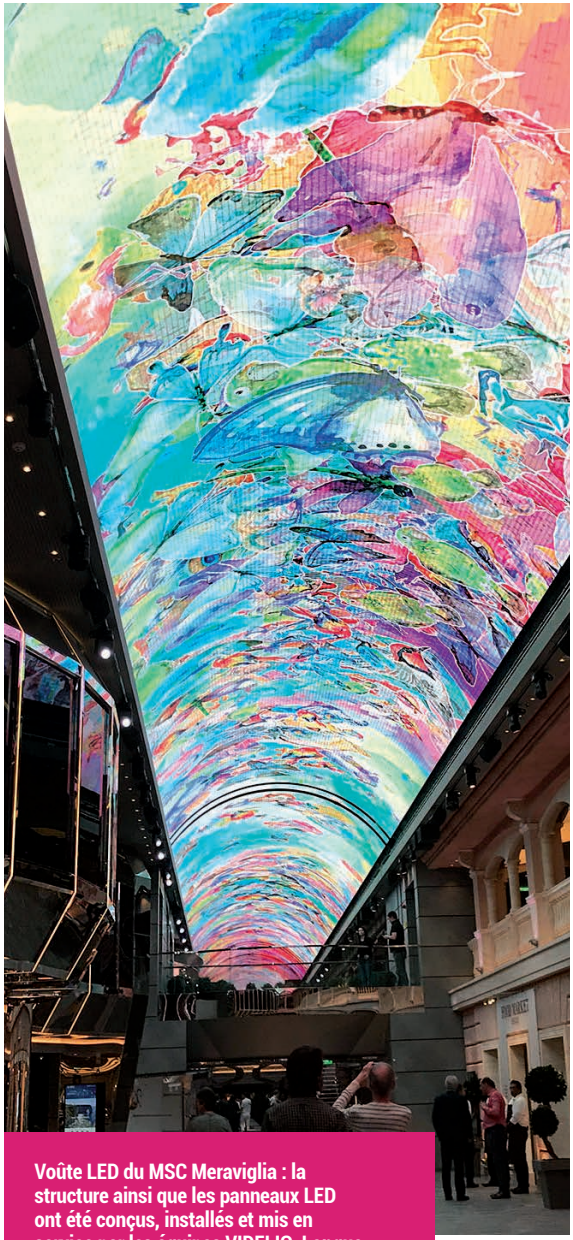

Voûte LED du MSC Meraviglia : la structure ainsi que les panneaux LED ont été conçus, installés et mis en service par les équipes VIDELIO. Longue de 80 mètres, la « Promenade » peut reproduire un ciel étoilé ou des œuvres numériques.

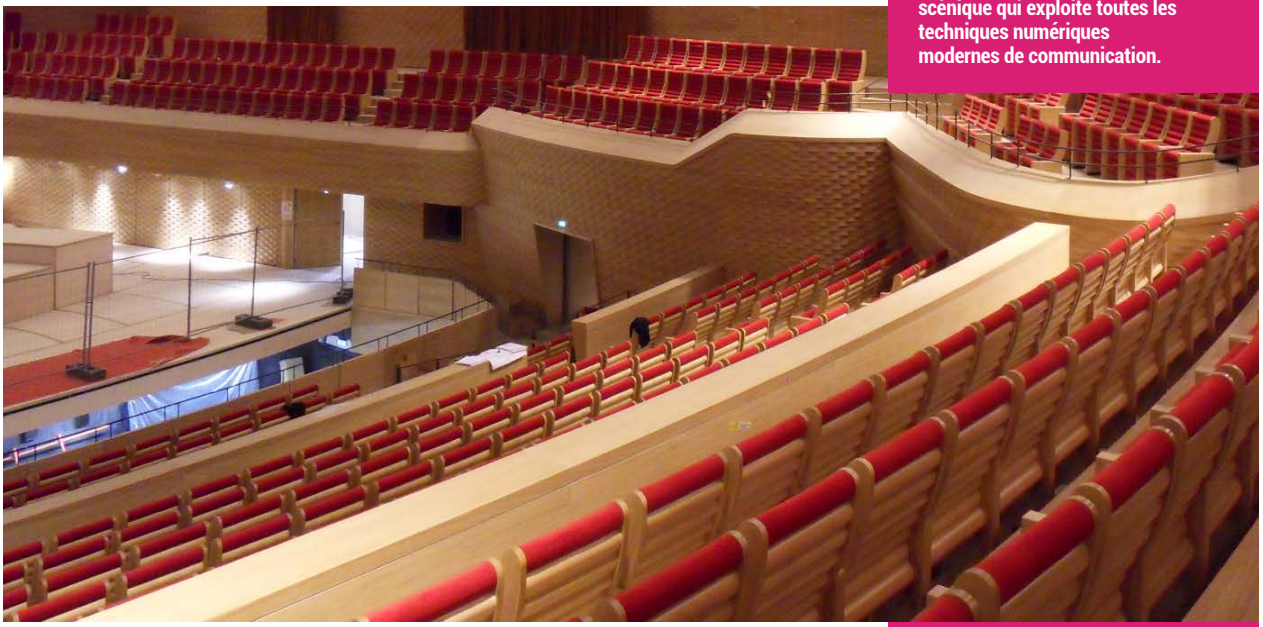

La Seine musicale est un mariage de savoir-faire IT et scénique qui exploite toutes les techniques numériques modernes de communication.

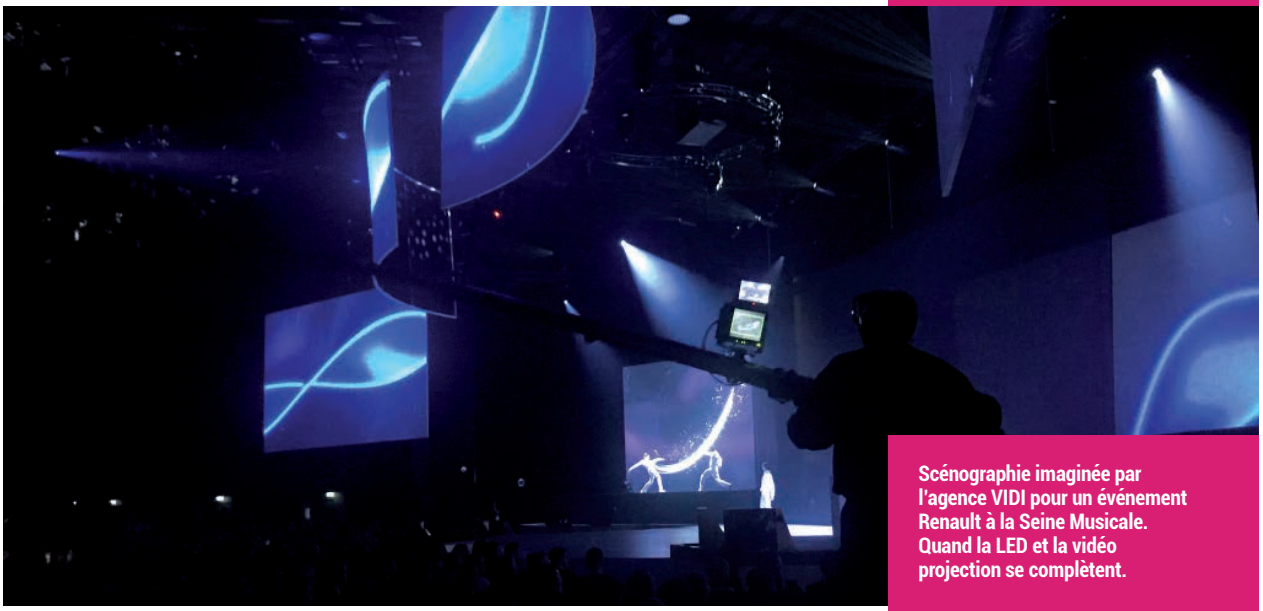

Scénographie imaginée par l'agence VIDI pour un événement Renault à la Seine Musicale. Quand la LED et la vidéo projection se complètent.

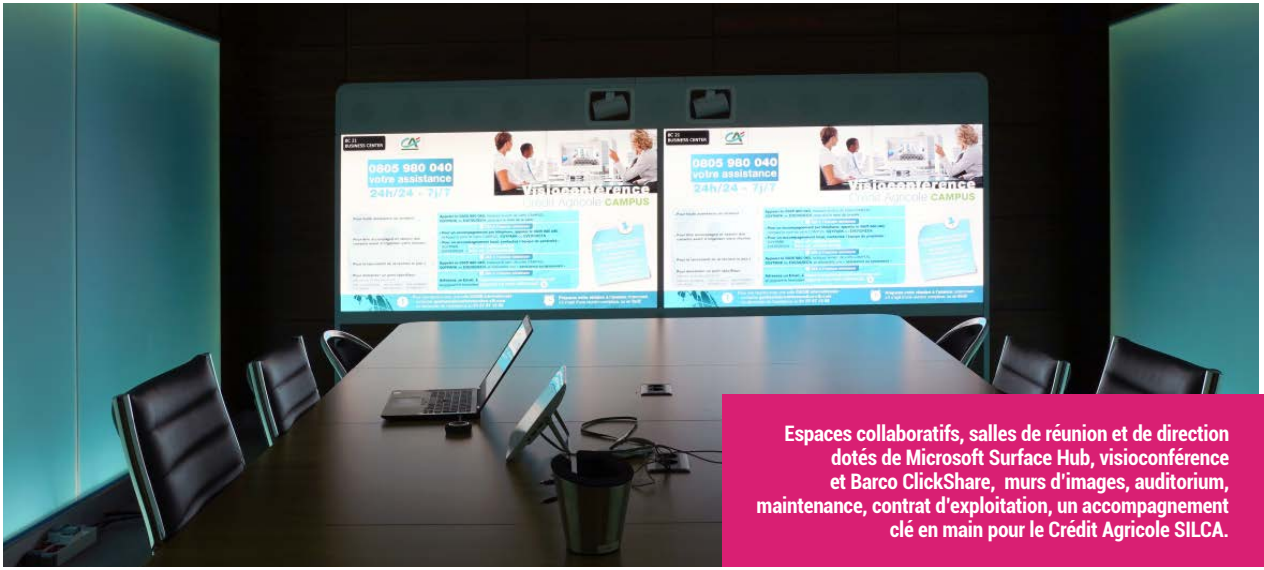

Espaces collaboratifs, salles de réunion et de direction dotés de Microsoft Surface Hub, visioconférence et Barco ClickShare, murs d'images, auditorium, maintenance, contrat d'exploitation, un accompagnement clé en main pour le Crédit Agricole SILCA.

PWC : diffusion d'oeuvres numériques dans l'espace accueil du siège parisien. La technologie d'affichage dynamique s'efface au profit de l'experience client.

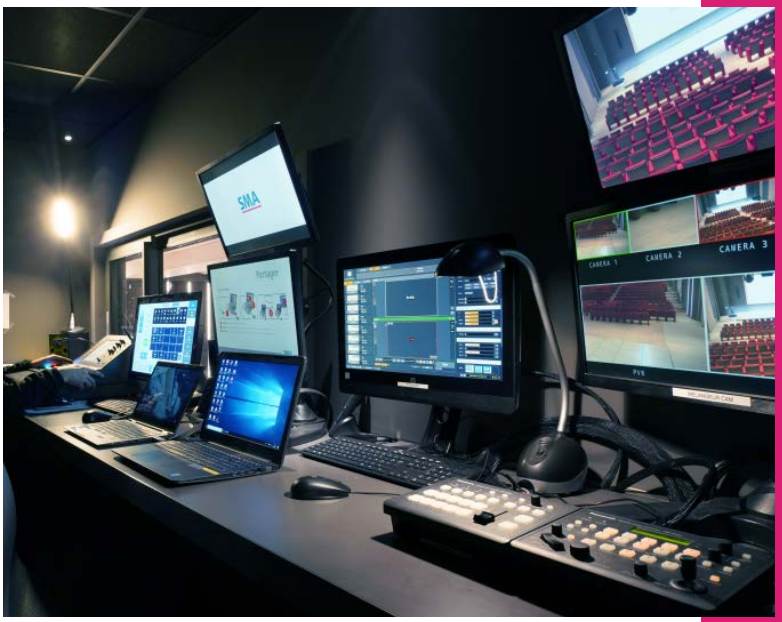

SMA BTP : salles de réunion, bulles de visioconférence, espaces de convivialité, espaces d'accueil, hall secondaire, bureaux de direction, affichage dynamique, au total plus de 100 espaces équipés en solutions technologiques.VIDELIO assure également la maintenance et l'exploitation du site.

Lors de l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées, les coureurs ont fait un passage par le Grand Palais où une animation en réalité virtuelle a été mise en place pour mettre à l'honneur les JO de Paris 2024. Idée originale : Ubi Bene. Captation : VIDELIO - Events. Contenus : Superbien.

Bpifrance Inno Génération a également fait le choix de l'immersion pour les scènes de pitch entreprises. Une vidéoprojection 4K laser avec reprise caméra pour plonger les participants dans l'événement.

Une projection à 360° pour immerger les collaborateurs d'un acteur de la distribution en France. Une solution idéale avec reprise caméra offrant aux participants une bonne visibilité des contenus quelle que soit leur position dans la salle.

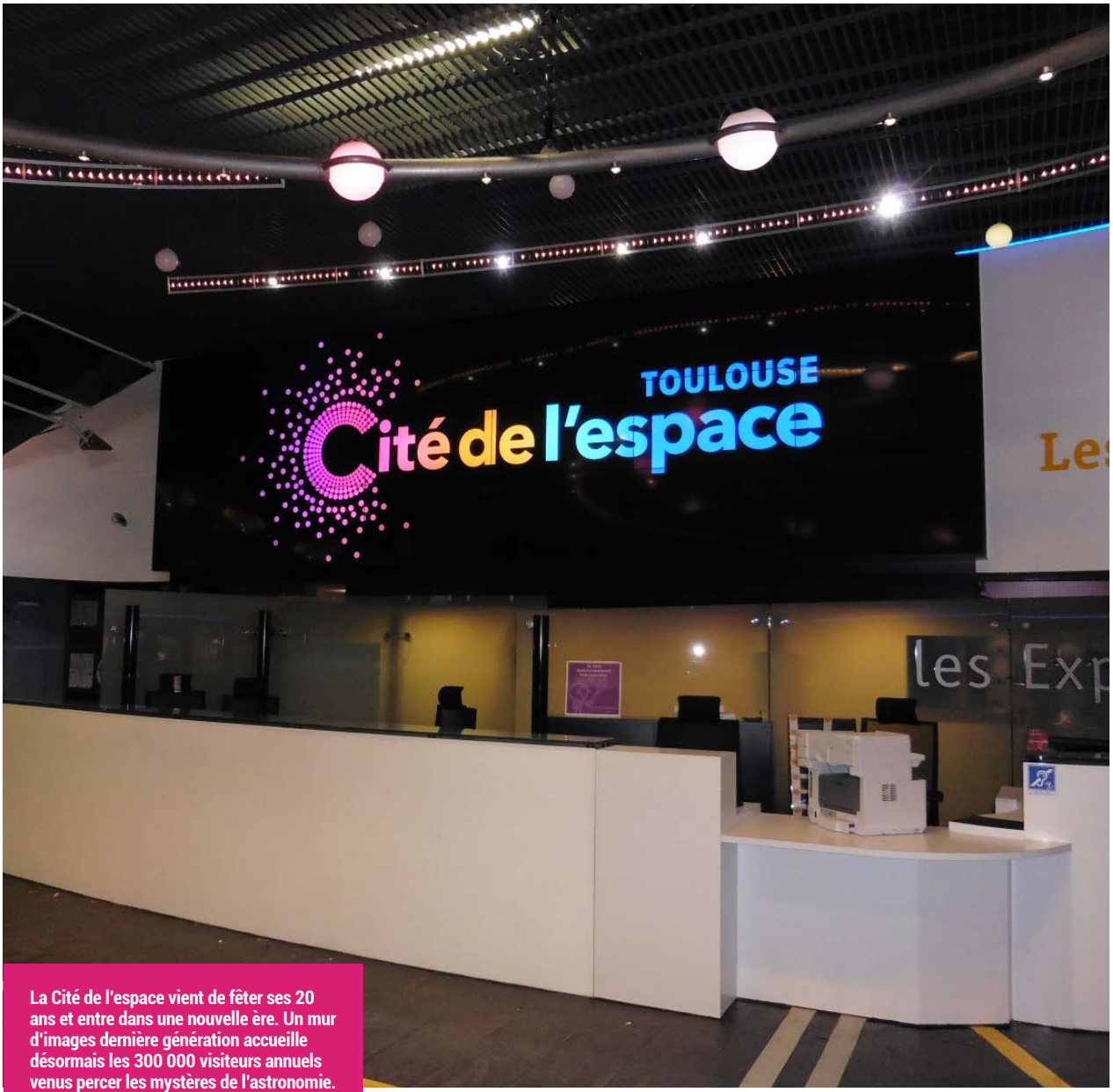

La Cité de l'espace vient de fêter ses 20 ans et entre dans une nouvelle ère. Un mur d'images dernière génération accueille désormais les 300 000 visiteurs annuels venus percer les mystères de l'astronomie.

Les Echos : des plateaux d'enregistrement professionnels désormais accessibles au corporate. VIDELIO - Media permet à des grands comptes privés de devenir des producteurs de contenus.

Une scène centrale avec reprise caméra sur écrans de chaque coté de la salle, une configuration de convention offrant une proximité accrue.

Grâce à un jeu de miroirs et de projections, le nouveau forum du Mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck immerge les visiteurs dans un mapping circulaire sur 5 mètres de hauteur. Des écrans tactiles et interactifs permettent aux visiteurs d'interagir avec les videoprojections environnantes.

Pour soutenir la candidature de Paris aux JO 2024, la mairie de Paris a organisé trois journées olympiques, plus sportives les unes que les autres (saut du deuxième étage de la tour Eiffel et course palpitante de drones dans Paris). La ville candidate a fait le pari fou d'installer une piste d'athlétisme flottante sur la Seine.

En parallèle, dix zones d'activités ont été mises en place pour proposer une initiation à une trentaine de disciplines. Un événement orchestré par l'agence Ubi Bene qui s'est assuré de faire vivre l'événement à tous en retransmettant les images des zones d'activités partout dans le village.

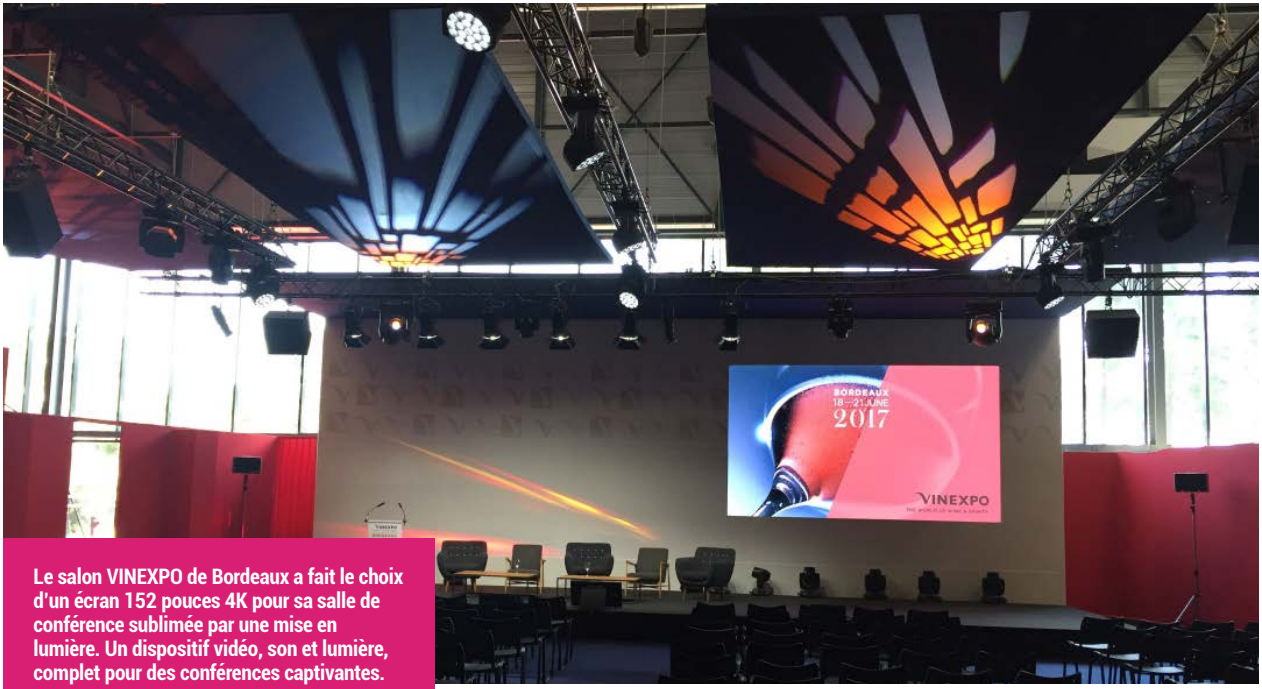

Le salon VINEXPO de Bordeaux a fait le choix d'un écran 152 pouces 4K pour sa salle de conférence sublimée par une mise en lumière. Un dispositif vidéo, son et lumière, complet pour des conférences captivantes.

Le Carrefour des Stars organisé par Champagne FM propose un fond de scène grand format composé de plusieurs murs LED décalés.

Le 141 by VIDELIO : des salles de réunions intelligentes où les solutions technologiques s'effacent au profit de l'usage.

Le Symphony of the Seas a pris le large au printemps 2018. Les équipes VIDELIO ont travaillé à bord jusqu'à ce qu'il quitte le port de Saint-Nazaire. Machinerie scénique, lumière, audio, video... l'expertise de VIDELIO en images sur ce nouveau géant des mers.

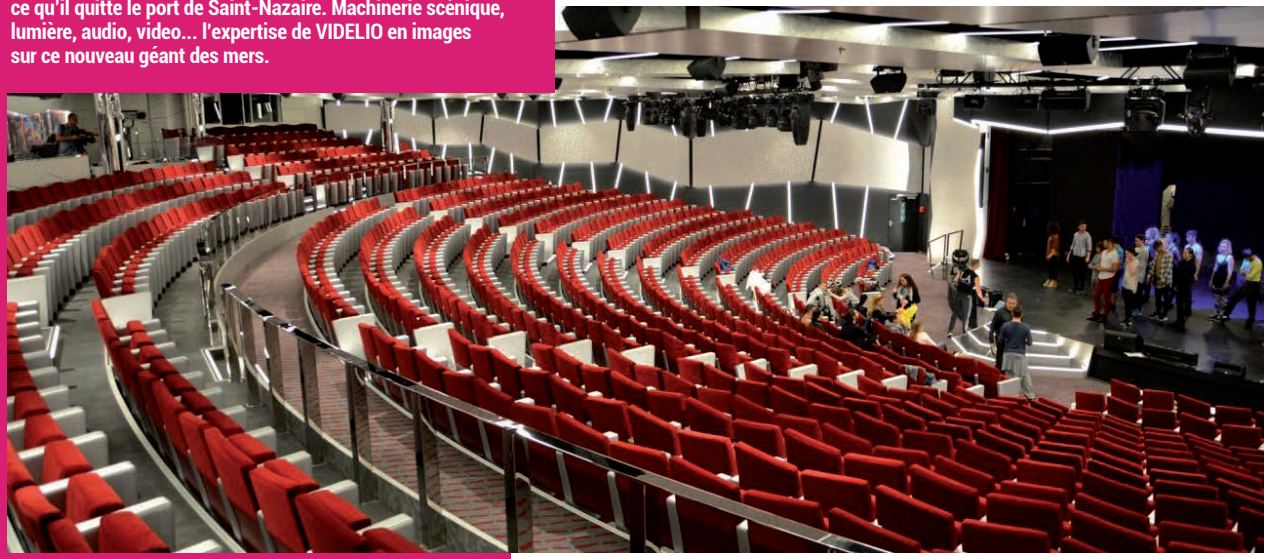

Le Cockpit : salle de supervision de Véolia pour la gestion énergétique des sites industriels.

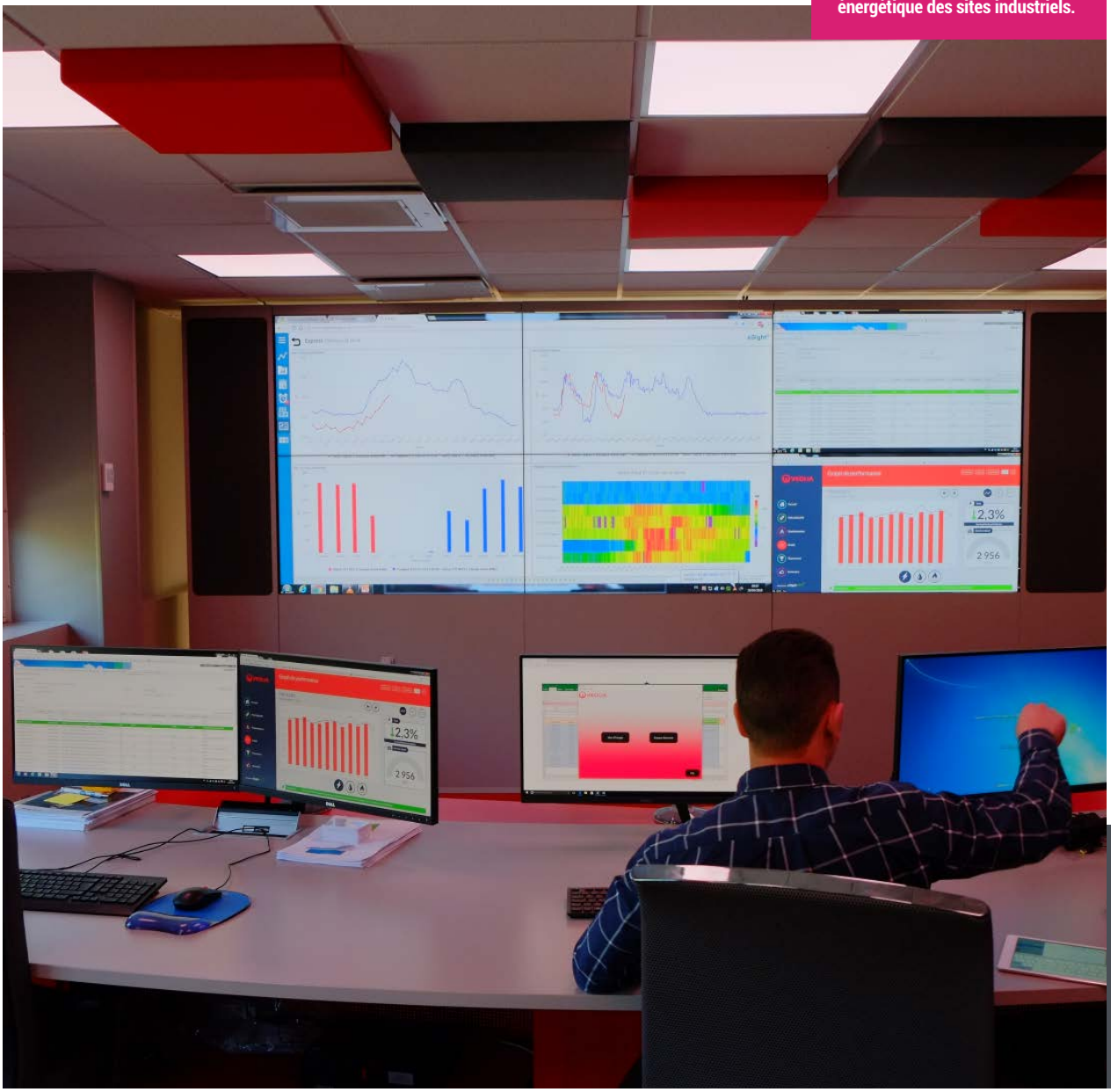

CHAPITRE 03

INSTITUTIONNEL

Repères

EFFECTIF MOYEN

894

CHIFFRE D'AFFAIRES

253 MILLIONS D'EUROS

EBITDA

9,2 MILLIONS D'EUROS

EBIT

4,6 MILLIONS D'EUROS

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

8,5 MILLIONS D'EUROS

CAPITAUX PROPRES

32 MILLIONS D'EUROS

TRÉSORERIE NETTE

0,5 MILLIONS D'EUROS

VIDELIO DANS LE MONDE...

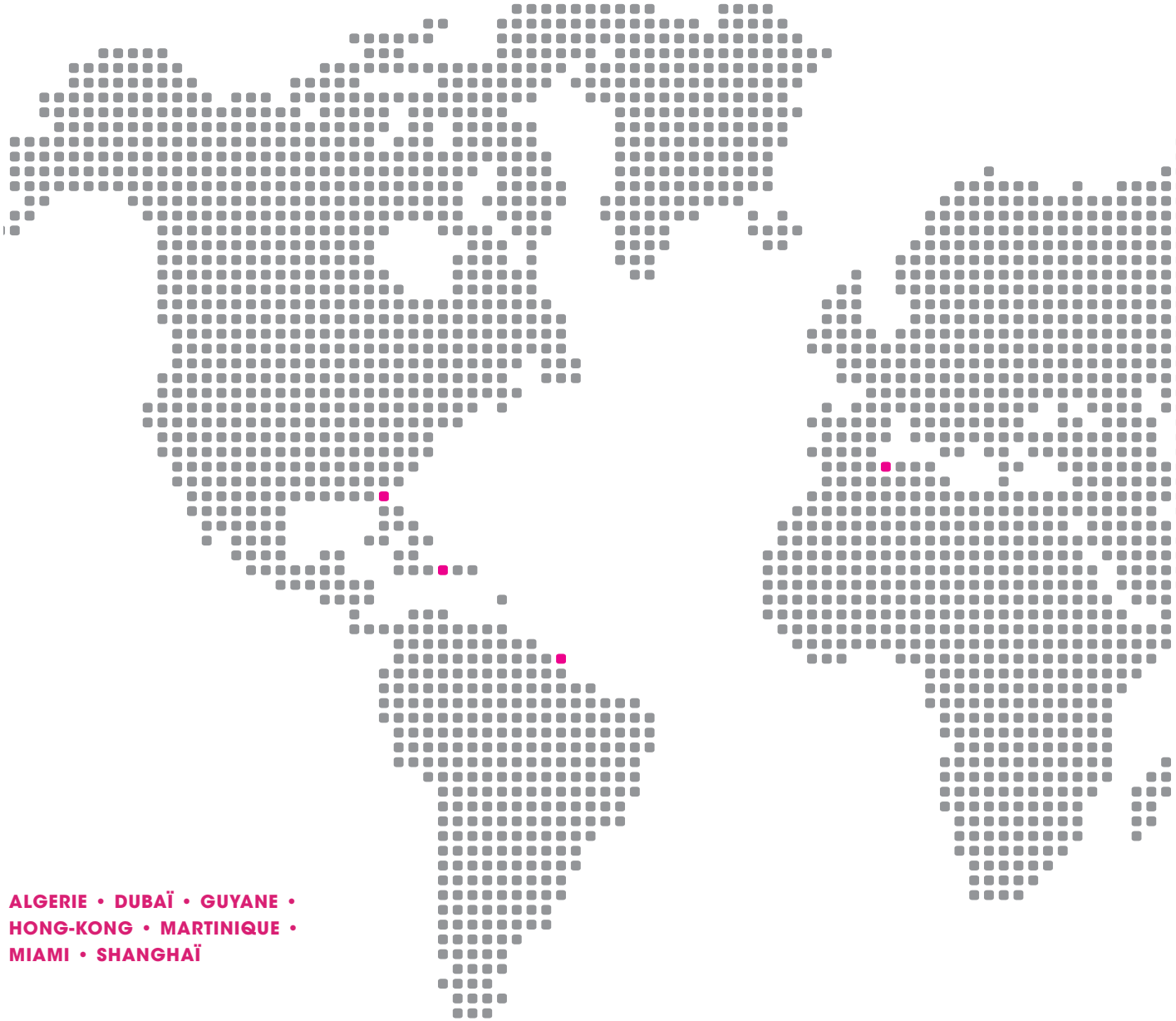

ALGERIE • DUBAÏ • GUYANE •
HONG-KONG • MARTINIQUE •
MIAMI • SHANGHAÏ

...ET EN EUROPE

BELGIQUE • ITALIE • ROYAUME-UNI

FRANCE : BELFORT • BESANÇON • BORDEAUX • CANNES • CLERMONT-FD • LILLE • LYON • PARIS • MARSEILLE • MONTPELLIER • NANTES • REIMS • RENNES • SAINT-NAZAIRE • STRASBOURG • TOULOUSE

Gouvernance

VIDELIO est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est consulté par le directoire sur les orientations stratégiques du Groupe et la réalisation d'opérations majeures. Ses membres se réunissent a minima quatre fois par an.

Le directoire détermine la stratégie du Groupe et assure la direction générale. Il est composé de quatre membres.

Le comex constitue l'instance de direction du Groupe. Il met en œuvre la stratégie. Outre les membres du directoire, il est composé des directeurs des principales filiales, de la directrice marketing et communication, du directeur des ressources humaines et du directeur des opérations. Il est composé de treize membres.

FONCTIONS TRANSVERSES

CATHY TOZEYRE
Directrice marketing
et communication

FONCTIONS TRANSVERSES

FRANÇOIS FRANCON
Directeur de l'organisation
et du capital humain

FONCTIONS TRANSVERSES

BERTRAND MAES
Directeur des opérations

ROBERT LEON
Président du directoire

GUILLAUME DURIEUX
Vice-président du directoire
et directeur général

HERVÉ DE GALBERT
Membre du directoire
et directeur général

PASCAL ZÉRATÈS
Membre du directoire
et directeur général.

PASCAL NICOLAS
VIDELIO - IEC

VINCENT LORÉ
VIDELIO - Media

MEMBRES DU COMEX

CHRISTOPHE GRIGNON
VIDELIO - HMS

YVICK DE FOUCHIER
Intelware

DAVID FONTAINE
VIDELIO - Cap'Ciné

OLIVIER ROUSSELIÈRE
KROSS

Gouvernance

DIRECTOIRE

ROBERT LÉON
Président du directoire

GUILLAUME DURIEUX
Vice-président du directoire et directeur général

HERVÉ DE GALBERT
Membre du directoire et directeur général

PASCAL ZÉRATÈS
Membre du directoire et directeur général

CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COMITÉ D'AUDIT

DAVID CHOURAQUI
Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit

EMMANUEL ANDRÉ
Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit

GENEVIÈVE GIARD
Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit

Crozaloc, représentée par **CECILE HULAUD**
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit

Comir, représentée par **CHRISTIAN HAAS**
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit

CENSEURS PAUL RIVIER MICHEL CHARLES

Actionnariat

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

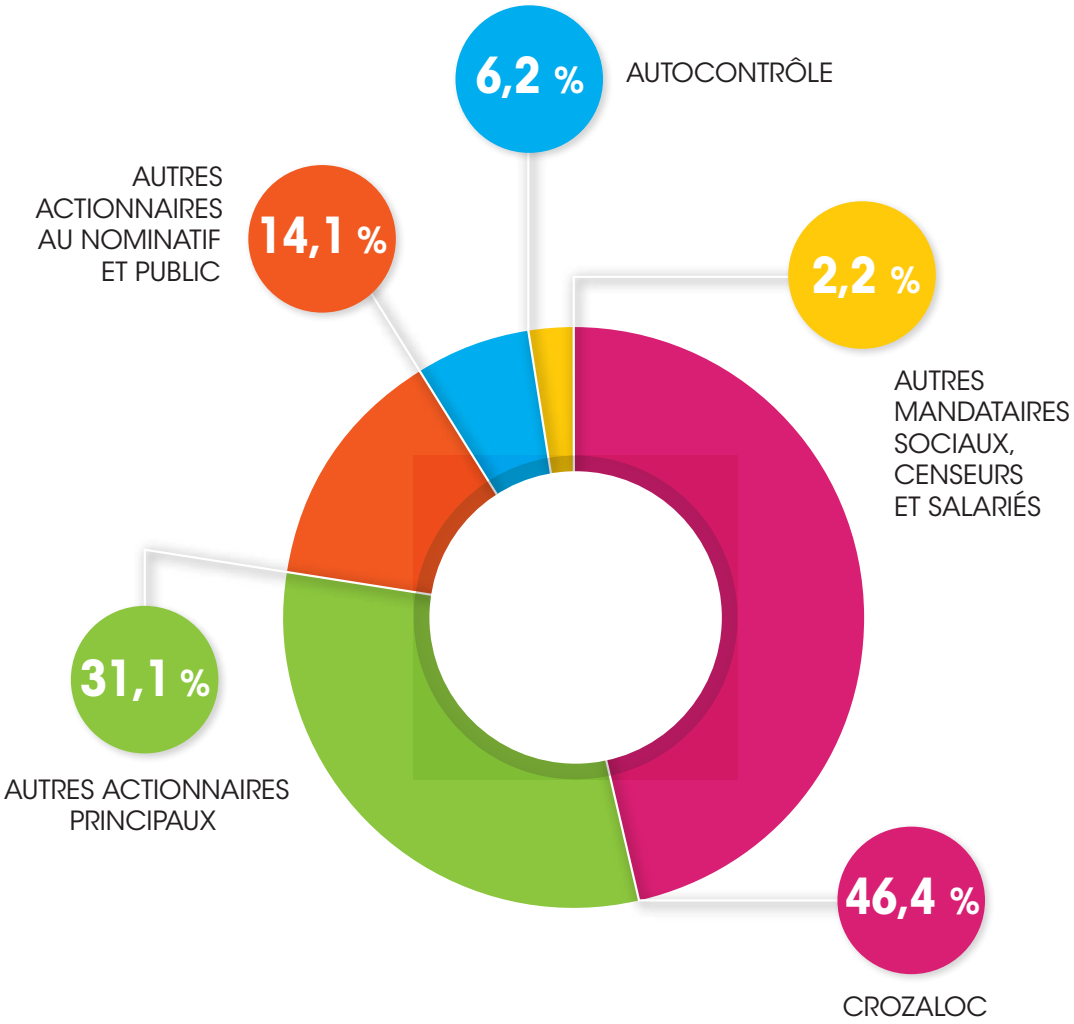

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Développement durable Trois objectifs en chiffres

Parmi les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU à horizon 2030, VIDELIO a identifié 3 ODD auxquels l'entreprise contribue par sa politique de Responsabilité Sociale.

Objectif 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

En 2017, **230 personnes** ont été recrutées et **30 jeunes** nous ont accompagnés en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en alternance.
Les collaborateurs VIDELIO, dont **95 %** sont en CDI, ont bénéficié de **6 691 heures** de formation.

Objectif 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

La partie Intégration du Groupe a obtenu le niveau **Silver** sur la plateforme EcoVadis. EcoVadis est une plateforme de notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement mondiales. Plus de 40 000 entreprises s'adressent à EcoVadis pour réduire le risque, piloter l'innovation et favoriser la transparence et la confiance entre partenaires commerciaux.

Objectif 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Afin de diminuer les déplacements, **127 320 minutes** de visioconférence ont été utilisées en 2017.
Les véhicules de la société ont consommé **1469 litres** de carburant contre 1 440 en 2016.

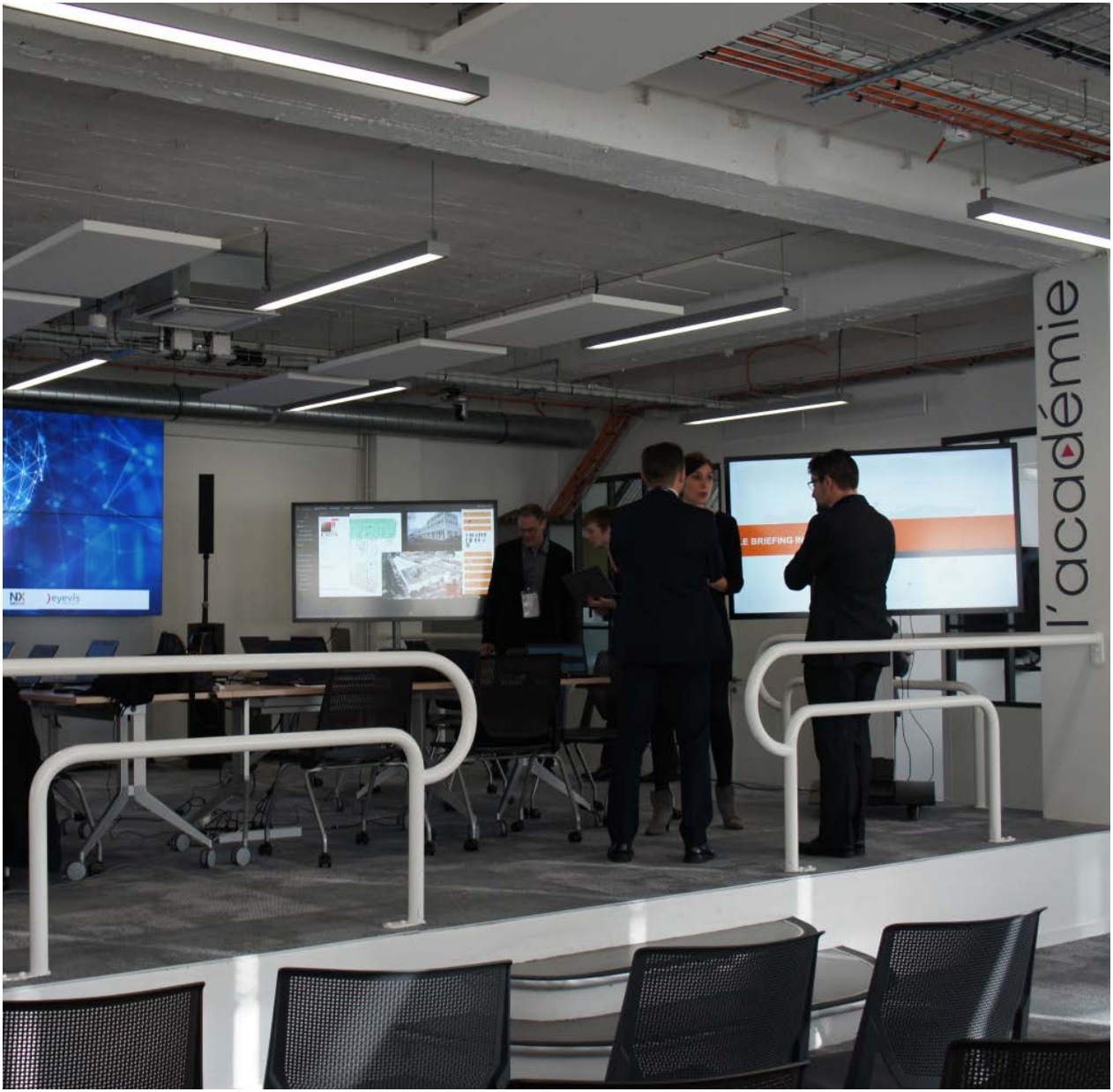
l'académie

Notre action environnementale

VIDELIO s'est engagé dans une rationalisation de ses implantations. Dans de nombreuses régions, les différentes entités et activités ont été regroupées sur un même site et ces bâtiments ont bénéficié d'aménagements de confort et de dispositifs d'économie d'énergie. En 2017 les 3 plus gros sites ont été regroupés dans 2 nouveaux bâtiments à Gennevilliers et à Nanterre.

Le bâtiment de Gennevilliers, de 7 400 m², est une réhabilitation d'une ancienne usine construite à Gennevilliers en 1949, qui fabriquait des machines pneumatiques rotatives. Le projet a été de restructurer ce bâtiment industriel, inscrit au patrimoine de la ville, en immeuble de bureaux et d'activités. VIDELIO a, en amont, travaillé avec le propriétaire pour que les travaux et ainsi l'ensemble du bâtiment obtiennent la certification Haute Qualité Environnementale. Étant donné sa présence à l'international, c'est la norme BREEAM qui a été choisie. Le 25 janvier 2017, la nouvelle vitrine technologique de VIDELIO occupe un bâtiment certifié BREEAM 3 étoiles, niveau « Very Good ». Le site de Nanterre, de 7 000 m², jouxte une installation classée pour la protection de l'environnement. Il a été réhabilité en intérieur avec un soin particulier apporté aux cloisonnements, courants forts et faibles, éclairage et chauffage.

Gestion des déchets
le poids du recyclage

En France, nos contrats cadres nous ont permis de recycler **6,56 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques** (VEOLIA Environnement), **341 cartouches d'encre** (CONIBI collecte & recyclage), et **579,46 tonnes de papiers et cartons**. Pour son activité, le Groupe utilise uniquement du papier recyclable, issu des forêts européennes certifiées ISO 14001.

Notre engagement pour la diversité

Prôner la diversité comme une richesse pour l'entreprise tout en respectant l'égalité de traitement pour tous, a toujours été une préoccupation pour VIDELIO.

En 2017, nous avons poursuivi nos actions en matière de meilleure prise en compte des situations de handicap en entreprise. La « cellule Handicap » créée au sein de la Direction des Ressources Humaines concrétise notre politique volontariste d'intégrer d'une part des personnes en situation de handicap et de mieux accompagner nos collaborateurs concernés.

Plusieurs actions ont été reconduites en 2017, notamment une campagne de sensibilisation aux enjeux du handicap (affichages, mails, clips vidéo, quiz, cellule d'écoute) qui s'est déroulée au cours du deuxième semestre, invitant tous les collaborateurs à participer.

Cette action s'inscrit dans notre volonté d'améliorer la prise en compte du handicap en milieu professionnel, de faire connaître les différents types de handicap en balayant les idées reçues et de démontrer que le handicap n'est pas incompatible avec la réussite.

Informer et accompagner les collaborateurs dans leurs démarches fait également partie de notre mission. Nous restons vigilants sur le principe de non-discrimination des salariés handicapés tant pour leur accès ou leur maintien à l'emploi que dans leur évolution professionnelle.

videlio
DIGITAL & MEDIA

videlio-digitalmedia.com

videlio
EVENTS

videlio-events.com

intelware
VOTRE GROSSISTE AUDIOVISUEL,
VISIOCONFÉRENCE & AFFICHAGE DYNAMIQUE

intelware.fr

KROSS

G2J klood

g2j.fr | klood.io

CRÉDITS PHOTO

Adrien Daste : pages 03 62 63 64

Alexis Paoli : pages 62 63

AMP VISUAL TV : pages 41

Arena TV : pages 41

Bernard Martinez : pages 19 21 46 47

Bruno Ruiz : pages 05 08 11

CNNMoney Switzerland : page 39

Créative Sound : page 41

FFH : page 09

Hopital Europeen Marseille : page 29

Les Echos : pages 19 50

Memorial Alsace-Moselle-Schirmeck : pages 15 52

Mer & Marine : pages 05 26 44 56

Musée de la Monnaie : page 15

New Cast Studio : page 39

Pascal Prieur : pages 05 12

Pernod Ricard : pages 05 22 23

Pierre Antoine Pluquet : pages 05 34 37

PWC : pages 05 16 46

RT France : pages 05 38

iStock : 01 04 42 58 72

Ubi Bene : pages 53

VIDELIO : pages 05 11 13 14 15 17 20 21 24 25 27 29 30 33 35 37 43 44 45 48 49 51 53 54 55 56 57 64 67 69

VIDELIO
Rapport d'activité 2017

Le document de référence comprend le présent rapport d'activité et le rapport financier annuel 2017.

CONCEPTION GRAPHIQUE
Bulle de Graph

RÉDACTION
Point Barre

MISE EN PAGE/DÉCLINAISON
BentoBox/MARTIN Nicolas

Merci à tous les contributeurs d'un tel document, nos clients qui, grâce à leurs récits ou clichés valorisent ce document, les équipes Communication et plus largement les collaborateurs VIDELIO pour leur participation active et disponibilité.

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT sur un papier PEFC issu de sources responsables.
This document has been produced in France by an IMPRIM'VERT certified printer on PEFC grade paper from ECO-responsible sources.

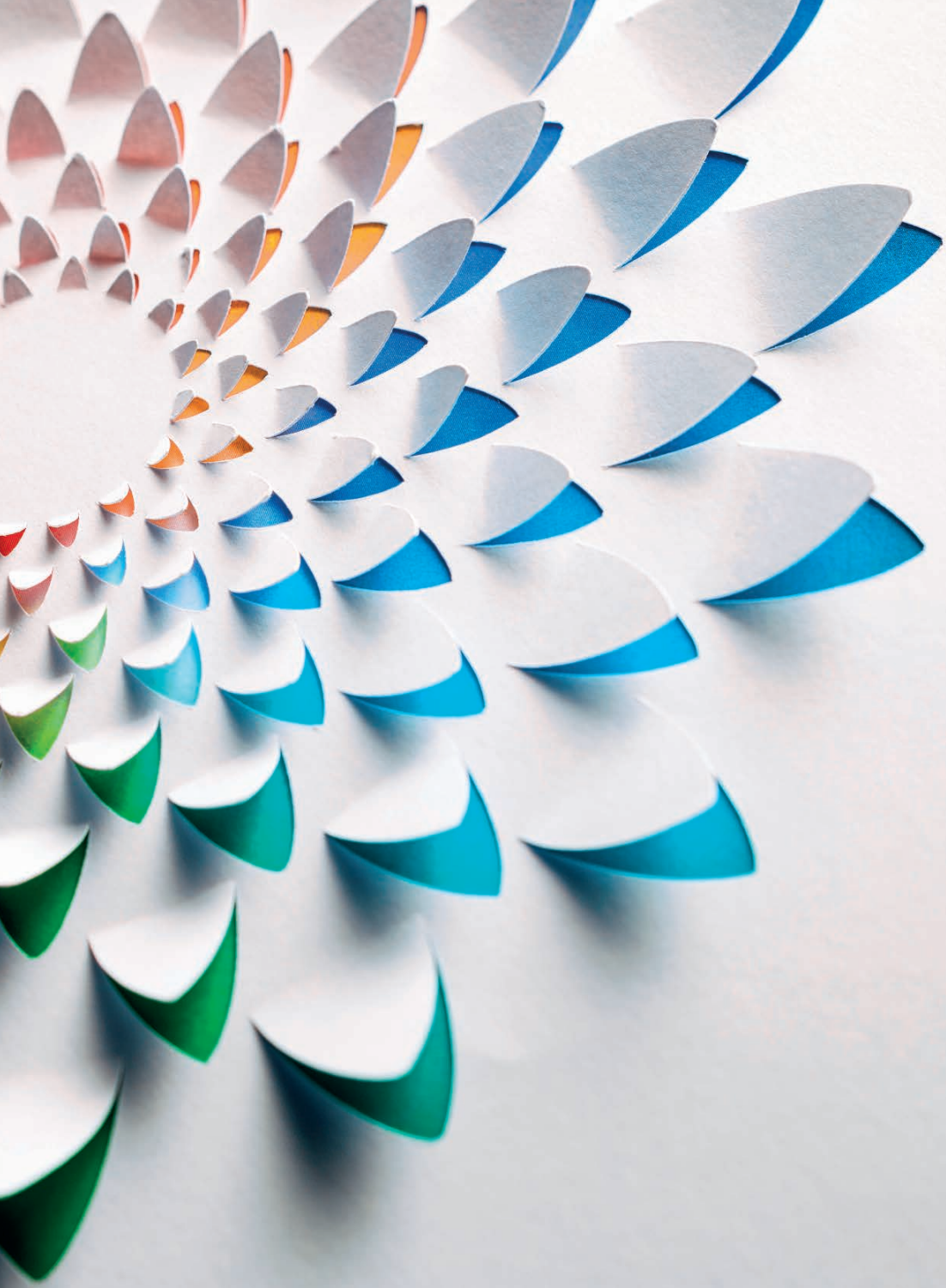

videlio

141 Avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers

videlio

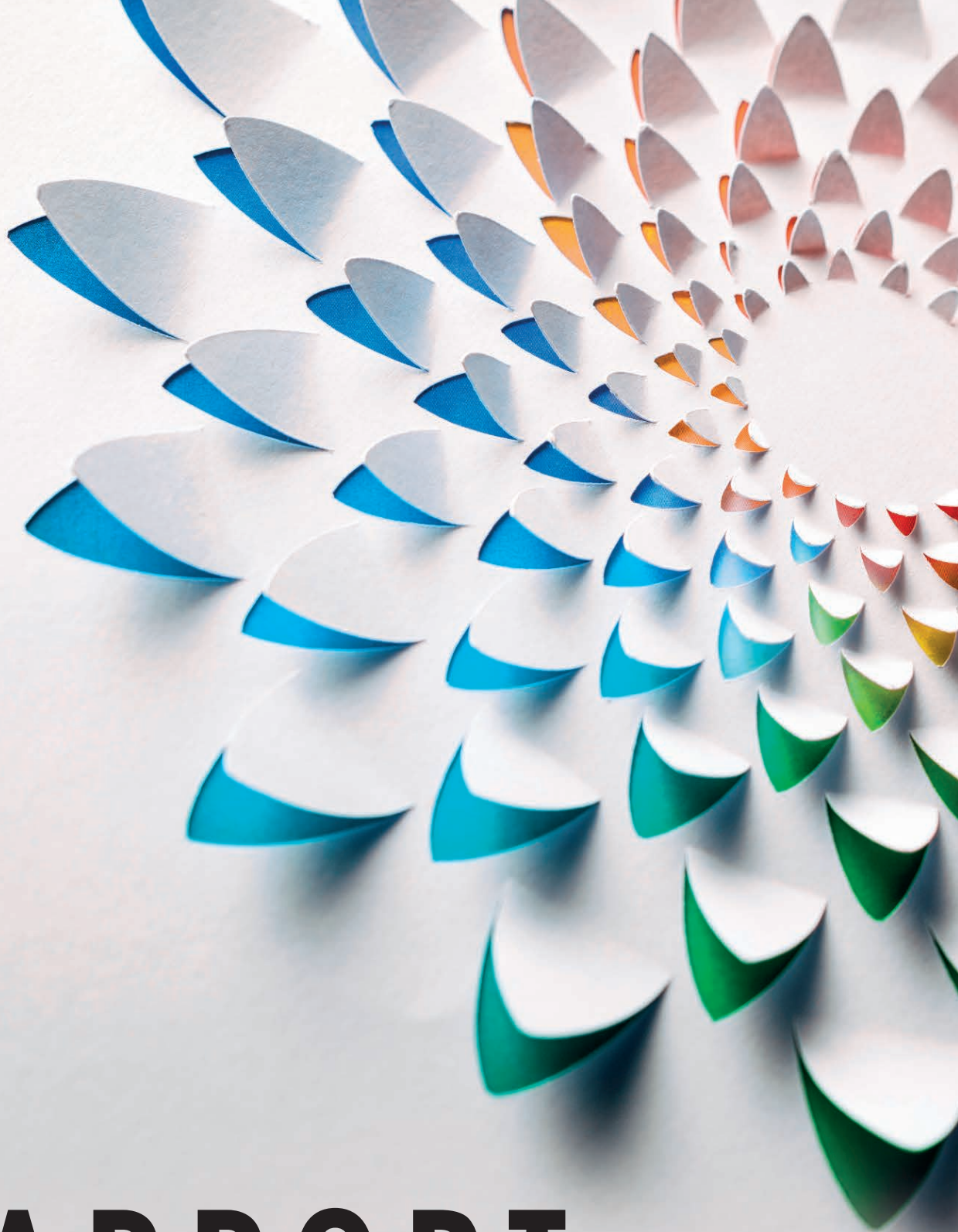

RAPPORT FINANCIER 2017

Document de référence VIDELIO 2017 - Livre II

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

01 CHIFFRES CLÉS **4**

02 HISTORIQUE **5**

03 RAPPORT DE GESTION **6**

1. ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES 7
2. ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2017 DE VIDELIO 7
   - 2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS 7
   - 2.2 RÉSULTATS INDIVIDUELS – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 11
3. ACTIVITÉ DES FILIALES 14
   - 3.1 ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES AU 31 DÉCEMBRE 2017 14
   - 3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2017 16
   - 3.3 PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS 17
   - 3.4 FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES 17
4. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE – PERSPECTIVES – STRATÉGIE 17
   - 4.1 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 17
   - 4.2 PERSPECTIVES 17
   - 4.3 AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE 18
5. GESTION DES RISQUES – CONTRÔLE INTERNE 19
   - 5.1 FACTEURS DE RISQUES 19
   - 5.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES 24
   - 5.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 25
6. ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES - INFORMATIONS BOURSIÈRES 30
   - 6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET ÉVOLUTION DE CELUI-CI 30
   - 6.2 CAPITAL SOCIAL 31
   - 6.3 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES 31
   - 6.4 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES 31
   - 6.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ 32
   - 6.6 INFORMATIONS BOURSIÈRES 33
7. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 34
8. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 54
   - 8.1 TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 54
   - 8.2 DÉLAIS DE PAIEMENT 55
   - 8.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2018-2019 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2018 56
   - 8.4 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2018 58
   - 8.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 65

04 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **68**

1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 69

05 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE **118**

1. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 119
2. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 119
3. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 120
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 155

06 COMPTES ANNUELS DE VIDELIO 160

1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 161
2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 161
3. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 162
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017 178

07 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL 182

1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ VIDELIO 183
2. CONTRATS IMPORTANTS 183
3. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, DE LICENCES OU DE CONTRATS 184
4. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES 184
5. HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS 184
6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 184
7. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 184
   - 7.1 OPÉRATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS 184
   - 7.2 CONVENTIONS INTRAGROUPE 185
   - 7.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 186

08 RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 190

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT 191
   - 1.1 IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU DOCUMENT 191
   - 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT 191
2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 192
   - 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 192
   - 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS 192

09 CONTACT ET INFORMATIONS DISPONIBLES 194

1. CONTACT 195
2. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 195
3. CALENDRIER DE PUBLICATION 2018 195

10 TABLES DE CONCORDANCE 196

1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N° 809/2004 197
2. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 201
3. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE 201
4. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 204
5. AUTRES DOCUMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 205

11 REMARQUES GÉNÉRALES 206

01 CHIFFRES-CLÉS

Informations financières consolidées au 31 décembre 2017

(K€)	2017[1]	2016	2015[2]	Evolution 2017/2016(%)
Chiffre d'affaires net	252 980	234 129	199 825	+8,1
Ebitda	9 156	9 660	7 492	-5,2
Ebit	4 610	5 006	2 081	-7,9
Résultat net part du groupe	-289	1 187	112	-124,3
Résultat de base par action	-0,01 €	0,05 €	0,00 €	-24,2

(K€)	2017	2016	2015	Evolution 2017/2016(%)
Endettement financier brut[3]	18 371	14 153	18 351	29,8
Trésorerie[4]	18 907	28 219	28 735	-33,0
Trésorerie nette[5]	536	14 066	10 384	-96,2
Capitaux propres	31 982	33 007	32 620	-3,1

	2017	2016	2015	Evolution 2017/2016(%)
Effectif moyen	894	952	969	-6,1

Notes :

(1) Les comptes consolidés 2017 intègrent, sans impact significatif, les comptes de la société VIDELIO - Algérie à compter du 6 octobre 2017, et de la société VIDELIO Global Services à compter du 12 octobre 2017, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
(2) Les comptes consolidés 2015 intègrent les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, cette société était consolidée par mise en équivalence), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015, participation portée à 100 % en décembre 2016.
(3) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2017).
(4) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2017). En 2017, elle exclut la trésorerie de la société C2M - Intelware pour 3 564 K€.
(5) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2017).

02 HISTORIQUE

1989-2002

Le Groupe IEC Professionnel Média est un groupe de distribution de matériels audiovisuels neufs et d'occasion. Le Groupe connait de graves difficultés économiques et change d'actionnaire majoritaire en 2002.

1989 : Création à Rennes de la société IEC, spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériels audiovisuels d'occasion.

Entre 1990 et 1996 : Construction d'un groupe par croissance organique et acquisitions. Création d'un réseau d'agences en France et en Espagne.

1998 : Création de la société holding du Groupe (IEC Professionnel Média) et introduction en bourse sur le second marché.

En 2002, le Groupe est confronté à de graves difficultés économiques. Qualis, groupe de participations industrielles, négocie un moratoire de 13 millions d'euros avec les créanciers et prend le contrôle du Groupe. Le nouvel actionnaire définit une stratégie basée sur le leadership du Groupe, la mutation de ses activités de distribution vers des métiers à plus forte valeur ajoutée.

2003-2008

IEC Professionnel Média prend une position de leadership sur le marché de l'intégration audiovisuelle. Pendant ces 6 années, le Groupe triple son chiffre d'affaires. Il étend ses implantations principalement en Europe, diversifie ses activités et renforce son expertise grâce à la croissance externe. Le positionnement sur les activités de services commence à porter ses fruits.

Entre 2003 et 2005 : IEC abandonne progressivement la distribution et devient intégrateur audiovisuel. IEC Professionnel Média prend le contrôle des sociétés :
- Cap'Ciné Location, spécialisée dans la location et la vente de systèmes et solutions audiovisuels à destination des professionnels de la post production,
- Auvi-One, intégrateur spécialisé dans le son.

2006 : Acquisition d'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration audiovisuelle à destination des clients Corporate et du groupe Avest comprenant la société HMS et ses filiales, leader de l'intégration audiovisuelle dans le monde de la croisière et Audio Equipement, intégrateur audiovisuel spécialisé dans les technologies scéniques, culturelles et muséographiques.

2008 : Acquisition de Preview GM System, spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration de systèmes audiovisuels dans les régies fixes et mobiles.

2009-2012

IEC Professionnel Média organise ses activités autour de trois pôles : Corporate, Cruise et Broadcast. Le Groupe privilégie le développement de ses activités à forte valeur ajoutée et notamment celles liées aux services. Ces dernières connaissent une forte croissance organique dans l'ensemble des filiales et sont consolidées par des acquisitions, notamment dans le secteur de la communication collaborative.

2009 : Création d'IEC Events, spécialisée dans la location de moyens humains et techniques dans le secteur événementiel. Preview GM System diversifie ses activités en créant une division « solutions » spécialisée notamment dans l'archivage et le référencement de contenus média.

2010 : Acquisition du fonds de commerce de Genedis iSi, société spécialisée dans l'intégration et les services autour de la communication collaborative.

2011 : Fusion-absorption d'Avest par IEC Professionnel Média et d'Alsace Audio Visuel par IEC.

2012 : Acquisitions :
- de Timecode Services,
- de G2J.Com, expert et prestataire leader en France et dans les DOM en services sur le marché de la communication collaborative,
- du fonds de commerce de Kezia, acteur de référence dans le secteur du luxe (résidences privées, yachts de plus de 100 mètres, lieux corporate de prestige),
- du fonds de commerce de Soft, intégrateur audiovisuel et prestataire évènementiel incontournable du marché français.

IEC exploite les installations audiovisuelles d'une vingtaine de grands comptes et emploie une centaine de personnes dédiées à cette activité.

2013-2016

Le Groupe initie son développement à l'international et adopte un nouveau nom : VIDELIO.

2013 : Le Groupe prend une participation de 30 % dans le capital de la société anglaise Broadcast Networks Limited.
Fusion d'IEConnecting People et d'Audio Equipement avec VIDELIO - IEC.

2014 : Pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, IEC Professionnel Média adopte un nouveau nom et devient VIDELIO.
Acquisition d'Utram.
Le Groupe s'implante en Asie avec la constitution de VIDELIO Asia et au Moyen Orient avec la constitution de VIDELIO - Middle East.

2015 : Le Groupe porte sa participation dans Broadcast Networks Limited, qui devient VIDELIO - Media Limited, à 100 % et acquiert également 80 % de BN Security and Defence Solutions Limited.
Création d'un pôle « Media » regroupant les sociétés VIDELIO - QualTech, VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) et Fill, par voie de fusion ou de transmission universelle de patrimoine, au sein de la société VIDELIO - Preview, redénommée à cette occasion VIDELIO - Media.
VIDELIO modifie sa gouvernance et adopte la formule à directoire et conseil de surveillance.
Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO qui met fin au concert. VIDELIO est désormais contrôlée par la société Crozaloc.

2016 : le Groupe porte sa participation dans BN Security and Defence Solutions Limited à 100 %.

2017

Le Groupe rapproche ses activités « Corporate », « Media » et « Cruise » dans un pôle « Digital & Media » destiné à devenir leader dans les services numériques autour d'applications audio-visuelles.

Création de VIDELIO Global Services en vue de développer l'offre d'infogérance à destination des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus et, en partenariat avec des partenaires algériens conformément à la loi locale, de VIDELIO - Algérie en vue de développer les activités du Groupe dans le Maghreb.

1. Activité et faits marquants de l'exercice
   Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
2. Analyse des résultats consolidés
   et individuels 2017
3. Activité des filiales
4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie
5. Gestion des risques – Contrôle interne
6. Actionnaires – Capital social – Dividendes – Informations boursières
7. Informations sociales et environnementales
8. Annexes au rapport de gestion

CHAPITRE 03

RAPPORT DE GESTION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « Société » ou « VIDELIO ») et du groupe VIDELIO (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion et notre rapport sur la gestion du Groupe :

01 ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le Groupe a entamé des discussions avancées en vue de la cession de la société C2M/Intelware. Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de cette société ont été reclassés au bilan du Groupe. La trésorerie de clôture de cette société a également été retraitée dans le tableau de flux de trésorerie.

Le Groupe a rapproché ses activités « Corporate », « Media » et « Cruise » dans un pôle « Digital & Media » destiné à devenir leader dans les services numériques autour d'applications audiovisuelles. Le rapprochement de ces activités permet au Groupe de mieux tirer parti de ses différentes expertises. Ce pôle est présent sur l'ensemble du cycle de vie des projets clients : conception, ingénierie, déploiement, maintenance, infogérance et délégation. Les agences et filiales du Groupe, qui étaient auparavant dédiées à une des trois anciennes activités du pôle, ont désormais vocation à couvrir l'ensemble des activités de ce pôle en assurant un point de contact unique aux clients pour l'ensemble de leurs besoins.

Cf. également paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

02 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2017 DE VIDELIO

2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation intègre, sans impact significatif, à compter du 6 octobre 2017, la société VIDELIO - Algérie, société constituée en vue de développer les activités du Groupe en Algérie et au Maghreb. Conformément à la loi algérienne, cette société est détenue à 49 % par le Groupe et à hauteur de 51 % par des partenaires algériens. VIDELIO - Algérie est consolidée par intégration globale. Cette société n'a eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2017.

Le périmètre de consolidation intègre également, sans impact significatif, à compter de sa date d'immatriculation, soit le 12 octobre 2017, la société VIDELIO Global Services, société de droit français filiale à 100 % de VIDELIO, constituée en vue de développer les activités infogérance du pôle « Digital & Media », notamment auprès des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus.

Pour mémoire, la participation du Groupe dans la société BN Security and Defence Solutions Limited a été portée à 100 % du capital et des droits de vote en décembre 2016.

Suite aux évolutions organisationnelles décrites ci-dessus, le Groupe a fait évoluer son reporting interne et modifier, corrélativement, la définition de ses secteurs opérationnels, qui sont désormais les suivants :

Le secteur « Digital & Media » qui regroupe les sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO - Benelux, les sociétés de l'ex secteur « Cruise », à savoir VIDELIO - HMS, Harbour Marine Systems, VIDELIO - HMS Kinetics, VIDELIO - HMS Operations, VIDELIO Asia Limited et HMS OY, ainsi que les sociétés de l'ex secteur « Media » comprenant VIDELIO - Media, VIDELIO - Cap'Ciné, Timecode Services, VIDELIO - Middle East, VIDELIO Media Limited et Broadcast Networks Security & Defence Limited. Les sociétés VIDELIO - Global Services et VIDELIO - Algérie, constituées en 2017 (cf. ci-dessus), font également partie du secteur « Digital & Media » ;

Le secteur « Events », dont l'activité comprend les prestations pour tous types d'évènements professionnels et d'accompagnement des clients dans leurs projets de communication, qui regroupe les sociétés VIDELIO – Events, Financière Utram et Utram ; et

Le secteur « Autres activités », qui comprend les sociétés VIDELIO, Académie VIDELIO et le GIE VIDELIO - Management ainsi que les activités de distribution de matériels exercées par C2M - Intelware et Digital Cosy, et de communication unifiée en mode cloud exercée par les sociétés, Kross (anciennement G2J.Com), G2J Asia Pacific et G2J US, Inc.

2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2017	2016	Évolution 2017/2016 (%)
Digital & Media	192 874	172 945	+11,5
Events	28 839	29 575	-2,5
Autres activités	31 267	31 608	-1,1
Total	252 980	234 129	+8,1

Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 252 980 K€ au 31 décembre 2017, contre 234 129 K€ au 31 décembre 2016, soit une hausse de 8,1 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Digital & Media » est de 192 874 K€ au 31 décembre 2017 contre 172 945 K€ au 31 décembre 2016, soit une hausse de 11,5 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Events » est en baisse de 2,5 % au 31 décembre 2017, et s'établit à 28 839 K€ contre 29 575 K€ au 31 décembre 2016.

Le chiffre d'affaires du secteur « Autres activités » représente 31 267 K€ au 31 décembre 2017 contre 31 608 K€ au 31 décembre 2016, soit une baisse de 1,1 %.

2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Digital & Media	5 665	6 018	-5,9
Events	-1 977	-2 170	+8,9
Autres activités	922	1 158	-20,4
Total	4 610	5 006	-7,9

Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Chiffre d'affaires net	252 980	234 129	+8,1
Achats consommés	-118 303	-110 662	-6,9
Marge sur achats consommés	134 676	123 468	+9,1
Marge sur achats consommés(1)	53,24%	52,73%	
Charges externes	-59 282	-53 204	-11,4
Charges de personnel	-62 840	-58 808	-6,9
Impôts et taxes	-2 117	-1 930	-9,7
Dotations aux amortissements	-4 547	-4 654	+2,3
Dotations aux provisions	-1 780	-506	-251,8
Autres produits et charges d'exploitation	499	641	-22,2
Résultat opérationnel courant	4 610	5 006	-7,9
Autres produits et charges opérationnels	-1 260	-1 420	+11,3
Résultat opérationnel	3 349	3 586	-6,6

(1) Soit le ratio (Chiffre d'affaires - Achats consommés) / Chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2017, la marge sur achats consommés s'établit à 53,2 % contre 52,7 % au 31 décembre 2016.

Les autres charges externes s'élèvent à 59 282 K€ en 2017 contre 53 204 K€ en 2016. Leur poids relatifs par rapport au chiffre d'affaires s'établit à 23,4 % contre 22,7 % en 2016.

Les frais de personnel passent de 58 808 K€ en 2016 à 62 840 K€ en 2017. Le CICE est comptabilisé en diminution des charges salariales et s'élève à 1 251 K€ contre 1 082 K€ en 2016.

Les amortissements s'élèvent à 4 547 K€ contre 4 654 K€ en 2016.

Les provisions et dépréciations sont en augmentation de 251,8 % et s'établissent à 1 780 K€ en 2017 contre 506 K€ en 2016.

Au 31 décembre 2017, le résultat opérationnel courant dégagé est de 4 610 K€ contre 5 006 K€ au 31 décembre 2016, soit une diminution de 7,9 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -1 260 K€ contre -1 420 K€ en 2016.

Le résultat opérationnel est positif de 3 349 K€ en 2017 contre 3 586 K€ en 2016.

Détail du bas du compte de résultat

En K€	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Résultat opérationnel	3 349	3 586	-6,6
Quote-part de résultat des sociétés MEE	0	0	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	3 349	3 586	-6,6
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	-3	+100,0
Coût de l'endettement financier brut	-802	-904	+11,3
Coût de l'endettement financier net	-802	-907	+11,6
Autres charges et produits financiers	-64	-74	+13,5
Résultat net avant impôt	2 483	2 605	-4,7
Charge d'impôt	-2 771	-1 418	-95,4
Résultat net de l'ensemble consolidé	-289	1 187	-124,3
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	-289	1 187	-124,3
Résultat de base par action	-0,01 €	0,05 €	-24,2
Résultat dilué par action	-0,01 €	0,05 €	-24,2

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -802 K€ en 2017 contre -907 K€ en 2016.

Le coût des autres charges et produits financiers s'élève à -64 K€ en 2017 contre -74 K€ en 2016.

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 2 483 K€ contre 2 605 K€ en 2016.

Le résultat net consolidé part du groupe est déficitaire et s'élève à -289 K€ contre un résultat net consolidé de 1 187 K€ pour l'exercice 2016.

En 2017, la charge d'impôt s'élève à 2 771 K€ contre 1 418 K€ en 2016. Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 1 042 K€, de l'impôt sur les sociétés pour 1 272 K€, et de la consommation partielle des reports déficitaires activés pour 796 K€, diminuée de l'activation de déficits reportables pour 116 K€.

Le résultat net par action s'établit à -0,01 € en 2017 contre 0,05 € en 2016.

2.1.3 Analyse de la structure financière

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Actifs non courants	47 607	45 518	+4,6
dont écarts d'acquisition	*26 613*	*27 428*	*-3,0*
dont impôts différés actifs	*4 810*	*5 731*	*-16,1*
Actifs courants	97 749	88 301	+10,7
dont stocks et en cours	*6 331*	*9 360*	*-32,4*
dont clients	*41 513*	*34 614*	*+19,9*
dont trésorerie et équivalents	*22 033*	*28 344*	*-22,3*
dont actifs non courants détenus en vue de la vente	*8 837*	*0*	
Total Actif	145 356	133 819	+8,6

PASSIF (K€)	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Capitaux propres groupe	31 982	33 007	-3,1
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	31 982	33 007	-3,1
Passifs non courants	12 766	13 130	-2,8
dont emprunts et dettes financières	*6 354*	*5 982*	*+6,2*
Passifs courants	100 609	87 682	+14,7
dont dettes fournisseurs	*35 669*	*41 166*	*-13,3*
dont emprunts court terme	*15 143*	*8 296*	*+82,5*
dont passifs non courants détenus en vue de la vente	*9 477*		
Total Passif	145 356	133 819	+8,6

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 145 356 K€ au 31 décembre 2017 contre 133 819 K€ au 31 décembre 2016.

Les actifs non courants s'élèvent à 47 607 K€ au 31 décembre 2017 contre 45 518 K€ au 31 décembre 2016.

Les actifs courants s'établissent à 97 749 K€ au 31 décembre 2017 contre 88 301 K€ au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, hors actions propres les capitaux propres s'élèvent à 29 770 K€ contre 30 796 K€ au 31 décembre 2016. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres. L'écart s'explique principalement par la distribution de dividende opérée en juin 2017.

Les passifs non courants s'élèvent à 12 766 K€ au 31 décembre 2017 contre 13 130 K€ au 31 décembre 2016 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 6 354 K€ contre 5 982 K€ en 2016.

Les passifs courants s'élèvent à 100 609 K€ au 31 décembre 2017 contre 87 682 K€ au 31 décembre 2016.

Engagements hors bilan

Voir note 23 des comptes consolidés de VIDELIO.

Trésorerie nette

En K€	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Endettement financier brut(1)	18 371	14 153	+29,8
Trésorerie(2)	18 907	28 219	-33,0
Trésorerie nette(3)	535	14 066	-96,2

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2017).
(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2017). Elle exclut la trésorerie de la société C2M - Intelware pour 3 564 K€.
(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 11 des comptes consolidés 2017).

Analyse des flux de trésorerie

En K€	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	3 073	9 008	-65,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-8 244	-2 198	+275,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-361	-7 538	+95,1
Variation de trésorerie	-9 313	-516	-1 704,8
Trésorerie à l'ouverture	28 219	28 735	-1,8
Trésorerie à la clôture	18 907	28 219	-33,0

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2017 sont positifs de 3 073 K€, en diminution de 65,9 % par rapport à 2016. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique pour l'essentiel par la croissance des activités du pôle Digital & Media qui ont généré une augmentation du besoin en fonds de roulement de 3 842 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont de 8 244 K€. Ils se composent principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 6 725 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs de 361 K€. Ils se composent principalement d'émissions d'emprunts pour +6 691 K€, de remboursements d'emprunts pour -5 245 K€, de dividendes payés à hauteur de -976 K€ et d'intérêts nets versés pour -831 K€.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie est positive de 18 907 K€. Cette position de trésorerie exclut la trésorerie de la société C2M pour 3 564 K€.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêt décrits au paragraphe 5.1.3.1 du présent rapport de gestion, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation des capitaux qui ont influé sensiblement ou qui pourraient influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

2.2 RÉSULTATS INDIVIDUELS – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.2.1 Résultats individuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère, VIDELIO, est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management.

Compte d'exploitation simplifié

En K€	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Chiffre d'affaires net	9 911	7 854	+26,2
Total charges d'exploitation	10 255	7 426	+38,1
Ebitda	-13	552	-102,4
Ebit	-292	458	-163,6
Résultat financier	118	3 152	-96,3
Résultat exceptionnel	-44	-154	+71,4
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	827	1 038	-20,2
Résultat net	610	4 494	-86,4

Le chiffre d'affaires net s'établit à 9 911 K€ au cours de l'exercice 2017 contre 7 854 K€ en 2016. Les modalités de refacturation des prestations intragroupe sont décrites au paragraphe 07-7.2 du Document de Référence 2017.

Les charges d'exploitation s'établissent à 10 255 K€ en 2017 contre 7 426 K€ en 2016.

L'Ebitda ressort à -13 K€ au 31 décembre 2017 contre 552 K€ au 31 décembre 2016.

L'Ebit ressort à -292 K€ au 31 décembre 2017 contre 458 K€ au 31 décembre 2016.

Le résultat financier s'établit à 118 K€ en 2017 contre 3 152 K€ en 2016. Il comprend principalement les dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 3 000 K€ (contre 2 600 K€ en 2016) et une provision pour dépréciation des titres de VIDELIO - Events pour 2 819 K€.

Le résultat exceptionnel est négatif de 44 K€ contre un résultat exceptionnel négatif de 154 K€ en 2016.

Le montant de l'impôt correspond pour 725 K€ au profit d'intégration fiscale généré sur le Groupe. Il ressort à 827 K€ en 2017 contre 1 038 K€ en 2016.

Le résultat net qui en découle en 2017 est un bénéfice de 610 K€ contre un bénéfice de 4 494 K€ en 2016.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 2 867 528 € non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 20 672 €
- Amortissements excédentaires : 13 129 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 5 232 €
- Amendes et pénalités : 9 495 €
- Provision pour dépréciation des titres : 2 819 000 €

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Actif immobilisé	60 366	62 213	-3,0
dont immobilisations financières	*59 115*	*61 869*	*-4,5*
Actif circulant	20 607	14 875	+38,5
dont autres créances	*17 132*	*14 164*	*+20,9*
Total Actif	80 973	77 089	+5,0

PASSIF (K€)	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)
Capitaux propres	63 763	64 124	-0,6
dont résultat de l'exercice	*610*	*4 494*	*-86,4*
Dettes	17 210	12 964	+32,8
dont emprunts et dettes financières	*13 231*	*11 170*	*+18,4*
Total Passif	80 973	77 089	+5,0

Les capitaux propres s'élèvent à 63 763 K€ au 31 décembre 2017 contre 64 124 K€ au 31 décembre 2016. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice et à la distribution de dividende votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juin 2017 pour un montant de 976 K€.

Le montant des dettes s'élève à 17 210 K€ au 31 décembre 2017 contre 12 964 K€ au 31 décembre 2016. L'augmentation s'explique principalement par la variation des emprunts et dettes financières qui s'établissent à 13 231 K€ au 31 décembre 2017 contre 11 170 K€ au 31 décembre 2016.

Les informations prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce concernant les délais de paiement figurent au paragraphe 8.2 du présent rapport.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 610 405,43 € comme suit

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	610 405,43 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » au 31 décembre 2017	44 419 633,11 €
Bénéfice distribuable	45 030 038,54 €
Distribution d'un dividende de 0,04 € par action[1]	1 040 409,88 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	43 989 628,66 €

(1) Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le Directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

Il est précisé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 158-3 2° et 200 A 2 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

03 ACTIVITÉ DES FILIALES

3.1 ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES AU 31 DÉCEMBRE 2017[1]

3.1.1 Organigramme juridique du Groupe

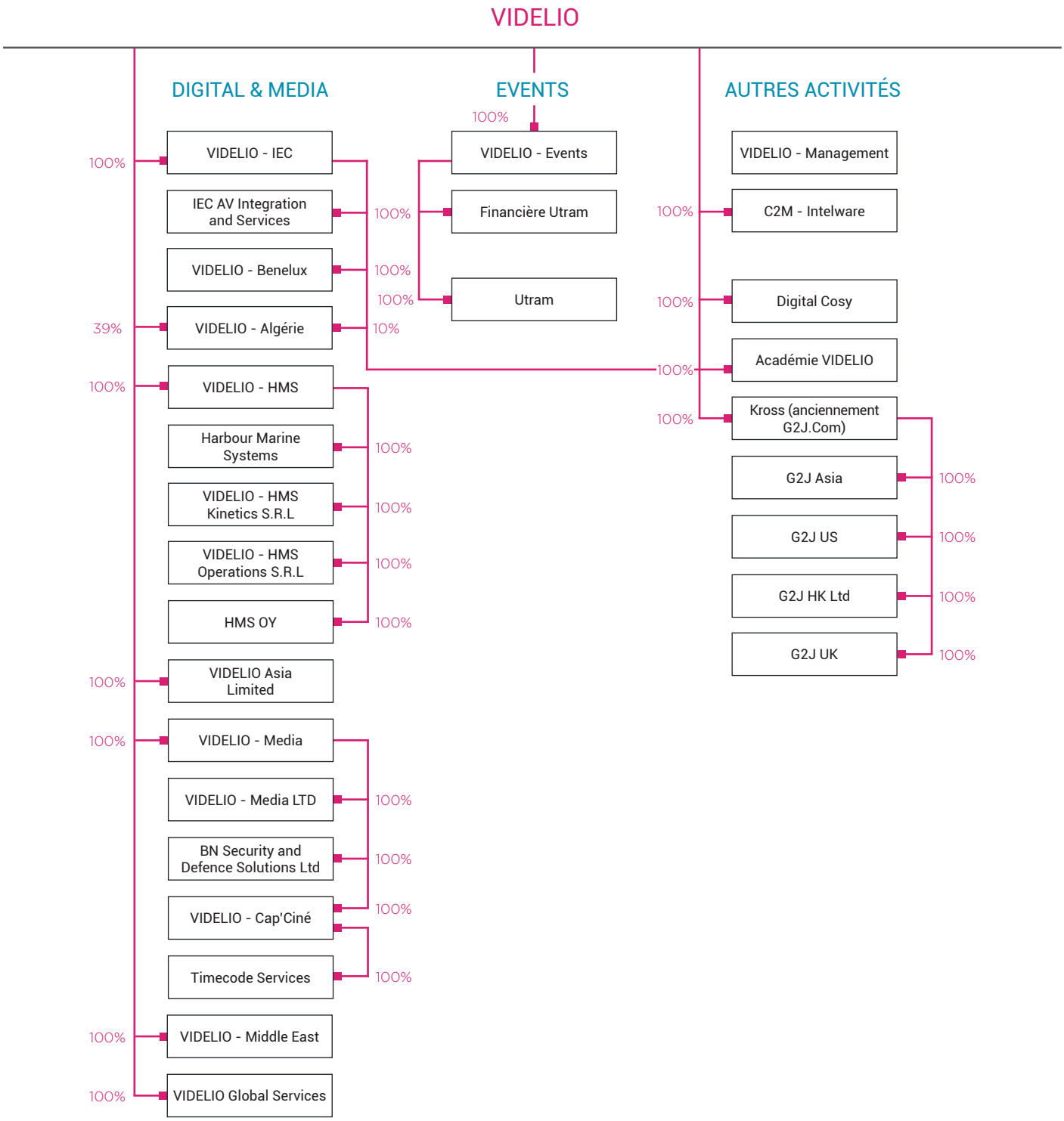

(1) Voir :
- Paragraphe 3.4 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les flux financiers entre VIDELIO et ses filiales ;
- Paragraphe 07-7.2 du Document de Référence 2017 pour une description des conventions intragroupe ;
- Paragraphe 07-7.3 du Document de Référence 2017 pour le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Paragraphe 3.1.4 du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants de VIDELIO dans ses filiales.

3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2017

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « DIGITAL & MEDIA »				
VIDELIO - IEC	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,0
VIDELIO - Benelux(1)	Square Marie-Louise 4 – 1000 Bruxelles – Belgique	0827.837.194	21 000	100,0
IEC AV Integration and Services(1)	Ackerstraße 11 – 40233 Düsseldorf – Allemagne		25 000	100,0
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,0
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place – FL 33172 Doral – USA		$ 5 000	100,0
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01149520312	30 000	100,0
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01167510310	30 000	100,0
HMS OY(1)	Koskenmaentie 904300 Tuusula – Finlande			100,0
VIDELIO - Media	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	402 613 384	369 767	100,0
VIDELIO - Cap'Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,0
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,0
VIDELIO - Global Services	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	832 484 312	10 000	100,0
VIDELIO - Media Limited	Unit 1 – The Loddon Centre – Wade Road – Basingstoke – RG24 8FL – Angleterre	03519324	£ 6 160	100,0
BN Security & Defence Solutions Ltd	Unit 1 – The Loddon Centre – Wade Road – Basingstoke – RG24 8FL – Angleterre	04513084	£ 15	100,0
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	Dubai Technology & Media Free Zone – Dubai - EAU	92497	AED 50 000	100,0
VIDELIO Asia Ltd	Flat 7107B – 1 Austin Rd – West KLN – Hong Kong		HKD 10 000	100,0
VIDELIO - Algérie(1)	Résidence El-Ferdous – Ain Allah – Dely-Brahim Alger – Algérie		DA 100 000	49,0
SECTEUR « EVENTS »				
VIDELIO - Events	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	511 527 756	279 747	100,0
Financière Utram(1)	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	490 887 411	6 619 831	100,0
Utram(1)	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	353 147 713	1 472 800	100,0
SECTEUR « AUTRES ACTIVITES »				
Kross (anciennement G2J.com)	6 rue Marius Aufan – 92300 Levallois Perret	417 887 858	341 460	100,0
G2J Asia Pacific	505 Nanjing Dong Lu – 200001 Shanghai – Chine			100,0
G2J US	100 N Biscayne Blvd – Miami FL 33132 – USA			100,0
G2J HK Ltd(1)	Unit 402, 4th Floor, Fairmont House, No.8 Cotton Tree Drive, Admiralty, Hong Kong		HKD 10 000	100,0
G2J UK(1)	Cannon Bridge House – 25 Dowgate Hill – Londres – GB			100,0
C2M - Intelware	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	334 356 862	553 350	100,0
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096	22 784	100,0
Académie VIDELIO	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	509 536 272	1 500	100,0
VIDELIO - Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	434 524 419		100,0

(1) Sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2017.

3.1.3 Liste des succursales et établissements au 31 décembre 2017

VIDELIO - Media	204 avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
VIDELIO - Events	204 avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	2, rue Albert Einstein - 25000 Besançon
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Avenue de la Quira, lot 107 voie C - 06370 Mouans-Sartoux
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	19, rue du Pré Comtal - 63100 Clermont Ferrand
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Zone industrielle de la Pilaterie - 9A rue des champs - 59290 Wasquehal
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	42, rue Vaucanson - 69150 Decines-Charpieu
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	132, avenue du vent des dames - Z.I des paluds 13400 Aubagne
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	305, av de la Marjolaine, Ecoparc - 34130 Saint-Aunes
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	7-9 Rue Jean Rouxel Lot N°4, ZA de la Pentecôte - 44700 Orvault
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	17 rue Robert Fulton - 51100 Reims
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - CS 76709 - 35067 Rennes Cedex
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Rue du Pont du Péage - Parc d'activités de la Porte Sud - 67118 Geispolsheim
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	15, rue Gaston Evrard - 31100 Toulouse
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	BP 395 60 rue Edjide Duchesne - 97310 Kourou
VIDELIO - HMS	Via G.Delleda 3 -34019 Staranzano
Kross (anciennement G2J.com)	8, lot Acajou – 97232 Le Lamentin
Kross (anciennement G2J.com)	Zone Commerce Internat – 97122 Baie Mahault

3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2017 (DONNÉES SOCIALES)

Les tableaux ci-dessous récapitulent les principales informations financières concernant les filiales de la Société (hors sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2017 - cf. paragraphe 3.1.2 ci-dessus) au titre de l'exercice clos 31 décembre 2017 ainsi que le rappel de ces informations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3.2.1 Secteur « Digital & Media »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
VIDELIO - IEC	100,0	99 189	103 041	1 962	2 604	7 013	7 052	3 909	2 402
VIDELIO - HMS	100,0	40 326	29 724	146	1 622	2 880	3 234	1 082	-214
Harbour Marine Systems	100,0	21 667	14 854	1 349	578	3 821	2 903		
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	100,0	3 411	5 300	-287	-101	-257	-55		
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	100,0	10 916	4 431	1 510	211	1 749	240		
VIDELIO - Media	100,0	26 962	16 021	-3 217	2	-2 184	1 298	-8 786	-6 625
VIDELIO - Cap'Ciné	100,0	8 290	8 160	410	492	2 120	2 010	-181	-215
Timecode Services	100,0	99	120	34	45	193	159	-17	-47
VIDELIO Global Services	100,0	1 258	-	16	-	26	-	300	-
VIDELIO - Media Limited	100,0	2 714	6 244	-2 109	-374	-5 627	-3 673		
BN Security & Defence Solutions Ltd	100,0	-	1 664	-52	-549	-558	-525		
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	100,0	1 850	1 775	-602	-11	-962	-447	-1 026	-566
VIDELIO Asia Ltd	100,0	500	226	110	-65	43	-70	-	-119

3.2.2 Secteur « Events »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
VIDELIO - Events	100,0	29 825	30 775	-2 813	-3 444	-2 393	398	357	1 700

3.2.3 Secteur « Autres activités »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Kross (anciennement G2J.Com)	100,0	3 486	3 169	173	-1 153	445	-64	88	-484
G2J Asia Pacific	100,0	-	49	-	-89	-197	-210		
G2J US, Inc.	100,0	54	74	33	35	49	20		
C2M - Intelware	100,0	37 724	37 419	498	725	1 834	1 837	-32	430
Digital Cosy	100,0	429	139	-89	-70	-164	-76	-132	-130
Académie VIDELIO	100,0	348	184	-45	19	-9	37	32	-17
VIDELIO - Management GIE	100,0							-409	356

3.3 PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Comme indiqué ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a constitué la société VIDELIO Global Services, filiale à 100 % de VIDELIO et a participé, à hauteur de 49 %, à la constitution de VIDELIO - Algérie (voir paragraphe 2 ci-dessus).

Le Groupe n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

3.4 FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

04 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE – PERSPECTIVES – STRATÉGIE

4.1 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Groupe a entamé des discussions avancées en vue de la cession de la société C2M – Intelware.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

4.2 PERSPECTIVES

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur profitabilité.

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.

4.3 AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

4.3.1 Politique d'investissement

En K€ (hors crédit-bail)	2017	2016	Evolution 2017/2016 (%)	2015
Investissements incorporels	703	831	-15,4	890
Investissements corporels	6 022	1 642	+266,7	1 256
Sous-total	6 725	2 473	+171,9	2 146
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-34	-44	-22,7	-35
Sous-total	6 691	2 429	+175,5	2 111
Investissements financiers				1
Variation des prêts et avances consentis	-1 553	-231	+772,3	344
Subventions d'investissements reçues				-188
Investissements liés aux variations de périmètre				33
Total	8 244	2 198	+275,1	2 302

En 2017, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 1,9 M€, contre 0,8 M€ en 2016 et 2,7 M€ en 2015.

Les emprunts en crédit-bail s'élèvent à 3 869 K€ au 31 décembre 2017, contre 3 402 K€ au 31 décembre 2016 et 4 310 K€ au 31 décembre 2015.

Le Groupe a contracté un bail sur 10 ans dont 6 fermes pour le site situé 141 avenue des Grésillons à Gennevilliers et une convention d'occupation du domaine public d'une durée ferme de 15 ans pour le site situé 204 avenue Jules Quentin à Nanterre dans lequel il a emménagé au deuxième trimestre 2017.

Les investissements totaux liés aux aménagements de ces deux sites se sont élevés à environ 5 M€. Ils ont été financés par la mise en place de deux emprunts (voir paragraphe 5.1.3.1 ci-dessous) :

- Un emprunt de 2 M€ contracté auprès de LCL sur 5 ans,
- Un emprunt de 2 M€ contracté auprès de BNP Paribas sur 5 ans.

4.3.2 Recherche et développement

En 2017, il y a eu des frais de recherche et développement immobilisés chez Kross (anciennement dénommée G2J. Com) et VIDELIO - Media. Ces frais de recherche et développement ont été engagés notamment pour la mise en œuvre d'un portail de réservation et de supervision des visioconférences et pour la gestion de systèmes multimédias complexes. Ils sont constitués de la quote-part des charges de salaire du département R&D ainsi que de certains frais généraux directement affectés à l'activité du département (cf. Note 2 des comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits d'impôt recherche comptabilisé en 2017, avec le rappel de ceux comptabilisés en 2016 et 2015.

Crédits d'impôt recherche (en K€)	2017	2016	2015
VIDELIO - IEC	0	42	69
Kross (anciennement dénommée G2J.Com)	61	105	121
VIDELIO - Media	27	152	147
Total	88	299	338

05 GESTION DES RISQUES – CONTRÔLE INTERNE

5.1 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

5.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2017, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 1 462 K€ (contre 1 629 K€ au 31 décembre 2016) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 512 K€ (contre 641 K€ au 31 décembre 2016).

5.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 476 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2017, contre une provision de 145 K€ au 31 décembre 2016.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

5.1.3 Risques financiers

(Voir également note 18 aux comptes consolidés).

5.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a 8 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2017, 84 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 17 établissements, dont 8 banques à l'étranger (Italie, Angleterre, Etats-Unis, Emirats Arabes Unis, Hong Kong), qui représentent, au 31 décembre 2017, 100 % des encours totaux accordés soit 100 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2017, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes au 31 décembre 2017.

Nature[1]	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	4 400	3 126	71,0
Cautions	23 000	15 966	69,4
Prêts	8 705	8 705	100,0
Crédits-baux	6 300	3 869	61,4
MCNE	7 850	5 720	72,9
Factoring[2]	44 321	44 321	100,0
Total	100 296	81 707	86,4

(1) A l'exception des emprunts décrits ci-dessous, aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.
(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2017, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long termes ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2017.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2017)	Total	- 1 an	1 à 5 ans[3]	+ 5 ans
Passifs financiers[1]	104 407	97 810	6 597	
Actifs financiers[2]	97 441	91 419	6 022	
Position nette avant gestion	-6 966	-6 391	-575	
Hors bilan				
Position nette après gestion	-6 966	-6 391	-575	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.
(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.
(3) Le Groupe a constaté que les ratios financiers à respecter (« covenants bancaires ») dans le cadre de l'emprunt relatif à l'acquisition d'Utram (cf. point 4 ci-dessous) et dans le cadre de l'emprunt LCL relatif à l'aménagement et à l'agencement des nouveaux sites du Groupe (cf. point 6 ci dessous) n'étaient pas respectés à la clôture des comptes au 31 décembre 2017. Par conséquent le Groupe a reclassé en dettes à moins d'un an la part à plus d'un an de ces emprunts, soit 1 837 M€. Le Groupe a obtenu en Avril 2018 de ses banques une renonciation (« waiver ») aux clauses d'exigibilité anticipée que le non-respect de ces covenants aurait pu déclencher. Le remboursement de ces emprunts se poursuivra donc conformément aux échéanciers initialement négociés.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2017)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	12 017	5 633	2 544	3 840

Principales caractéristiques des prêts souscrits par le Groupe

1.Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de Kross (anciennement dénommée G2J.Com)

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée – cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

2.Contrat de prêt relatif à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Pour mémoire, afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société avait souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, qui a été intégralement remboursé le 27 juillet 2017 (voir paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt).

3.Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement depuis le 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

4.Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière Utram, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités (telles que modifiées par différents avenants) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire	• dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; • la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.
Cas de défaut	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle d'Utram ou survenance d'un effet défavorable significatif).
Ratios financiers	• ratio Dettes Financières Nettes / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80 • ratio Dettes Financières Nettes / Ebitda inférieur ou égal à 2,50 Avec : Dettes Financières Nettes désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : i. des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières), ii. des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : i. du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), ii. du montant des valeurs mobilières de placement. Ebitda désignant : sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du résultat d'exploitation, ii. des dotations nettes aux amortissements, iii. des dotations nettes aux provisions. Fonds propres désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du capital social, ii. des primes, réserves et report à nouveau, iii. du résultat net, iv. des intérêts minoritaires, v. des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt.

5.Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés – Garanties – Covenant	Néant

6.Contrats de prêt relatifs à l'aménagement et l'agencement des nouveaux sites du Groupe

Au cours de l'exercice 2017, VIDELIO – IEC a souscrit deux nouveaux emprunts auprès, respectivement, de LCL et BNP Paribas, à l'effet de financer la réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement des nouveaux sites du Groupe situés à Gennevilliers et Nanterre (cf. paragraphe 4.3.1 ci-dessus). Les principales modalités de ces emprunts sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

- Contrat de prêt LCL

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 mars 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	1,45 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Utram (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

- Contrat de prêt BNP Paribas

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	60 mois
Date d'échéance finale	27 avril 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,150 %
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut	Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

Principales caractéristiques des contrats d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2017, le montant des créances cédées s'élève à 44 321 K€ (contre 36 653 K€ au 31 décembre 2016).

Les conditions des contrats d'affacturage sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle Groupe de 180 000 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 6 des comptes consolidés de la Société.)

5.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2017.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2017)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	6 901	2012-2022	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	7 525	2012-2022	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	59	2018	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2018	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	3 869	2015-2022	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	3 126	2018	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		10 829		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		10 651		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus		21 480		
Avances factor	Taux variables	44 321	2018	Oui

Les disponibilités s'élèvent à 22 033 K€ au 31 décembre 2017 (contre 28 344 K€ au 31 décembre 2016) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 54 972 K€ à cette date (contre 40 394 K€ au 31 décembre 2016). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 32 939 K€ au 31 décembre 2017 (contre 12 050 K€ au 31 décembre 2016). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 329 K€ en base annuelle, soit 38 % des charges financières de l'exercice 2017. En 2017, les charges financières liées au factor se sont élevées à 409 K€ contre 350 K€ en 2016.

5.1.3.3 Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

	Sensibilité			
En K€	GBP	USD	Appréciation euro +10 %	Dépréciation euro -10 %
Capitaux propres	-4 992	4 583	164	-201
Chiffre d'affaires	2 378	24 468	-2 216	3 187
EBITDA	-1 053	2 793	-116	-70
Résultat d'exploitation	- 1 071	2 756	-111	-80

S'agissant de la couverture du risque de change, VIDELIO - HMS a souscrit une opération de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques de ce contrat de couverture sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	14 décembre 2017
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	Natixis
Vendeur	VIDELIO - HMS
Devise de vente	2 000 000 USD
Devise d'achat	1 665 001,67 EUR
Cours à terme	1,2012
Période de garantie	14 décembre 2017 au 7 septembre 2018

Au 31décembre 2017, le solde de cette couverture était de 2 000 000 $. La juste valeur des instruments dérivés s'élève à -24 K€ au 31 décembre 2017.

5.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,3 % du capital de la Société au 31 décembre 2016, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmentée des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2017, leur valeur de marché s'élevait à 2 604 197 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

Le 1er février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011 (voir paragraphe 6.5.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

5.1.3.5 Risque clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance-crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 6 des comptes consolidés 2017).

5.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2017, dont le coût s'est élevé à 383 K€ en 2017 (contre 432 K€ en 2016), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties(1)
Multirisque entreprise	57480333	ALLIANZ	Risque locatif	49 500 000 €
			Hors risque locatif	7 000 000 €
			Perte d'exploitation	10 000 000 €
			Dommages directs / Bris de machine et dommages électriques	1 500 000 €
			Matériel informatique	500 000 €
			Vols ensemble des sites	500 000 €
			Vols sur site de Gennevilliers ou Plessis	1 000 000 €
			Dégâts des eaux	500 000 €
			Bris de glaces et produits verriers	100 000 €
			Autres évènements	5 000 000 €
			Nouveaux établissements	3 000 000 €
	2017RIA016929	AMLIN	Complément couverture vols sur sites Gennevilliers, Epinay, Le Plessis Robinson, St Denis	5 000 000 €
	Par sinistre			
Responsabilité civile entreprise	086932179	ALLIANZ	RC après livraison	5 000 000 €
			RC exploitation	10 000 000 €
	Par année			
Responsabilité civile dirigeants	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000 €
Marchandises transportées	512041	AIG	Par évènement	500 000 €

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ».

5.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

5.3.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au respect des lois et de la réglementation ainsi qu'à la mise en sécurité des conditions de production et de gestion, reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, ainsi qu'en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne et la gestion des risques reposent sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

5.3.2 Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :

- Le directoire est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.
- Les services comptable, financier et juridique regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle.

- Le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) au directoire et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :

  - la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
  - l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes ;
  - la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

- Le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants :

  - l'élaboration des comptes annuels et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers ;
  - la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables ;
  - la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs ;
  - la coordination avec les commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

- Le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par le directoire à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.

- Le service juridique a pour mission de s'assurer de la conformité des activités du Groupe aux lois et réglementation en vigueur, de veiller à leur respect et de sécuriser les relations juridiques avec les parties prenantes.

- Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure notamment du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

5.3.3 Mise en œuvre du contrôle interne

5.3.3.1 Procédures de contrôle de gestion

Business plan : L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par le directoire qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

Budget annuel : Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le directoire, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.

Tableau de bord hebdomadaire : Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé au directoire et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

Rapprochement avec les données comptables : Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

Prévisions financières : Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations / investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,

- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

5.3.3.2 Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats : Les directions financière et juridique du Groupe sont engagées dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec le directoire et les opérationnels.

Contrôle des contrats : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière et de la direction juridique. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé par la direction juridique.

Les achats : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats. La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Ventes : Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier, la direction juridique et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale de chaque société au chargé de clientèle, des procédures impératives sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

5.3.3.3 Procédures de contrôle des actifs

Immobilisations : Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.

Stocks : Un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

5.3.3.4 Procédures de contrôle de trésorerie

Sécurisation des paiements : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Gestion du risque de liquidité : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernent pour l'essentiel la société VIDELIO - HMS et ses filiales. Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par le directoire. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 5.1.3.2 du rapport de gestion.

5.3.3.5 Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires : Le service comptabilité et consolidation fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.

Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. S'agissant de la consolidation, le groupe utilise, depuis 2008, le logiciel SAP FC (Financial Consolidation). Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.

5.3.3.6 Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des évènements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

5.3.3.7 Procédures d'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

5.3.3.8 Relations avec les commissaires aux comptes

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe le directoire, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au comité d'audit avant d'être arrêtés par le directoire et présentés au conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes présentent régulièrement leurs travaux au comité d'audit. Ils sont invités à participer aux réunions du conseil de surveillance et du directoire ayant à leur ordre du jour l'examen ou l'arrêté des comptes annuels ou intermédiaires.

5.3.3.9 Communication financière

Le directoire et le directeur des opérations sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés.

Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant), le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.

5.3.3.10 Elaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale et le directeur des opérations qui en confient l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.

5.3.3.11 Conclusion

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Le directoire estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

06 ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES - INFORMATIONS BOURSIÈRES

6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET ÉVOLUTION DE CELUI-CI

6.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2017

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2016 et 2015. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2017			Situation au 31 décembre 2016			Situation au 31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Membres du conseil de surveillance, censeurs et membres du directoire de la Société – Cadres et salariés du Groupe									
Crozaloc	12 078 711	46,4	50,4	12 078 712	46,4	50,4			
Michel Charles	163 560	0,6	0,7	215 395	0,8	1,3	215 395	0,8	1,3
Robert Léon[1]	125 049	0,5	0,3	125 049	0,5	0,4			
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,0	10 859	0,0	0,0	-	-	-
Autres membres du conseil de surveillance, du directoire et censeurs	213	ns	ns	212	ns	ns	213	ns	ns
Cadres et salariés[2]	265 422	1,0	1,0	269 541	1,0	1,4	203 449	0,89	1,3
Sous-total I	12 643 814	48,6	52,3	12 574 719	48,8	53,5	419 057	1,6	2,6
Principaux actionnaires									
Crozaloc	4 893 640	18,9	20,6				12 078 712	46,6	51,8
Sochrastem	4 397 917	16,9	18,3	4 397 917	16,9	17,4	4 397 917	17,0	15,7
Gonset Holding	3 700 840	14,2	15,2	3 700 840	14,2	11,7	3 700 840	14,3	12,1
Salim Investment	684 050	2,6	2,9	684 050	2,6	2,0	684 050	2,6	2,1
Port-Noir Investment	313 312	1,2	1,3	313 312	1,2	1,1	313 312	1,2	1,2
Sous-total II	9 096 119	35,0	37,7	-	-	-	Fin de l'action de concert[3]		
Autocontrôle[4]	1 578 301	6,1	3,3	1 578 301	6,1	4,7	1 578 301	6,1	4,9
Contrat de liquidité[5]	41 205	0,2	0,1	57 042	0,2	0,2	55 802	0,2	0,2
Public	2 650 808	10,2	6,6	2 579 017	9,9	9,4	2 670 408	10,3	9,5
Total	26 010 247	100,00	100,00	26 010 247	100,00	100,00	25 898 399	100,00	100,00

(1) Robert Léon n'exerçait aucune fonction au sein de VIDELIO avant le 29 juin 2016. Sur les 125 049 actions mentionnées ci-dessus, 120 454 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.
(2) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Il n'existe aucun dispositif de gestion collective de l'actionnariat salarié.
(3) Pour des informations complémentaires sur les membres du concert qui existait jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation définitive de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, voir paragraphe VII.1.1.4 du livre II du document de référence 2014, étant rappelé que la fusion entre VIDELIO et Fin Cap a fait l'objet d'un document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 15-080 en date du 20 novembre 2015.
(4) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 5.1.3.4 ci-dessus).
(5) Solde du contrat de liquidité à la date considérée.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

6.1.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2017

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2017 et la date du présent rapport de gestion.

6.2 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 7 803 074,10 € divisé en 26 010 247 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Le capital n'a pas évolué au cours de l'exercice écoulé.

6.3 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
06/06/2013	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	57 068,10	214 481,90	190 227	0,30	7 762 745,10
23/12/2015	Augmentation de capital – Fusion-absorption de Fin Cap (Enregistrement n° E-15-080)	4 327 329,90	16 882 152,14	14 424 433	0,30	12 090 075,00
23/12/2015	Réduction de capital – Fusion-absorption de Fin Cap / annulation d'actions propres (Enregistrement n° E-15-080)	4 320 555,30	16 802 705,70(1)	14 401 851	0,30	7 769 519,70
22/03/2016	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	33 552,90	70 477,10	111 843	0,30	7 803 074,10

(1) Montant correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 €) et leur valeur nominale qui a été imputée sur la prime de fusion.

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital social (€)	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 519,70	7 803 074,10	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires	25 875 817	25 875 817	25 898 399	26 010 247	26 010 247

6.4 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous récapitule les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices clos.

	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
Exercice clos le	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2016	975 942	-	-	-
31/12/2015	(1)974 959	-	-	-
31/12/2014	(1)969 732	-	-	-

Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.
(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ».

6.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

6.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 6.5.2 ci-dessous.

6.5.2 Contrat de liquidité

Le 1er février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 41 205 actions, et
- 44 674,74 € en espèces.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure en annexe au présent rapport (paragraphe 8.3).

6.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2017, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société. Michel Charles, censeur, a cédé 26 835 actions de la Société en mars 2017 et 25 000 actions en septembre 2017.

6.5.4 Options de souscription d'actions

6.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2017.

	Plan n° 7 (1) (2)
Date d'assemblée	29/06/2011
Date du conseil d'administration	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par :	
- les mandataires sociaux	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	517 000
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015
Date d'expiration des options	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2017	582 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(3) :	
- les mandataires sociaux	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	247 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2017	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2017(3)	582 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014, juin 2015 et juin 2016. Suite à ces ajustements, le nouveau ratio d'exercice est de 1,111402117 action par option exercée.
(2) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.
(3) Avant ajustements décrits ci-dessus.

6.5.4.2 Dilution potentielle maximale

Dilution potentielle maximale

	Plan n° 7
Options de souscription restantes au 31/12/2017[1]	582 000
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2017[1]	2,24%

(1) Avant ajustements décrits au paragraphe 6.5.4.1 ci-dessus.

6.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital

6.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2017, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autres que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 6.5.4.1 ci-dessus.

6.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Non applicable.

6.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

6.6 INFORMATIONS BOURSIÈRES

6.6.1 Fiche signalétique

Cotation : Euronext
Marché : Euronext Paris - Compartiment C
Code ISIN : FR0000066680
Mnémonique : VDLO

Cours de l'action (€)	2017	2016
Premier cours de l'exercice	1,56 €	1,47 €
Plus haut	2,27 €	1,65 €
Plus bas	1,55 €	1,28 €
Dernier cours de l'exercice	1,65 €	1,56 €
Moyenne	1,77 €	1,46 €

6.6.2 Données boursières

Sur l'exercice 2017, l'action VIDELIO a évolué entre 1,55 € et 2,27 €, clôturant, au 31 décembre 2017, au cours de 1,65 €.

6.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2017 et le 31 décembre 2017

07 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Notre contribution aux 17 Objectifs Du Développement Durable à horizon 2030

Dans sa déclinaison du Développement Durable, la RSE nous rappelle que les entreprises de demain seront celles qui aujourd'hui peuvent définir une ligne cohérente avec les ODD qui font sens pour elles et leurs parties prenantes.

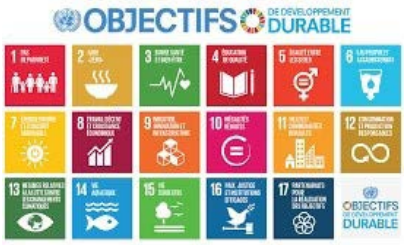

VIDELIO a identifié 3 ODD auxquels l'entreprise contribue par sa politique de Responsabilité Sociale.

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficience de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9. Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

7.1 INFORMATIONS SOCIALES

La politique Ressources Humaines

VIDELIO est une entreprise qui a grandi par croissance organique et par de nombreuses opérations de croissance externe réalisées ces dernières années.
La politique menée en matière de Ressources Humaines a donc été le catalyseur des synergies à faire jouer afin que l'entreprise bénéficie à plein des nouvelles compétences venues la rejoindre. L'enjeu majeur a consisté à définir un socle social commun qui permet à chacun de trouver rapidement ses repères dans un collectif qui rassemble des cultures et des spécificités métiers diverses.

A ce titre, les nombreuses actions engagées les années précédentes se sont poursuivies avec un effort tout particulier sur la culture managériale et la performance commerciale.
Les managers sont les rouages essentiels de l'efficience de l'entreprise dans toutes ses dimensions, humaines comme économiques. Ils sont les ambassadeurs au quotidien de la culture managériale souhaitée pour VIDELIO. Pour ce faire, ils bénéficient tous d'un accès à un parcours managérial qui débute par une première étape consacrée à l'acquisition de fondamentaux. C'est sur cette brique de base commune que sont ensuite proposés des modules qui leur apportent des compétences spécifiques par rapport aux besoins qu'ils expriment pour assurer avec aisance leurs fonctions managériales. Ainsi, ils sont préparés à accompagner leurs équipes dans les mutations rendues nécessaires par les évolutions de l'écosystème dans lequel nous évoluons.
Bien évidemment les préoccupations en matière de sécurité ont amené également de nombreuses actions de formation et de prévention pour préserver l'intégrité de nos collaborateurs.
Toutes ces composantes se conjuguent pour créer la culture d'entreprise propre à VIDELIO basée sur des valeurs de recherche d'excellence et de responsabilité.

7.2 EMPLOI

Les données chiffrées ci-dessous sont les données du périmètre monde VIDELIO, hors VIDELIO - Middle East, entité non significative.

7.2.1 Effectif total et répartition

Effectif moyen du groupe

Le groupe a compté en moyenne 894 salariés en 2017, hors intermittents (865 en 2016).

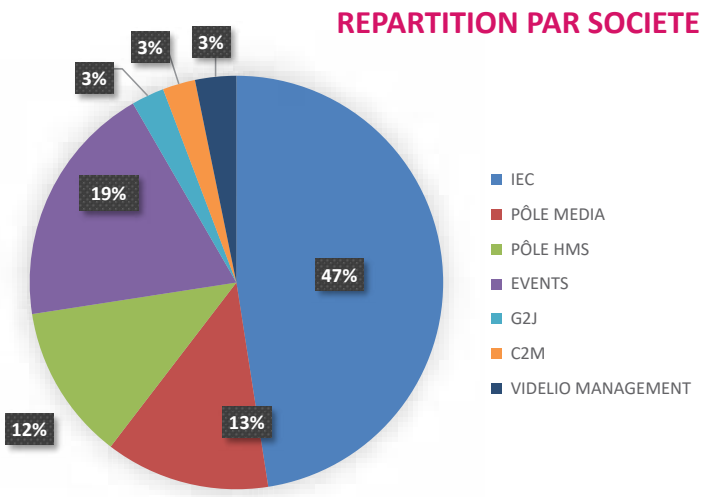

En 2017, notre effectif a légèrement augmenté : nous avons recruté 231 personnes (171 en 2016) et enregistré 180 départs (180 en 2016).

Les entités VIDELIO - IEC et VIDELIO - Media ont poursuivi leur développement et ont enregistré pour finir un solde positif, preuve de leur dynamique commerciale et de leurs besoins en ressources techniques pour produire les commandes des clients.

VIDELIO - Events a connu une attrition de ses effectifs proportionnelle à la baisse de son niveau d'activité.

VIDELIO - Events a employé 79 ETP intermittents du spectacle dans une proportion d'environ 46% de ses effectifs permanents.

A noter fin 2017 la création d'une nouvelle filiale dans le pôle Média, VIDELIO Global Services, dédiée à l'accueil des salariés en charge de l'exploitation technique de chaînes de Télévision dans le cadre de contrats de prestations. A terme, cette filiale devrait compter une cinquantaine de permanents et l'équivalent en ETP en intermittents du spectacle.

Répartition des effectifs moyens du groupe par zone géographique au 31.12.2017

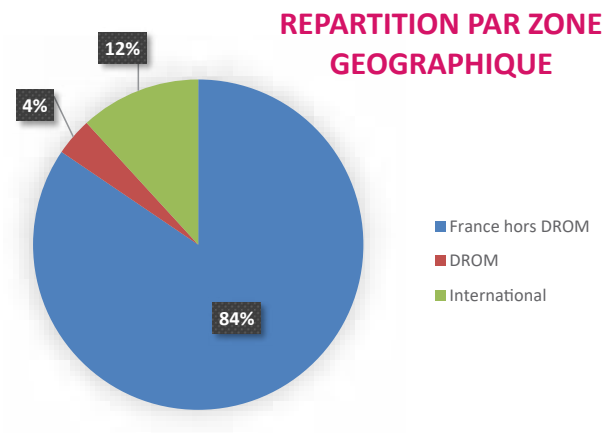

La répartition géographique de nos collaborateurs est demeurée identique en 2017.

Répartition des effectifs moyens au 31.12.2017 par contrat

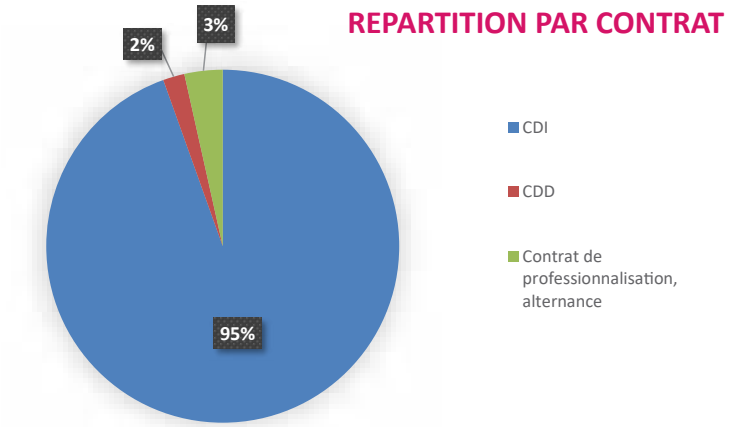

En 2017, 95% de nos collaborateurs sont en CDI.

Répartition Femmes / Hommes

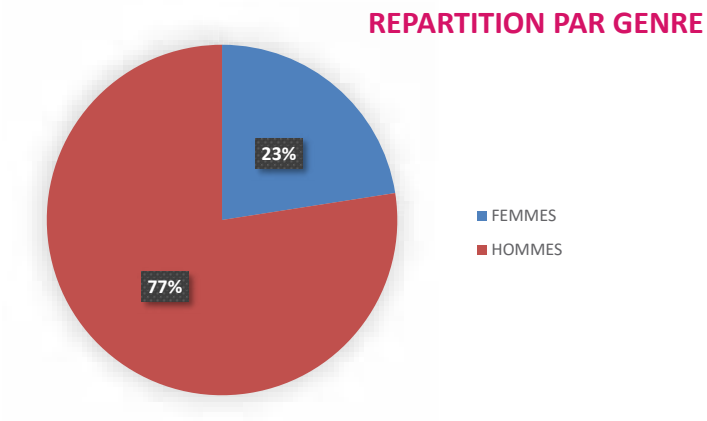

En 2017, l'écart entre le % de femmes et d'hommes chez VIDELIO n'a pas sensiblement évolué mais il s'est amélioré de 2 points chez VIDELIO - IEC.

Répartition Cadre / Non Cadre

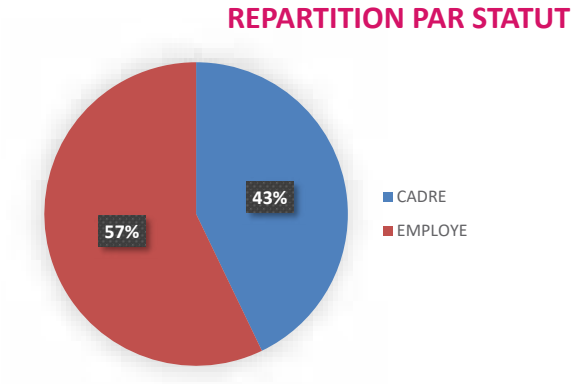

En 2017, nous avons poursuivi le développement de notre ligne managériale sur les fonctions commerciales. Pour la sphère technique, les deux catégories ont été renforcées.

Répartition par tranche d'âge en effectifs moyens inscrits

	2016	2017
18 – 24 ans	37	47
25 – 34 ans	208	213
35 – 44 ans	263	275
45 – 54 ans	259	262
> 54 ans	85	97

7.2.2 La gestion des carrières

L'harmonisation des règles sociales a permis de favoriser les passerelles entre les différentes filiales pour dynamiser la politique de mobilité. Cette ambition s'incarne en particulier par la création d'un poste de Responsable du Recrutement et de la Gestion des Talents dont une des missions majeures est de promouvoir les mobilités internes qui sont systématiquement prioritaires sur les embauches externes. Cette approche s'appuie sur la mise en œuvre de revues de personnels appelées People Review. Ces People Review sont des points de rendez-vous organisés par la DRH avec les managers concernés afin d'échanger sur la situation de chacun des collaborateurs.

Les People Review permettent de disposer d'un vivier de talents pour lequel des actions spécifiques sont menées (formation, réunions d'informations dédiées, etc.) et qui sont identifiés comme candidats potentiels dès lors qu'une opportunité d'évolution est connue (poste libre, projet spécifique, prise de parole sur une thématique, etc.).

12 mobilités inter-filiales ont eu lieu en 2017.

Ces opportunités de mobilité sont un levier essentiel à la fidélisation de nos collaborateurs. Elargir leur champ d'expertise est une attente forte, notamment des générations Y et Z.

Nous avons mis en place un dispositif de gestion des carrières qui s'appuie :

- Sur la professionnalisation des entretiens annuels d'appréciation et la mise en place de l'entretien professionnel obligatoire ;
- Sur un enrichissement de l'offre de formation proposée par l'Académie VIDELIO ;
- Sur la généralisation des People Review.

Les talents chez VIDELIO

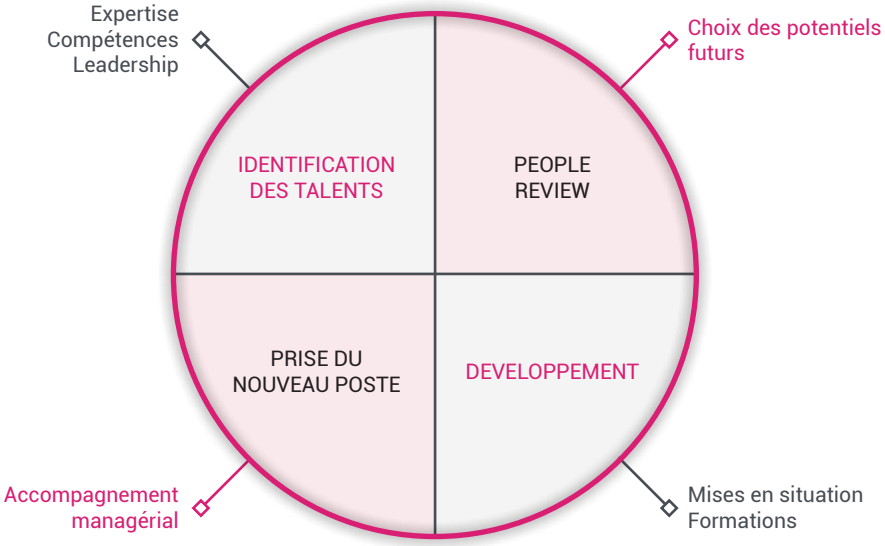

Les People Review doivent traduire la volonté du groupe de :

- Fidéliser ses collaborateurs en apportant de la visibilité sur leur carrière ;
- Capitaliser sur ses talents internes et gagner en efficacité ;
- S'appuyer sur l'employabilité pour anticiper les besoins de demain.

7.2.3 Rémunération et évolution – Accord de participation et intéressement

Les rémunérations brutes des salariés Groupe et les charges sociales afférentes se sont élevées à 63 M€ en 2017 (contre 59 M€ en 2016 et 58 M€ en 2015).

Nous poursuivons l'harmonisation de nos modes de reconnaissance de la performance pour l'ensemble des entités de VIDELIO, dans une approche RSE au travers d'une politique de rémunération cohérente avec la stratégie du Groupe, en particulier vis-à-vis de sa rentabilité.

En 2017, 33% des collaborateurs en France ont bénéficié d'une prime sur objectifs qualitatifs et quantitatifs. Reconnaître et valoriser l'engagement et la performance, est au cœur de notre politique de rémunération. L'examen des rémunérations est désormais mené chaque année à la même période afin d'inscrire tant les managers que les salariés dans un rituel qui rythme la collaboration, tout comme les Entretiens Annuels d'Appréciation et les Entretiens Professionnels.

Depuis 2017, 55% des salariés VIDELIO sont couverts par un accord d'intéressement : chacun doit pouvoir se sentir impliqué dans les résultats de l'entreprise et être concerné par le partage de la valeur créée.

7.2.4 Organisation du travail

Sur le périmètre France et Guyane, nous avons réuni sous la même convention collective « Commerce et Services de l'Audiovisuel » tous les métiers autour de l'Intégration, mis à part VIDELIO - HMS dont les effectifs en France représentent 17 personnes. Les métiers faisant appel à l'intermittence sont quant à eux régis par la Convention Collective spécifique autorisant le recours à des CCD d'Usage.

Avoir des modes de fonctionnement identiques soutient la mobilité entre filiales, efface les inégalités de traitement, favorise le travail collectif et contribue ainsi à la satisfaction de nos clients.
Mais une organisation du travail ne peut être efficace et performante si elle n'est pas soutenue par un système et des outils informatiques adaptés.

En 2017, comme nous nous y étions engagés, nous avons poursuivi l'enrichissement de nos services numériques à travers le Portail RH dédié, accessible à l'ensemble de nos collaborateurs. Les modules de gestion des temps, des notes de frais et des imputations de temps sur affaires sont désormais pleinement opérationnels, permettant ainsi un pilotage de la marge sur affaire beaucoup plus efficient, tout en facilitant le quotidien des collaborateurs avec des services accessibles 24/7 depuis tout terminal (PC, tablette, smartphone).

Le choix de notre progiciel de paie en mode Saas[1] nous a permis de traiter sereinement les évolutions légales et réglementaires (clarification du bulletin de salaire par exemple). Notre éditeur intègre pleinement dans sa feuille de route les développements nécessaires pour être en conformité vis-à-vis des exigences du prochain Règlement Général sur la Protection des Données. Nous sommes attentifs à l'avancée de ses travaux pour anticiper toute difficulté.

Nous avons par ailleurs profité du succès commercial remporté lors de l'appel d'offres pour l'infogérance complète d'une chaîne d'information continue, pour déployer une solution de dématérialisation de bout en bout de tout le processus RH. Ainsi, nous sommes en mesure d'offrir pour l'ensemble des salariés permanents comme intermittents de la filiale dédiée à cette activité, un ensemble de services numériques depuis la signature électronique de leur contrat de travail jusqu'à la mise à disposition dans un coffre-fort accessible par internet de l'ensemble des documents administratifs en lien avec leur collaboration chez VIDELIO (contrats de travail, bulletins de salaire, Attestation Employeur Mensuel, Congé Spectacle, etc.). Ces innovations, outre le fait qu'elles nous donnent un avantage concurrentiel, apportent à nos collaborateurs une gamme de nouveaux services appréciables. Nous envisageons de déployer ces fonctionnalités en 2018 à d'autres entités du Groupe.

7.2.4.1 Les aménagements du temps de travail

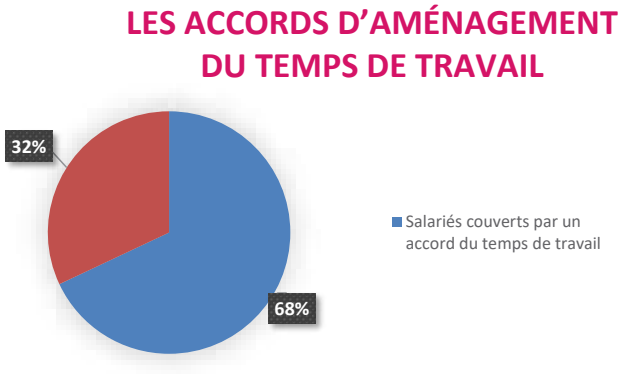

En 2017, VIDELIO - Media a signé avec les Instances Représentatives du Personnel un nouvel accord d'aménagement du temps de travail, mieux adapté aux évolutions du secteur et des métiers.
Nous avons souhaité y intégrer des notions de Home office et de télétravail, véritables leviers de qualité de vie au travail et d'efficacité. Prendre davantage en compte les besoins des salariés permet également de mieux répondre aux attentes de nos clients et nos accords doivent en être le reflet.

(1) Software as a service : logiciel en tant que service

Nous avons instauré pour la majorité de nos cadres autonomes un forfait jours et avons mis en place un suivi de leur charge de travail afin de respecter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle. Nous sommes attentifs au droit à la déconnexion.
En 2017, le nombre d'heures supplémentaires moyen par an par personne est de 16 heures.

7.2.4.2 Absentéisme

Les éléments ci-dessous sont sur le périmètre France :

En 2017, le taux d'absentéisme est de 4,58% ; il était de 4,33% en 2016.

Les actions menées en matière de Qualité de Vie au Travail (télétravail par exemple) participent à notre volonté d'agir sur les causes potentielles de cet absentéisme pour le réduire.

7.2.5 Relations sociales

En France, nous partageons avec nos élus la responsabilité d'un dialogue social de qualité qui respecte les attentes et les contraintes de nos parties prenantes, principalement les salariés, les clients, les dirigeants.

La représentation du personnel s'effectue au sein des instances légales et règlementaires selon la cartographie suivante :

- Pour chacune des entités VIDELIO - IEC, VIDELIO - Media et VIDELIO - Events :
  - CE
  - DP
  - CHSCT

- Pour C2M – Intelware et Kross (anciennement dénommée G2J.Com) :
  - DP

Les réunions avec ces instances sont l'occasion d'échanger entre représentants du personnel et représentants de la Direction (DRH, DG des différentes Business Units) sur l'ensemble des éléments relatifs à la marche de l'entreprise, tant sur les aspects économiques que sociaux. Par ailleurs, des négociations sont menées avec les Organisations Syndicales lorsqu'elles sont représentées sur certains périmètres pour conclure des accords collectifs, afin d'améliorer le socle social (temps de travail, égalité Homme/Femme, NAO etc.).

Ce dernier intègre les items ci-dessous qui sont en cours de déploiement sur l'ensemble des entités, certaines comme VIDELIO - IEC les recensant déjà tous.

- ► Temps de Travail, Participation-Intéressement, Plan d'Epargne Entreprise, Egalité Homme-Femme, Mutuelle-Prévoyance, NAO, Vote électronique, etc.

A la mi-2017 s'est produit un évènement majeur dans l'histoire de VIDELIO avec l'emménagement des équipes de la région Ile de France sur 2 nouveaux sites, spécifiquement aménagés.
Le 141 avenue des Grésillons à Gennevilliers, nouveau siège du Groupe, accueille les populations commerciales, techniques et support. Le 204 avenue Jules Quentin à Nanterre regroupe quant à lui les équipes logistiques et techniques ainsi que les stocks de matériel dédiés à l'activité évènementielle et média.
Ces bâtiments ont été configurés en mode flex-office pour permettre à chacun de choisir à tout moment le poste de travail le plus adapté à la nature des tâches à réaliser. Des espaces collectifs et individuels sont ainsi proposés avec la mise à disposition quel que soit le lieu dans le bâtiment, des ressources informatiques et téléphoniques nécessaires.

Cette proximité des équipes permet de développer beaucoup plus facilement les synergies entre les métiers, dynamisées par ailleurs par de nombreux évènements internes placés sous le signe de la convivialité (rencontres clients, petits-déjeuners, célébration des succès commerciaux, journées commerciales thématiques, etc.).

Le bilan des accords collectifs

L'année écoulée permet d'avoir du recul sur la mise en œuvre des nouvelles modalités d'organisation du travail contenues dans les accords collectifs conclus en 2016 et mises en œuvre depuis début janvier 2017. Les formules imaginées (forfaits jour, annualisation du temps de travail pour les personnels en délégation) se sont révélées pertinentes en permettant de conjuguer au mieux les exigences professionnelles des métiers et les organisations

personnelles. Le passage de 7 à 10 jours de repos au titre de la Réduction du Temps de Travail est une illustration de cet équilibre recherché entre une meilleure performance opérationnelle et les avancées sociales.

7.2.6 Formation

Les données ci-dessous concernent uniquement le périmètre France (y compris Guyane).

L'Académie VIDELIO est un organisme de formation pluridisciplinaire de VIDELIO. Elle est le socle des expertises de l'ensemble des pôles de l'entreprise, Digital & Media, Events et Autres. Elle utilise des sachants internes et externes pour former collaborateurs, sous-traitants, intermittents et clients. Les cours sont dispensés en salles de classe et de TP, en visio et audio conférence, en VOD.
Initier, révéler, forger, enseigner, former, habiliter, ce sont les objectifs de l'Académie VIDELIO. Un accélérateur de qualification afin de structurer l'entreprise et les métiers de l'audiovisuel. Sa vocation est de diffuser le savoir-faire et le savoir-être : transmettre, développer les compétences, maîtriser et mettre en pratique les fondamentaux, partager les connaissances et capitaliser sur les expériences.

Nombre d'heures consacrées à la formation

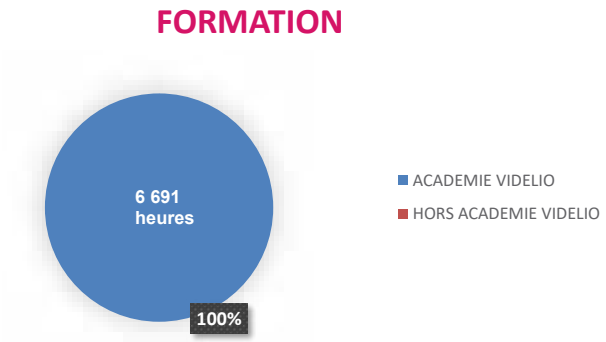

En 2017, 100% des heures de formation ont été dispensés par l'Académie VIDELIO.

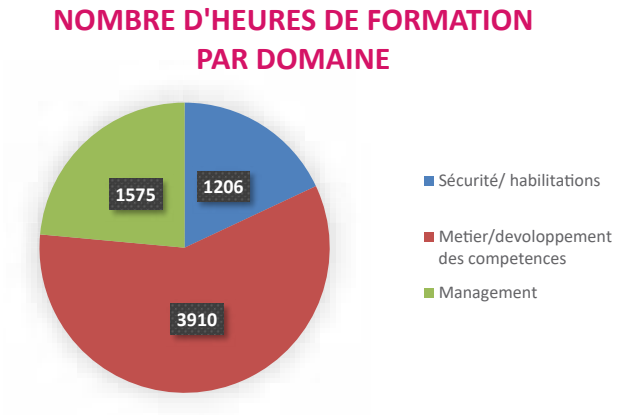

En 2017, 58% des heures de formation ont été dédiés à la technique et au développement des compétences métiers.
18% des heures de formations ont concerné la Sécurité et les habilitations.
24% des heures de formations ont concerné les techniques de management.

7.2.7 Egalité de traitement – Egalité hommes/femmes – Emploi et insertion des personnes handicapées – Emploi et insertion des jeunes – Lutte contre les discriminations

Prôner la diversité comme une richesse pour l'entreprise tout en respectant l'égalité de traitement pour tous, a toujours été une préoccupation pour VIDELIO et nous sommes fiers de nos différences.

Comme évoqué l'année dernière, nous avons poursuivi nos actions en matière de meilleure prise en compte des situations de handicap en entreprise. La « cellule Handicap » créée au sein de la Direction des Ressources Humaines

concrétise notre politique volontariste d'intégrer d'une part des personnes en situation d'handicap et de mieux accompagner nos collaborateurs concernés.

Plusieurs actions ont été reconduites en 2017, notamment une campagne de sensibilisation aux enjeux du handicap (affichages, mails, clips vidéo, quiz, cellule d'écoute) qui s'est déroulée au cours du deuxième semestre invitant tous les collaborateurs à participer.

Cette action s'inscrit dans notre volonté d'améliorer la prise en compte du handicap en milieu professionnel, de faire connaître les différents types de handicap en balayant les idées reçues et de démontrer que le handicap n'est pas un frein à la réussite.

Informer et accompagner les collaborateurs dans leurs démarches de reconnaissance de travailleur en situation de handicap fait également partie de notre mission.
Nous restons vigilants au principe de non-discrimination des salariés handicapés tant pour leur accès ou leur maintien à l'emploi que dans leur évolution professionnelle.

Pour ce qui concerne, l'égalité Hommes-Femmes, nos ambitions en la matière se sont concrétisées par la négociation et la conclusion d'un premier accord collectif sur le périmètre VIDELIO - IEC. Nous envisageons naturellement une couverture étendue à l'ensemble du Groupe sur cette thématique.

Nous sommes aussi convaincus des richesses de la jeunesse et nous nous impliquons chaque année un peu plus dans l'intégration et l'accompagnement de la jeune génération.
Nous avons en 2017, accompagné 30 jeunes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en alternance.

Comme prévu, nous avons créé en 2017, une fonction dédiée à la mise en place de partenariats avec les écoles, avec une priorité sur les cursus techniques en audiovisuel.
Des contacts sont d'ores et déjà établis avec des institutions, et nous espérons conclure en 2018 des réalisations concrètes (projets de fin d'étude, actions de formations par des professionnels VIDELIO, etc.) au-delà de l'accueil de stagiaires que nous réalisons d'ores et déjà.

7.2.8. Promotion et respect de l'OIT – Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective – Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession – Elimination du travail forcé et obligatoire – Abolition effective du travail des enfants

L'essentiel des implantations du groupe étant en France et dans l'Union Européenne, le respect des règles de l'OIT et des thématiques liées s'impose par le droit français ou communautaire. Les autres sites internationaux font l'objet d'une vigilance de la part du groupe.

7.3 INFORMATIONS HSE

Les données chiffrées ci-dessous sont les données du périmètre monde VIDELIO, hors VIDELIO - Middle East, entité non significative.

7.3.1 La politique HSE

7.3.1.1 Un engagement fort

- Respecter les exigences réglementaires en matière d'Hygiène Sécurité et Environnement qui nous sont applicables, mettre en œuvre les recommandations propres à nos métiers et développer les bonnes pratiques ;
- Mettre en place un système de management Hygiène Sécurité et Environnement, se fixer des objectifs, mesurer et communiquer nos résultats afin de définir les actions de progrès dans le cadre d'une amélioration continue ;
- Privilégier dans le choix de nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs, leur volonté à adhérer à notre politique en matière de Sécurité et Environnement ;
- Impliquer l'ensemble des collaborateurs de la société pour que chacun soit conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de préventions d'accidents, atteinte à la santé et de dommage à l'environnement ;

- Diminuer au maximum les accidents du travail et les maladies professionnelles, par l'évaluation des risques, l'analyse des accidents et des incidents et la mise en œuvre des actions correctives associées.

7.3.1.2 Déclaration HSE et objectifs

Les niveaux d'engagement de nos collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs sont des prédicteurs de la performance HSE de l'entreprise. Nous nous engageons à créer un leadership à tous les niveaux, pour motiver et engager nos ressources humaines à donner la priorité à la sécurité et au respect de nos ressources planétaires.
Nos objectifs à trois ans sont :

- « Le zéro » accidents sur l'ensemble de nos prestations et sur tous nos bâtiments, tant pour les personnels VIDELIO que nos sous-traitants et clients ;
- L'obtention de certification type MASE ou OHSAS 18001 ;
- La réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serre dans nos déplacements, dans l'utilisation quotidienne de nos bâtiments et dans la production de nos déchets d'activité et nous donner les moyens d'obtenir la certification ISO 14001.

7.3.1.3 Organisation HSE

Le référent HSE définit avec la Direction le plan et les engagements de la politique HSE du Groupe. Il s'appuie sur des référents localisés dans les différentes entités et agences de VIDELIO pour expliquer, transmettre et faire appliquer les modalités de ce plan. Des réunions avec les CODIRs trimestrielles permettent d'établir les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs. Les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et le RHSE (Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement) ont un rôle majeur dans l'entreprise. Ils adoptent différentes postures, toujours dans un seul dessein : assurer les meilleures conditions de travail aux collaborateurs de la société et à leurs clients. Lanceurs d'alerte, prospecteurs, voire contrôleurs, ils sont au service des collaborateurs et des clients par leur écoute et leurs actions.
Depuis 2014, ont été créées des solutions proactives pour garantir la sécurité des biens et des personnes, issues du programme VIDELIO Innovation Project, comme :

- Les vérins de soutien de table anti basculement, anti-effondrement et les pare-chocs de flight-cases ;
- Les publications des « Brèves de Sécu » et Brèves d'Environnement pour former nos collaborateurs aux bonnes pratiques ;
- La mise en place volontariste de plan particulier de sécurité et de protection de la santé;
- La création du logo « engagement sécurité VIDELIO » ;
- Les ¼ d'heures sécurité ;
- Les audits clients ;
- Les formations et habilitations des équipes.

7.3.2 Les conditions de travail et de sécurité au travail

7.3.2.1 Politique du Groupe en matière de Santé Sécurité

Les métiers dans lesquels nous exerçons notre professionnalisme nous exposent aux risques inhérents à nos activités mais également à ceux engendrés par nos Clients. Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue, afin de protéger la sécurité et la santé de nos collaborateurs, de toute personne intervenant à nos côtés et de nos clients. L'ensemble de la société se mobilise afin de prévenir tout accident, presque accident ou maladie professionnelle. Afin de progresser dans cette démarche, la Direction de VIDELIO définit sa politique sécurité de la façon suivante :

Missions :

- Déterminer les risques actuels et futurs pour mieux les anticiper, les interpréter et proposer des solutions globales et innovantes ;
- Maîtriser les expositions professionnelles ;
- Identifier les risques liés à nos activités ;
- Mettre en place un système de management au service de nos objectifs en s'appuyant sur des référentiels reconnus (référentiel MASE, certification OHSAS 18001) ;
- Mettre en place et suivre les indicateurs permettant de mesurer l'adéquation de notre politique à nos objectifs ;
- Faire partager et appliquer au personnel interne, sous-traitants et intérimaires impliqués dans nos opérations, nos valeurs, nos objectifs et notre politique ;
- Contrôler sur le terrain l'application de notre système de management ;

- Analyser les causes de tout écart à notre politique et toute situation contraire à nos valeurs afin d'en éradiquer la récurrence et améliorer nos dispositifs.

Vision :

- Proposer des expériences uniques grâce à la technologie et au talent de nos collaborateurs ;
- Relever sans cesse les nouveaux défis Santé, Sécurité et Environnementaux grâce à une approche globale, notre capacité à nous réinventer et à nous projeter vers l'avenir.

Valeurs :

- Entreprenariat : favoriser l'expression des talents en cultivant l'esprit de liberté, l'agilité et la prise d'initiatives ;
- Responsabilité : rendre responsable l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans leurs actions professionnelles ;
- Confiance : travailler en confiance est essentiel. La confiance se gagne, se mérite et se récompense.
- Solidarité : travailler ensemble, pour s'épanouir individuellement et servir les objectifs Sécurité de l'entreprise. Nous nous engageons au quotidien pour mettre en œuvre et offrir un milieu de travail sans blessure et sans accident. Nous pouvons atteindre cet objectif grâce aux efforts continus en matière de sécurité. Nous avons à cœur d'exercer nos activités d'une façon qui assure la santé et la sécurité de tous.

7.3.2.2 Actions en interne

Les demandes d'EPI (Equipements de Protection Individuels) sont disponibles sur l'intranet. Des formations sous forme de ¼ d'heures sécurité, ainsi que sur les Dialogues Comportementaux de Sécurité ont été dispensées aux managers et aux membres des CHSCT. La parution régulière de brèves de sécurité est maintenue. Des formations sur des risques spécifiques non inhérents à nos métiers (crash hélicoptère) ont été réalisées. Au sein des locaux du groupe, existent des procédures d'urgence et de secours. Plusieurs équipes de volontaires sont régulièrement formées pour assurer les évacuations, la lutte contre l'incendie et le secours aux personnes. Des consignes d'urgence sont également affichées au sein des locaux.

Investissement budget formation Sécurité :

	En heures
2015	2448
2016	1319
2017	1206

18% du budget formation sont consacrés à la Sécurité. Nos formations et habilitations en matière de sécurité ont une validité suivant les cas de 3 à 5 ans. Cela explique la baisse sur 3 ans. 2018 et 2019 seront à nouveau des années fortes en termes d'investissement dans ce domaine.

7.3.2.3 Indicateurs mis en place

Les données ci-dessous ne concernent que le périmètre France.

Année	2015	2016	2017
Nombre d'heures travaillées	1 603 045	1 416 052	1 238 885
Nombre total d'accidents	40	32	12
Nombre d'accidents avec arrêt	23	25	9
Nombre total de jours d'arrêt	452	714	682

Le taux de fréquence des accidents est de 7,26.
Le taux de gravité est de 0,55.

Taux de Fréquence : Nombre arrêts de travail / heures travaillées*1 000 000
Taux de Gravité : Nombre de jours arrêt de travail / heures travaillées*1 000

Précision méthodologique : l'indicateur ne concerne que les accidents du travail et non les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. En effet, la référence au nombre d'heures travaillées n'est pertinente ni pour les accidents de trajet, ni pour les maladies professionnelles.

- Pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail, mais aux allers retours domicile-travail et éventuellement travail-lieu du repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile-travail, le fait de disposer d'un restaurant d'entreprise ou non, de déjeuner sur place ou non, modifient grandement le risque encouru ;
- S'agissant des maladies professionnelles, celles-ci résultent à la fois d'une exposition au risque mais aussi d'une durée d'exposition qui peuvent dépasser une année.

La situation de 1 salarié fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle.

7.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les données chiffrées ci-dessous sont les données du périmètre monde VIDELIO, hors VIDELIO - Middle East, entité non significative.

7.4.1 Politique générale en matière environnementale

7.4.1.1 Organisation mise en place en vue de la prise en compte des questions environnementales – le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le Groupe s'est engagé en 2017 dans une rationalisation de ses implantations. Dans de nombreuses régions, les différentes entités et activités ont été regroupées sur un même site et ces bâtiments ont bénéficié d'aménagements de confort et de dispositifs d'économie d'énergie. En 2017 les 3 plus gros sites sont regroupés dans 2 nouveaux bâtiments à Gennevilliers et à Nanterre. Le bâtiment de Gennevilliers, de 7 400 m^2, est une réhabilitation d'une ancienne usine construite à Gennevilliers en 1949, qui fabriquait des machines pneumatiques rotatives. Le projet a été de restructurer ce bâtiment industriel, inscrit au patrimoine de la ville, en immeuble de bureaux et d'activités. VIDELIO a, en amont, travaillé avec le propriétaire pour que les travaux et ainsi l'ensemble du bâtiment obtiennent la certification Haute Qualité Environnementale. Étant donné sa présence à l'international c'est la norme BREEAM qui a été choisie. Le 25 janvier 2017, la nouvelle vitrine technologique de VIDELIO occupait un bâtiment certifié BREEAM 3 Etoiles, niveau « Very Good ». Le site de NANTERRE, de 7 000 m^2, jouxte une installation classée pour la Protection de l'environnement. Il a été réhabilité en intérieur avec une attention aux cloisonnements, courants forts et faibles, éclairage et chauffage.

7.4.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En France, nous engageons nos collaborateurs, au moyen de nos systèmes d'information internes, à utiliser le co-voiturage et le train pour les déplacements nationaux et monde.
Nous avons également mis en place différentes poubelles dans chaque open space du site principal à Gennevilliers pour que chaque collaborateur puisse participer au tri sélectif.

7.4.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Le Groupe estime que ses activités d'intégrateur audiovisuel ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement.

7.4.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Compte tenu de l'activité, le Groupe n'a pas d'exposition aux risques en matière d'environnement. En conséquence, aucune provision ou garantie n'a été constituée.

7.4.1.5 Certification

La partie Intégration du Groupe a obtenu le niveau Silver sur la plateforme EcoVadis pour la première fois le 23 janvier 2014 et il est depuis renouvelé chaque année. EcoVadis est une plateforme de notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les Fiches d'évaluation EcoVadis facilitent la compréhension, le suivi et l'amélioration de la performance environnementale, sociale et éthique au niveau mondial. Plus de 40 000 entreprises s'adressent à EcoVadis pour réduire le risque, piloter l'innovation et favoriser la transparence et la confiance entre partenaires commerciaux.

Dès fin 2017, la partie Evènementielle du groupe s'est attelée à obtenir le label Prestadd qui est effectif depuis le 15 mars 2018. Prestadd® est un label permettant de guider les entreprises du spectacle et de l'événement dans leurs

démarches en faveur du développement durable. L'outil Prestadd® s'appuie sur un référentiel divisé en 3 volets :

- Volet Environnement

Economie d'énergie, Economie des ressources en eau, Tri des déchets, Gestion responsable des transports, Réduction de l'utilisation de produits dangereux ou à usage unique, Eco-conception, Réduction des émissions de CO2, Biodiversité.

- Volet Social

Politique RH, Prévention des risques, Formation des salariés.

- Volet Economie

Achats responsables, Comportement sur les marchés, Pérennisation de l'activité, Intégration dans le tissu économique et social local.

7.4.2 Pollution et gestion des déchets – Economie circulaire

7.4.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité du Groupe ne génère pas de rejets de nature à affecter gravement l'environnement, ce qui ne l'empêche pas d'alerter quotidiennement sur la dimension de la responsabilité individuelle citoyenne.

7.4.2.2 Recyclage – Gestion des déchets

En France, compte tenu de notre activité et du recours à des matériels électroniques, la prise en compte de la démarche de recyclage de ces matériels revêt une importance dont nous avons pris la mesure à travers nos contrats cadres. Cela nous a permis de recycler 6,56 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (VEOLIA Environnement). Nos activités bureautique et tertiaire nous ont conduit à chercher des solutions de recyclage de déchets de cartouches et de papiers/cartons pour lesquels nous avons mis en place des contrats de gestion de recyclage : 341 cartouches d'encre (CONIBI collecte & recyclage), et 579,46 tonnes de papiers/cartons (la forte augmentation est liée au déménagement des trois plus importantes entités sur la région parisienne).
Le Groupe utilise uniquement du papier recyclable, issu des forêts européennes certifiées ISO 14001.

7.4.2.3 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Au regard de son activité et en l'absence de service de restauration dans ses locaux, VIDELIO n'a pas identifié d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

7.4.2.4 Nuisances sonores et autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Groupe n'impacte pas directement son environnement par des nuisances sonores, en revanche il reste attentif à la qualité de vie au travail des collaborateurs et principalement au niveau sonore au sein des espaces de travail partagés. Les différents travaux récents de réhabilitation des bâtiments ont été réalisés avec le support d'acousticiens, et la mise en œuvre de solutions performantes a été approuvée par nos collaborateurs.

7.4.3 Utilisation durable des ressources

7.4.3.1 Consommation des ressources

L'intelligence technologique est le cœur de métier de VIDELIO - IEC. Nous mettons en œuvre pour le compte du Groupe et pour nos clients ces avancées tant dans la construction que dans la rénovation pour améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments. C'est notamment en considération de cette logique que s'est fait le choix de nos nouvelles implantations en région parisienne, qui doivent permettre une optimisation de nos consommations de ressources de fluide, notamment énergétique et eau.

7.4.3.2 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Bien que le Groupe, compte tenu de ses activités, ne soit pas fortement consommateur d'eau, il équipe progressivement ses implantations de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau, tels que l'installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de systèmes de détection de fuite d'eau. Aucune contrainte d'approvisionnement spécifique n'a été relevée.

7.4.3.3 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

VIDELIO mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression. Différents processus ont été mis en œuvre à ce jour : mise à disposition des formulaires et documentations internes sur un intranet. Toutes les imprimantes sont paramétrées pour le recto verso.
Consommation de papier consolidé sur le périmètre VIDELIO monde pour 2017.

Année	2016	2017
Papier acheté en Kg	8 542	10 223

7.4.3.4 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Pour la France et les DROM, la part de l'électricité consommée et issue des énergies renouvelables est de 5,53%.

Année	2015	2016	2017
Energie (gaz, électricité) en kWh	2 518 766	2 832 401	3 156 856

Nous avons choisi d'avoir un suivi spécifique de nos consommations énergétiques lié au carburant en raison de l'importance des déplacements dans l'activité du Groupe. Ainsi une attention est portée afin de limiter la progression des consommations de carburant.

Afin de diminuer les déplacements, 127 320 minutes de visioconférence ont été utilisées en 2017.

Litres consommés en moyenne par nos 394 véhicules de société (Diesel uniquement) sur le périmètre France :

Année	2015	2016	2017
Litres par Véhicule	1 350	1 440	1 469

7.4.3.5 Utilisation des sols

L'activité du Groupe ne fait pas de l'utilisation des sols un axe d'amélioration majeur, cependant il est attentif à son empreinte environnementale locale.

7.4.4 Changement climatique

7.4.4.1 Rejet de gaz à effet de serre

Les déplacements sont la première source d'émissions de CO_2, et VIDELIO est attentif à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies.

En France, le taux moyen de CO_2 par véhicule était en 2014 de 136g/km et est passé à 125g/km en 2015, 126g/km en 2016 et 116g/km en 2017 confirmant la baisse régulière et la prise en compte de ce facteur impactant (ces données intègrent aussi les consommations des camions).
Nous sommes conscients de devoir, à brève échéance, étendre l'évaluation de nos impacts Carbone à nos consommations d'électricité, de gaz, cependant moins impactant que nos déplacements.

En 2017, 1 264 171 kms ont été effectués en train, générant ainsi 16,925 tonnes d'équivalent CO_2 ; et 3 112 295 kms ont été effectués en avion, générant 275,680 tonnes d'équivalent CO_2.

7.4.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

VIDELIO n'envisage pas de problèmes majeurs liés au changement climatique, et de conséquences significatives induites de ses activités.

7.4.4.3 Protection de la biodiversité

Le Groupe dans son ensemble a un impact limité sur la biodiversité, ce qui ne l'empêche pas d'être concerné par sa préservation. Chaque semaine des informations autour de la biodiversité sont affichées sur l'ensemble des sites.

7.5 INFORMATIONS SOCIÉTALES

7.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Nous sommes conscients de notre responsabilité d'employeur en France, notamment autour des 6 capitales régionales VIDELIO : Paris, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Marseille et Rennes.
88,2% de nos collaborateurs travaillent en France Métropole et dans les DROM. Ainsi, par son maillage régional, le Groupe participe, à son niveau, au développement économique et social de l'ensemble des régions et territoires.

Le Groupe dispose de 4 implantations en Ile de France et de 13 agences en région. VIDELIO est également présent en Guyane, en Martinique, et en Guadeloupe. Sans oublier les sites internationaux, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis mais également à Dubaï, en Algérie et à Hong Kong où le Groupe ouvre de nouvelles structures.

7.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Les 88,2% des collaborateurs travaillant en France correspondent à autant de familles qui participent à la vie locale.

7.5.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Cf. paragraphe 7.5.2 ci-dessus.

7.5.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

VIDELIO - IEC continue de participer au « Challenge Nathalie – Vaincre le cancer » en achetant des calendriers et en faisant un don à cette association.

7.5.3 Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

La prise en compte et l'intégration des parties prenantes est un élément fondateur d'une démarche RSE.

7.5.3.1 La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux

Les actions portées par le CHSCT et la politique RSE&HSE bénéficient à l'ensemble des partenaires.
La charte d'achats responsables, en cours de rédaction, est destinée à promouvoir auprès de nos collaborateurs un comportement exemplaire dans leur activité quotidienne, notamment dans nos achats.

VIDELIO est conscient de l'importance du rôle que chacun doit avoir dans le respect des normes éthiques strictes et des lois applicables dans les échanges économiques.

7.5.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

La majeure partie des besoins en sous-traitance concerne des ressources humaines supplémentaires ou complémentaires lors des installations pour l'activité Intégration ou lors de réalisations techniques pour l'activité Events.

Notre adhésion au Global Compact depuis 2011 invite à redoubler d'attention quant au respect par les partenaires des valeurs fondamentales du travail.

C'est pourquoi une charte pour les sous-traitants a été rédigée en 2013 chez VIDELIO - IEC. Une charte plus globale concernant les achats pour l'ensemble du Goupe est en cours de rédaction (cf. paragraphe 7.5.3.1).

L'Entreprise est attachée à ce que l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les principes :

- De l'OIT,
- Du Pacte Mondial de l'ONU,
- Du code de conduite du CEDED,
- De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

7.5.4 Loyauté des pratiques

7.5.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe applique une tolérance zéro en matière de corruption, d'extorsion et de pot-de-vin, comme il s'est engagé à le faire lors de son engagement au Global Compact.

Le lancement en 2017 du processus de mise en conformité à la Loi Sapin II est une étape supplémentaire dans notre lutte anti-corruption et la volonté d'afficher notre position.

7.5.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

VIDELIO ne s'adresse pas directement au consommateur final et n'est donc pas concerné par cette thématique.

7.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

L'essentiel des implantations du groupe étant en France et dans l'Union Européenne, le respect des règles de l'OIT et des thématiques liées s'impose par le droit français ou communautaire. Les autres sites internationaux font l'objet d'une vigilance de la part du Groupe.

* * *

Le 20 avril 2018

Pour le directoire

Robert LÉON
Président du directoire

METHODOLOGIE DU RAPPORT RSE

1. DÉFINITION

Conformément aux recommandations du rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale paru le 17 novembre 2016, le Groupe VIDELIO présente les éléments facilitant la compréhension des informations communiquées dans le présent rapport.
Les processus de collecte, de validation et de consolidation des informations sociales, environnementales et sociétales sont placés sous la supervision de la Direction des Ressources Humaines.

2 PERIMETRE

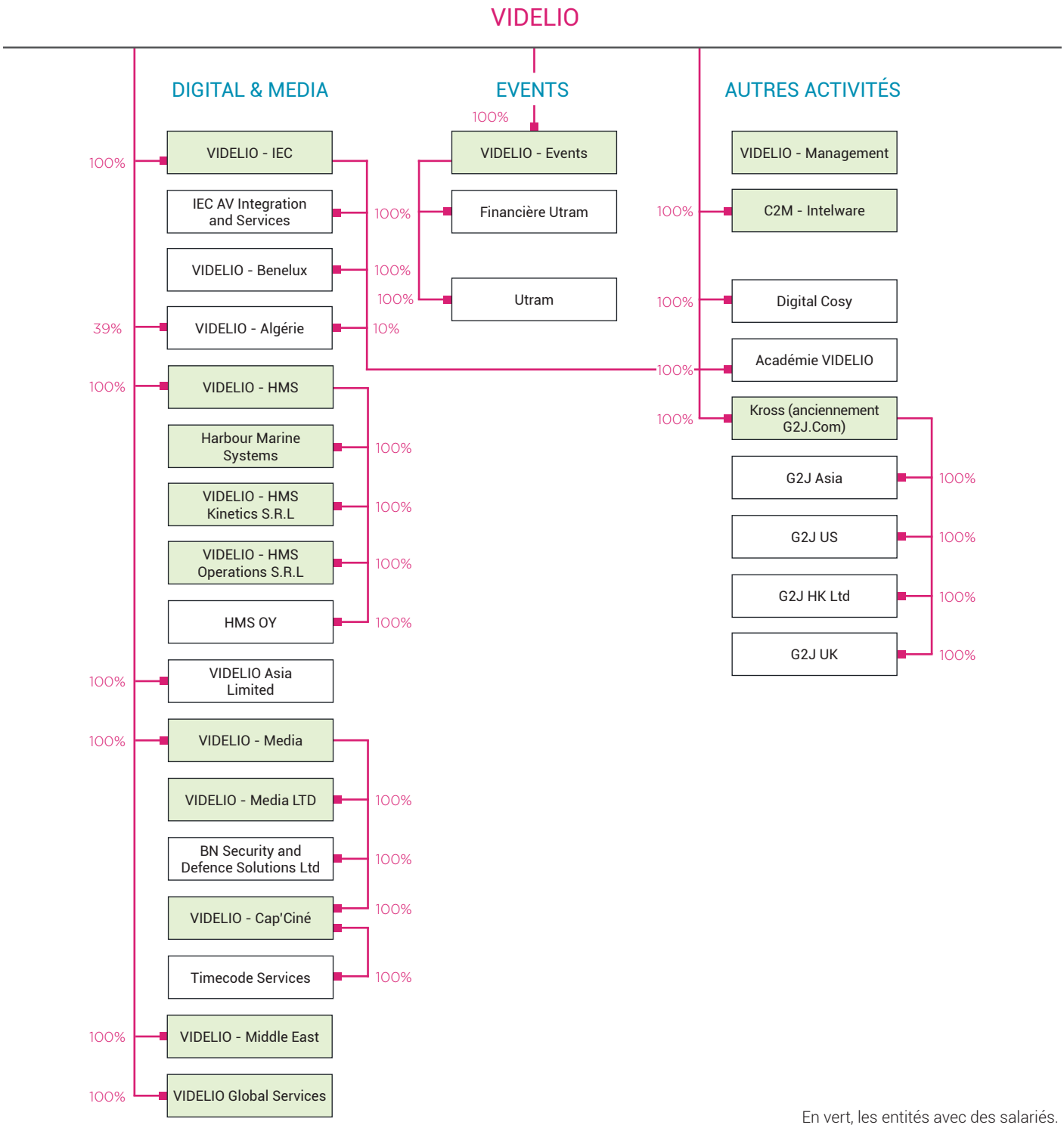

En vert, les entités avec des salariés.

27 Implantations des entités

IMPLANTATIONS	SOCIETES
Ile de France	
141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	VIDELIO - MANAGEMENT / VIDELIO - IEC / C2M-Intelware / VIDELIO - Media / VIDELIO - Events / VIDELIO Global Services / Académie VIDELIO / Financière Utram / Utram
204 avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre	VIDELIO - Media VIDELIO - Events
3, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	VIDELIO-CAP-CINE / Time Code
6, rue Marius Aufan - 92300 Levallois-Perret	Kross (anciennement G2J.Com)
Régions	
2, rue Albert Einstein - 25000 Besançon	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
Avenue de la Quira, lot 107 voie C - 06370 Mouans-Sartoux	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
19, rue du Pré Comtal - 63100 Clermont Ferrand	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
Zone industrielle de la Pilaterie - 9A rue des champs - 59290 Wasquehal	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
42, rue Vaucanson - 69150 Decines-Charpieu	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
132, avenue du vent des dames - Z.I des paluds 13400 Aubagne	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
305, av de la Marjolaine, Ecoparc - 34130 Saint-Aunes	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
7-9 Rue Jean Rouxel Lot N°4, ZA de la Pentecôte - 44700 Orvault	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
17 rue Robert Fulton - 51100 Reims	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
13/15, rue Louis Kérautret Botmel - CS 76709 - 35067 Rennes Cedex	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
Rue du Pont du Péage - Parc d'activités de la Porte Sud - 67118 Geispolsheim	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
15, rue Gaston Evrard - 31100 Toulouse	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
25-27, rue Louis Breguet - 44600 Saint-Nazaire	VIDELIO - HMS
DROM	
BP 395 60 rue Edjide Duchesne - 97310 Kourou	VIDELIO - IEC
8, lot Acajou – 97232 Le Lamentin	G2J
Zone Commerce Internat – 97122 Baie Mahault	G2J
International	
Via Chico Mendes 4 – 34074 Monfalcone, Italie	VIDELIO - HMS Kinetics
Via Chico Mendes 4 – 34074 Monfalcone, Italie	VIDELIO - HMS Operations S.R.L
Staranzano Via G Deledda, 3 34079 Staranzano Italie	VIDELIO - HMS
2011 NW 89 Place FL 33172 Doral USA	Harbour Marine Systems
Flat 7107 B-1 Austin R5d – West Kin, Hong Kong	VIDELIO Asia Ltd
Building 4 - Office G17 Po Box 502645 Dubai - UAE	VIDELIO - Middle East
Bruxelles	VIDELIO - Benelux
Unit I, The Loddon Centre, Wade Road, Basingstoke, RG24 8FL	VIDELIO - Media Ltd

En cas d'indisponibilité de l'information pour une ou plusieurs entités, la mention de la réduction du périmètre est mentionnée.

3. GENESE

Le Groupe VIDELIO réalise un reporting RSE depuis 2014, et est adhérent au Global Compact depuis 2011.
La responsabilité RSE a été clairement identifiée dans notre organisation depuis 2014. Le poste de Responsable HSE existe depuis 2009.

4. RÉGLEMENTATION

Le Groupe VIDELIO en tant que société cotée, doit répondre aux obligations de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et des textes réglementaires associés sur la transparence de l'information environnementale et sociale, dans le cadre de l'établissement de son rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.
La vérification des informations publiées doit être menée par un organisme indépendant. Un avis est publié dans le rapport financier, portant sur la présence des informations par rapport aux attendus du décret et la justification des éventuelles exclusions, et la sincérité des informations publiées.

5. OBJECTIF

L'objectif de ce guide méthodologique du reporting RSE est de définir les données devant être collectées et les modalités de leur collecte. Ce document permet d'assurer une cohérence méthodologique et un suivi entre les différents exercices, condition essentielle à la pertinence de leur analyse.
Cette publication est aussi un support de communication avec différentes parties prenantes du Groupe : les collaborateurs VIDELIO, les investisseurs, les clients, les fournisseurs et partenaires ainsi que les associations.

6. LA COLLECTE ET LA SAISIE

Les contributeurs sont soumis à trois règles majeures :
La Transparence, l'Exhaustivité et l'Exactitude des éléments remontés qui ne peuvent provenir que de mesures sur site, des factures et des estimations si l'indication est indiquée en amont.

Les Périmètres

- PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL

Le périmètre du reporting RSE année N englobe toutes les branches dont le groupe a le contrôle opérationnel en année N, plus précisément les entités du Groupe qui sont financièrement consolidées dans le Document de Référence année N et qui ont eu au moins 1 salarié au cours de l'année de référence.
Pour certains indicateurs, il est fait mention d'une restriction de périmètre de reporting, lorsque l'information nécessaire à l'élaboration de l'indicateur consolidé n'est pas disponible au niveau des filiales (notamment les implantations étrangères).

L'organisation de la collecte des données est en fonction du périmètre fonctionnel :

Données sociales :
Le périmètre des données sociales est réparti en fonction du périmètre de gestion du service paie au siège du Groupe VIDELIO, constitué de 7 personnes.
La responsable paie, administratif, et la chargée du contrôle de gestion sociale ont pour périmètre :

- VIDELIO - MANAGEMENT GIE regroupe le Comité de Direction et les fonctions support
- VIDELIO - IEC France, VIDELIO - Media, VIDELIO - HMS, VIDELIO - CAP'CINE, VIDELIO - Events, Kross (anciennement G2J.Com), C2M - Intelware

La responsable comptable et administratif du Groupe VIDELIO, centralise les données pour les filiales et les agences à l'étranger :

- VIDELIO - HMS International, VIDELIO - Media Limited, VIDELIO - Middle East

Elle s'appuie sur le Directeur financier de VIDELIO - HMS et le financial controller pour VIDELIO - Media Limited.

Données Hygiène Sécurité Environnement :
La collecte des données HSE est à ce jour réalisée sur le périmètre France pour tous les sites du groupe. Le responsable HSE, s'appuie sur la responsable GREM & GREP[(1)], et la chargée du suivi des données Sécurité, des accidents du travail et de l'Académie VIDELIO.

Données Sociétales :
Le périmètre des données sociétales est sur l'ensemble du Groupe VIDELIO et rassemble des données sur la politique d'achats responsables, et sur notre contribution à la Solidarité et aux enjeux Sociétaux.
La Direction des Ressources Humaines Groupe VIDELIO pilote le reporting, anime l'équipe des contributeurs, consolide, valide les données, et rend compte au travers du reporting des éléments d'information et d'analyse.

- PÉRIMÈTRE TEMPOREL

Les données collectées correspondent à 12 mois réels.
La période retenue pour un reporting année N est identique pour tous les indicateurs, et commence le 1er janvier pour s'achever au 31 décembre.
Les éléments sociaux sont collectés du 15 janvier au 1er mars pour les sites français et internationaux.
Les éléments environnementaux, économiques et sociétaux sont collectés du 15 janvier au 5 mars.

(1) Gestionnaire de Ressources Matériels et Gestionnaire de Ressources Production

Le Processus

Dans le courant du dernier trimestre de l'année N, la Direction des Ressources Humaines identifie les contributeurs sur les différents périmètres et les informe de leur rôle et des objectifs spécifiques à l'année de référence.
A la fin de chaque année et avant la collecte, le présent Guide de reporting + tableau de suivi des données RSE est mis à jour. A cette occasion, une revue des indicateurs publiés est également effectuée.
Le processus se déroule en 3 phases :

- La collecte des données

La collecte est une étape importante du reporting, elle permet notamment d'évaluer et d'améliorer les processus de gestion en place. Les dysfonctionnements révélés lors de cette étape doivent être pris en compte en année N+1.
La stabilité dans l'équipe des contributeurs est un gage de pertinence, et c'est ce que nous construisons actuellement. La récurrence apporte une expertise qui contribue à la qualité des données remontées, en développant la notion de « sens » et d'appropriation. La collecte se fait à partir d'extractions et de reporting Excel.

- Les Définitions et Indicateurs

- **Effectif :** salariés ayant un contrat de travail CDI ou CDD ou un contrat de professionnalisation avec une société du groupe VIDELIO. Les CDD transformés en CDI comptent une seule fois.
- **ETP :** Equivalent temps plein.
- **Départ :** Seuls sont pris en compte et comptabilisés par tête les départs effectifs avant le 1er janvier de l'année N+1.
- **Les mobilités :** les mobilités sont calculées comme flux en entrée et en sortie.
- **Taux d'absentéisme :** Il comprend toutes les absences (hors CP/RTT et jours ou heures de récupération) exprimées en jours ouvrés x 7 heures / nombre d'heures théoriques travaillées sur la période.
- **Heures de formation :** Les formations dont les attestations de présence ne sont pas reçues avant le 31.12 sont comptabilisées en année N+1.
- **Accident du travail :** l'indicateur ne concerne que les accidents du travail et non les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. En effet, la référence au nombre d'heures travaillées n'est pas pertinente pour les accidents de trajet.
  Pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail, mais aux allers retours domicile/travail et éventuellement travail/lieu du repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile/travail, le fait de disposer d'un restaurant d'entreprise ou non, de déjeuner sur place ou non, modifient grandement le risque encouru.
- **Maladie professionnelle :** elles résultent à la fois d'une exposition au risque mais aussi d'une durée d'exposition qui peut dépasser une année.
- **Nombre de jours d'arrêt :** ils sont comptabilisés en année calendaire.
- **Taux de Fréquence d'accidents de travail :** Nbre arrêts travail / heures travaillées*1 000 000
- **Taux de Gravité :** Nbre de jours d'arrêt de travail / heures travaillées*1 000
- **Nombre de kilomètres parcourus en train et en avion :** Les données sont fournies par notre agence de voyages.
- **Consommation de carburant :** Elément fourni à partir des relevés de cartes carburant.
- **Consommation de papier :** la valeur correspond à la quantité de papier achetée en année calendaire.
- **Calcul des gaz à effet de serre :** les émissions liées aux déplacements en train et en avion sont directement communiquées par les agences de voyage. Pour les autres émissions, les facteurs de conversion en GES retenus sont les suivants :
- **Diesel :** 3,169 kg CO_2e/litre

- La Validation

Un premier niveau de **Validation de cohérence** des données est réalisé par les responsables des différents périmètres, un deuxième niveau de validation de cohérence est ensuite effectué par la Direction des Ressources Humaines.

Une réunion de validation est fixée après les échanges avec les différents contributeurs sur les points d'incohérence ou de précisions supplémentaires à apporter.

La **Validation globale** des données de reporting se déroule conjointement avec le cabinet d'audit désigné. Lors de la réunion de validation globale, le représentant du cabinet d'audit élabore une liste des tests de validité à réaliser. Les tests sont réalisés par les contributeurs du périmètre concerné et doivent témoigner de la réalité et la véracité des éléments fournis.

- La Saisie

Elle est aujourd'hui effectuée par la chargée du contrôle de gestion sociale, processus qui pourra à terme évoluer.

08 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

8.1 TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 517,70	7 803 074,10	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires	25 875 817	25 875 817	25 898 399	26 010 247	26 010 247
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 990 830	3 354 421	3 788 524	3 057 366	2 810 141
Impôts sur les bénéfices	880 126	704 094	516 090	1 037 516	827 435
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 536 271	4 127 533	4 230 772	4 493 679	610 405
Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,16	0,17	0,12	0,14
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,21	0,16	0,15	0,17	0,02
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
IV – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0,5	1	1,5	1,67	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	112 791	206 580	303 133	324 343	418 197
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	39 356	77 194	110 406	119 879	140 955

8.2 DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						70						15
Montant total HT des factures concernées (K€)		1 130	118	232	24	1 504		565	562	19		1 146
% du montant total HT des achats de l'exercice		10,20	1,06	2,09	0,22	13,57						
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice								5,70	5,67	0.19		11,56
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0					0						0
Montant total HT des factures exclues (K€)	0					0						0
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels : variables • Délais légaux : 60j nets						• Délais contractuels : variables • Délais légaux : 60j nets					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement						Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé HT des factures concernées (K€)		4 624	1 322	1 325	2 090	9 361		3 076	1 617	317	460	5 471
% du montant total HT des factures reçues dans l'année		41,72	11,93	11,95	18,86	84,46						
% du montant total HT des factures émises dans l'année								31,04	16,31	3,20	4,64	55,2
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total HT des factures exclues (K€)												
C. Délais de paiement de référence utilisés contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels : variables • Délais légaux : 60j nets						• Délais contractuels : variables • Délais légaux : 60j nets					

8.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2018-2019 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2018

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la Société) est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra en juin 2018.

Part de capital détenu au 31 mars 2018

La Société détient 1 619 866 actions représentant 6,23 % du capital au 31 mars 2018.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2018

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 300 512 actions (soit 5 % du capital au 31 mars 2018)
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 277 789 actions
- contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI confié à KeplerChevreux : 41 565 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2018)

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2018 sont les suivants :

- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- remise des actions rachetées dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution gratuite des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposition d'acquisition des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduction du capital de la Société ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la règlementation.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés – Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, au 31 mars 2018, 2 601 024 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2018, à 1 619 866 actions, soit 6,23 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 981 158 actions, soit 3,77 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2018 s'élève à 2,50 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros.

Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018.

Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2019.

Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 mars 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 41 565 actions
- 44 250 € en espèces

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat le 1er février 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

8.4 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

01 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
02 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
03 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
04 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
05 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017,
06 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017,
07 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2018,
08 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
09 - Nomination de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance – Non-renouvellement du mandat de David Chouraqui en qualité de membre du conseil de surveillance,
10 - Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
11 - Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
12 - Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
13 - Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance,
14 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
15 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

16 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

III - Pouvoirs pour formalités

17 - Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice comptable de 610 405,43 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement, et notamment celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 20 672 €
- Amortissements excédentaires : 13 129 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 5 232 €
- Amendes et pénalités : 9 495 €
- Provision pour dépréciation des titres : 2 819 000 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 289 K€ et un résultat net part du groupe déficitaire de 289 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 610 405,43 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	610 405,43 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » au 31 décembre 2017	44 419 633,11 €
Bénéfice distribuable	45 030 038,54 €
Distribution d'un dividende de 0,04 € par action	1 040 409,88 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	(1)43 989 628,66 €

(1) Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 1583 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2016	975 942	-	-	-
31/12/2015	(1)974 959	-	-	-
31/12/2014	(1)969 732	-	-	-

Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.
(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ».

Quatrième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution
Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 11 dudit rapport. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que les éléments de rémunération variables attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017 lui seront versés.

Sixième résolution
Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 11 dudit rapport. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que les éléments de rémunération variables attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017 lui seront versés.

Septième résolution
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire au titre de l'exercice 2018 à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 11 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que cette rémunération n'intègre aucun élément exceptionnel.

Huitième résolution
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 11 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du conseil de surveillance n'intègre aucun autre élément fixe ou variable, ni aucun avantage.

Neuvième résolution
Nomination de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance – Non-renouvellement du mandat de David Chouraqui en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en accord avec David Chouraqui compte tenu de sa nomination au directoire devant être soumise au conseil de surveillance à l'issue de la présente assemblée, de ne pas renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de David Chouraqui.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaire, décide de nommer Robert Léon, de nationalité française, né le 1er juillet 1949 à Oran, demeurant 119-1 bd Louis Schmidt, B-1040 Bruxelles, Belgique en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Robert Léon a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Dixième résolution
Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Onzième résolution
Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance d'Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte qu'Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Douzième résolution
Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Crozaloc pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Crozaloc a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.
L'assemblée générale prend également acte que la société Crozaloc a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Cécile Hulaud.

Treizième résolution
Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Comir pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Comir a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la société Comir a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Christian Haas.

Quatorzième résolution
Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance.

Quinzième résolution
Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire,

1. autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 et suivants du Règlement général de l'autorité des marchés financiers, et par la présente résolution, et notamment :

   - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
   - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
   - les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
   - dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment (hors période d'offre publique), par tous moyens (y compris par acquisition ou cession de blocs), sur les marchés réglementés, tout autre système de négociation ou de gré à gré ;
   - en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de :

- mettre en œuvre un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, leur allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduire le capital de la Société en application de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution de réduction de capital votée par l'assemblée ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la règlementation.

3. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

   Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quinzième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. délègue au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III - Pouvoirs pour formalités

Dix-septième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

8.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VIDELIO SA désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Guide méthodologique utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Décembre 2017 et Avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la Partie Méthodologie - 6. Collecte et Saisie – Périmètre du rapport RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec cinq personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante: nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de filiales (Videlio IEC, Videlio Events, Videlio Media), que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 74% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et en moyenne 80% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération les bonnes pratiques professionnelles formalisées dans le Référentiel.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 25 Avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme MOUAZAN
Associé

Pascal BARANGER
Directeur, Département Développement Durable

ANNEXE LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- Rémunérations et leurs évolutions ;
- Organisation du temps de travail ;
- Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;
- Nombre total d'heures de formation ;

Informations environnementales :

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables – Energies électriques et gaz ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables – Consommation de carburant ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société ;

Informations sociétales :

- Actions de partenariat ou de mécénat ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;

I. Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

CHAPITRE 04

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, votre conseil de surveillance vous présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce, adaptées, le cas échéant, aux sociétés à conseil de surveillance. Le présent rapport contient également les observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que la présentation des résolutions relatives à la rémunération des membres du conseil de surveillance et du directoire soumises à l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Il a été examiné et approuvé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 20 avril 2018.

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext, version septembre 2016 (le « Code MiddleNext »), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-374 8° du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Le conseil de surveillance a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des membres du conseil de surveillance de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil et du comité d'audit. Il est également applicable aux censeurs sous réserve de certaines exceptions. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont reproduites dans le présent rapport. De même, le directoire a également adopté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations de ses membres ainsi que les règles de fonctionnement du directoire ; ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil de surveillance. Les principales stipulations du règlement intérieur du directoire sont également reproduites dans le présent rapport. Les règlements intérieurs du conseil de surveillance et du directoire ont été, lorsque nécessaire, adaptés aux évolutions du Code MiddleNext.

01 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance a décidé le 26 juin 2015 de se constituer en comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Cette option a été maintenue en 2017. Les informations sur le comité d'audit figurent au paragraphe 2 ci-dessous.

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1.1 Généralités

L'article 10 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux membres indépendants. Les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant sont ceux figurant dans le Code MiddleNext. Ils sont reproduits dans le règlement intérieur du conseil. Conformément audit Code, la qualité de membre indépendant est examinée par le conseil lors de la nomination d'un nouveau membre et, chaque année, lors de la réunion d'élaboration du présent rapport.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa composition :

« 2.1 Composition

2.1.1 Dispositions générales

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La proposition de nomination de chaque membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une résolution distincte, et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque candidat sont communiquées à l'assemblée générale.

L'accès aux fonctions de membre du conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats prévues par la loi.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de le notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2.1.2 Membres indépendants

Le conseil de surveillance devra comprendre au moins deux membres indépendants.
Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;*
- *ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;*
- *ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.*

Le conseil de surveillance examine au cas par cas, lors de sa nomination puis périodiquement et au moins une fois par an lors de la rédaction et l'approbation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

2.1.3 Président – Vice-Président

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

2.1.4 Censeurs

Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou

en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.
Le conseil de surveillance fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Il peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.

2.1.5 Secrétaire

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui peut être aussi le secrétaire du directoire.

Tous les membres du conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives à l'organisation matérielle du conseil.

Si le secrétaire n'est pas membre du conseil de surveillance, il est soumis aux mêmes obligations que les membres en termes de confidentialité ; le président veille à ce que le secrétaire soit informé de ces obligations.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

1.1.2 Membres du conseil de surveillance

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes et trois hommes, et deux membres indépendants. Le conseil de surveillance comprend également deux censeurs. Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein de ces organes, le nom des censeurs, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que la date d'échéance du mandat en cours (voir paragraphe 10 ci-dessous concernant une modification de la composition du conseil de surveillance soumise au vote de l'assemblée de juin 2018) :

Nom, mandat et fonction en cours	Date de première nomination	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
David Chouraqui, Président du conseil et membre du comité d'audit	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil	Juin 2018	1
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil et présidente du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Juin 2018	10
Emmanuel André Vice-président du conseil et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Juin 2018	1
Crozaloc, Membre du conseil et du comité d'audit, représentée par Cécile Hulaud	29 juin 2016	NA	Juin 2018	12 078 712
Comir, Membre indépendant du conseil et du comité d'audit, représentée par Christian Haas	22 juin 2017	NA	Juin 2018	100
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Juin 2018	163 560
Paul Rivier Censeur	29 juin 2011	Administrateur	Juin 2018	100

Lors de sa séance du 20 avril 2018, le conseil de surveillance a examiné la qualification de membre indépendant de chacun des membres au regard des critères susvisés et il en a conclu que Geneviève Giard et Christian Haas remplissaient les critères pour être qualifiés de membre indépendant.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance, il est précisé que le conseil comprend aujourd'hui deux femmes, soit 40 % de l'effectif du conseil.

1.1.3 Formation et expérience des membres du conseil de surveillance

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des membres du conseil de surveillance de la Société et des censeurs.

David CHOURAQUI, né en 1971, est diplômé de l'ESCP Europe et de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Il débute son parcours professionnel dans le groupe Pinault-Printemps-Redoute, comme responsable des centres d'appels de La Maison de Valérie (La Redoute). Il rejoint ensuite le cabinet de conseil Bossard Gemini, puis en 2003, le cabinet de conseil Kea & Partners, intervenant auprès de grands groupes sur les organisations et la performance commerciale, ainsi que sur les politiques de croissance. En 2007, il prend la responsabilité du e-business chez Essilor Europe. Il rejoint le Groupe Talis en 2010 pour diriger Belvia Immobilier, filiale d'administrations de biens, et participe à sa cession à Citya en 2015. Il accompagne l'intégration de Belvia au sein de Citya pendant quelques mois. Il est aujourd'hui directeur général adjoint de Talis et dirige plusieurs de ses filiales.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Geneviève GIARD, née en 1944, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit. Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

Emmanuel ANDRÉ, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie. Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier avant d'en devenir directeur général en mars 2016.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

Cécile HULAUD, né en 1975, est Secrétaire Générale du groupe Talis. Cécile est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes. Après un DESS en gestion des ressources humaines, elle intègre Sofécome, filiale du Groupe Talis, en 1998. Lors de la cession de Sofécome à UPS fin 1999, elle rejoint Talis. Elle participe en particulier à toutes les opérations haut de bilan du groupe.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Christian HAAS, né en 1948, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP Paris) et de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA). Il, cumule plus de trente-cinq années d'expérience dans le capital-investissement. Après plus de cinq années passées au Ministère de l'Economie et des Finances où il a occupé diverses responsabilités dans le domaine informatique, Christian Haas intègre en 1998 l'Institut de Développement Industriel (IDI) dans le cadre duquel il devient Directeur Général Adjoint de Compagnie Boussac Saint Frères. Il rentre à la Banque Worms en 1985 où il devient Directeur Général Adjoint en charge des activités de Banque d'Affaires et Membre du Comité de Direction. En 1996, il fonde Matignon Investissement & Gestion tout en prenant la direction générale d'un groupe familial, la Senlisienne de Portefeuille. Il est aujourd'hui également Président et Administrateur Délégué de MI3.

Adresse professionnelle : 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris.

Michel CHARLES, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipement en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipement jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

Paul RIVIER, né en 1940, est un autodidacte. Il a été décoré à de nombreuses reprises ; il est notamment Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre du Mérite et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

En 1970, il entre chez Téfal dont il devient président-directeur général en 1979. En 1988, il prend également la présidence et la direction générale de Calor. Entre 1994 et 1999, il exerce les fonctions de directeur général du groupe SEB, dont il est également administrateur.

Au cours de sa carrière, il a notamment exercé les fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de Recherche Technologique (ANRT), de président de l'Agence Economique de Haute-Savoie, de président de l'Ecole d'Ingénieur – INSA Lyon, de l'ANPE Rhône-Alpes et d'administrateur de la Structure départementale d'emploi des personnes handicapées. De 2002 à 2005, il est membre du conseil de surveillance du Groupe Brandt. Entre 2006 et 2009, il exerce les fonctions de président-directeur général de la société Eurocave. Depuis 2012, il exerce les fonctions d'administrateur de Lasaire (Laboratoire d'Analyse Sociale), conseil à l'Ecole des Mines de Paris (Chaire Théorie et Méthodes de la Conception Innovante) et il est également administrateur d'Université.

En 2000, il participe à la création de TV8 Mont-Blanc et en devient le président-directeur général, fonction qu'il exerce jusqu'en 2013.

Adresse professionnelle : 3 allée des Biches, 74150 Rumilly.

1.1.4 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance et les censeurs au cours des cinq derniers exercices (informations données au 31 décembre 2017).

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats	
David Chouraqui	Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Président directeur général de MASA Group SA Directeur général de Spileco 3 SA Président de Craft.AI SAS Président d'Inissium SAS Administrateur d'Arbiom (USA)	**Expiré en 2017 :** - Groupe Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Président de Belvia Immobilier SAS (2016) Président de Kap Gestion SAS (2016) Président de Belvia Garanties SAS (2016) Gérant de Citya Belvia Rouen (2016) Gérant de Citya-Belvia Bordeaux (2016) Gérant de Citya-Belvia Chalon sur Saône (2016) Directeur général de Belvia Immobilier SAS (2015) Directeur général de Kap Gestion SAS (2015) Directeur général de Belvia Garanties SAS (2015) Directeur général de Parc de l'Escale SAS (2014)

Geneviève Giard	Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de KEA Partners SA	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Néant
Emmanuel André	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Sochrastem Président de Maine Capital SAS Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de SEV SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US Membre du board d'Arbiom US Gérant de SCI de la Boire Gérant de la SC ESA	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Membre du conseil de surveillance de Korreden SA (2015) Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton (2015)
Cécile Hulaud	Représentant permanent de la société Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Membre du comité de surveillance de Theseis SAS Représentant permanent au conseil d'administration de Lamart Investment SA, Fin Qual I SA, Spileco 3 SA, Fineurocave SA et Crozaloc SA	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2013 et 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Président directeur général de Saint Raphaël SA (2016) Directeur général et membre du directoire de Korreden SA (2015) Représentant permanent au conseil d'administration de MASA Group SA (2015) Représentant permanent au conseil d'administration d'EuroCave SA (2014)
Christian Haas	Représentant permanent de la société Comir au conseil de surveillance et au comité d'audit	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Senlisienne de Portefeuille SA Président de Soparcif SAS Président de Matinvest SAS Président de Tecnotec SAS Représentant de Senlisienne à la présidence de Comir SAS Vice-président de Matignon Investissement et Gestion SAS Représentant permanent de Comir au conseil d'administration de Talis SA Sociétés étrangères : Président de Micalux SA (Luxembourg) Représentant de Comir en qualité de président administrateur délégué de Cofir (Belgique) Président de MI3 SA (Luxembourg) Administrateur délégué représentant de Soparcif de MI3 SA (Luxembourg) Administrateur représentant Soparcif à la vice-présidence de Micare SA (Luxembourg) Président et administrateur délégué de MI8 Hong Kong Administrateur de Mandala (Hong Kong)	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Vice-président du conseil d'administration et président du comité d'audit de Guy Dregrenne **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

Michel Charles	Censeur	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de Sycomore	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2014) - Hors Groupe Néant
Paul Rivier	Censeur	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de la Structure Départementale d'emploi des personnes handicapées Administrateur de l'association Lasaire (Laboratoire d'Analyse Stratégique)	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2014) - Hors Groupe Administrateur d'Eurocave (2014) Président-directeur général de TV8 Mont-Blanc (2013)

1.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX)

1.2.1 Principes et règles relatifs à la rémunération des membres du conseil de surveillance

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du conseil de surveillance relatif à la rémunération de ses membres et des membres des comités :

« 2.3 Rémunération

Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux membres du conseil de surveillance participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- *les jetons devront tenir compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et donc comporter une part variable,*
- *les membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,*
- *le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.*

Lorsque des censeurs ont été désignés, le conseil rétrocèdera à ces derniers une partie des jetons de présence alloués par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que les jetons alloués aux membres du conseil de surveillance.

En outre, il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

En 2017, les membres du conseil de surveillance, es qualité, n'ont perçu aucune rémunération versée par le Groupe ni bénéficié d'avantages consentis par celui-ci, à l'exception de jetons de présence octroyés par la Société dont le montant global, fixé par l'assemblée générale du 29 juin 2016, s'élève à 60.000 €. Par ailleurs, l'assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé à l'unanimité les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat respectif décrit dans le Document de Référence 2016 de la Société.

Lors de sa séance du 22 juin 2017, le conseil de surveillance a maintenu le même système mixte de jetons mis en place en juin 2016, comprenant une partie fixe rémunérant le travail récurrent fait par les membres du conseil y compris en dehors des réunions et un système de bonus/malus en fonction de l'assiduité aux réunions en conformité avec les dispositions du Code MiddleNext et les principes figurant dans le règlement intérieur du conseil (cf. ci-dessus). Le conseil a également décidé, sur proposition des intéressés, qu'aucun jeton de présence ne serait alloué aux membres du conseil représentant les principaux actionnaires.

Sur ces bases, le jeton fixe a été fixé à la somme annuelle de 8.000 euros et alloué à chaque membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, autre que les membres représentant les principaux actionnaires, à savoir David Chouraqui, la société Crozaloc et son représentant permanent, Cécile Hulaud, ainsi qu'Emmanuel André qui représente Sochrastem. Ce jeton fixe est diminué d'une somme de 500 euros par séance du conseil ou du comité d'audit auquel un membre bénéficiaire n'est pas présent et augmenté d'une somme de 500 euros par réunion supplémentaire au-delà de 8 réunions du conseil et du comité par an.

Un acompte de 4.000 euros est effectivement versé aux membres du conseil et du comité d'audit y ayant droit lors de la réunion se tenant fin juin. Le solde, après calcul des ajustements à effectuer le cas échéant, est versé lors de la première réunion suivant la fin du deuxième semestre.

Le conseil de surveillance a également décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

Le conseil envisage de reconduire le système décrit ci-dessus pour l'exercice en cours. Le projet de résolution s'y rapportant est présenté au paragraphe 11 ci-dessous.

1.2.2 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des rémunérations et jetons de présence attribués aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et aux censeurs au cours de l'exercice 2017 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2017 n'est effectivement payée qu'en 2018) ainsi que le rappel de ceux versés en 2016.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exercice 2017 (K€)	Montant brut dû pour l'exercice 2016 (K€)
David Chouraqui (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)		
- jetons de présence[1]	0	0
- autres rémunérations[2]	0	0
Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit)		
- jetons de présence	8	9
- autres rémunérations	0	0
Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et du comité d'audit)		
- jetons de présence[1]	0	0
- autres rémunérations	0	0
Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit)		
- jetons de présence[1]	0	NA
- autres rémunérations[3]	0	NA
Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance et au comité d'audit)		
- jetons de présence	3	NA
- autres rémunérations	0	NA
Michel Charles (censeur)		
- jetons de présence	4	6
- autres rémunérations	0	0
Paul Rivier (censeur)		
- jetons de présence	4	6
- autres rémunérations	0	2[4]
Total	19	23

Virginie Aubert, qui était présidente du conseil de surveillance jusqu'au 22 juin 2017, a perçu des jetons de présence pour un montant de 3,5 K€ en 2017.

(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(2) En 2017, David Chouraqui a perçu une rémunération de 256 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 254 K€ en 2016).

(3) En 2017, Cécile Hulaud a perçu une rémunération fixe de 208 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 207 K€ en 2016).

(4) Prestations de services facturées au GIE VIDELIO - Management.

1.3 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.3.1 Convocation des membres, des censeurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 12-2 des statuts de la Société, le conseil de surveillance se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président. En outre, le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au mois de ses membres. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

En outre, s'agissant des règles de convocation, le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les précisions suivantes :

« *Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles [les convocations] sont adressées 8 jours au moins avant le conseil par courrier électronique.*

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués à toutes les réunions du conseil de surveillance ou du directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

1.3.2 Information des membres du conseil de surveillance

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes en matière d'information de ses membres :

« 2.4.3 Information des membres du conseil de surveillance

Le directoire communique aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission avec, chaque fois que les circonstances le permettent, un préavis raisonnable avant la date de réunion du conseil de surveillance. Ces documents sont adressés par courrier électronique soit au président du conseil de surveillance à charge pour lui de les transmettre aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs soit directement aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.

Les membres du conseil de surveillance évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et peuvent, le cas échéant, se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Ils adressent leurs demandes d'informations complémentaires au président du conseil de surveillance qui apprécie le caractère utile des informations demandées.

Avant chaque réunion du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent en temps utiles et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout évènement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil de surveillance.
Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière. »

1.3.3 Fréquence des réunions du conseil de surveillance

L'article 12-2 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport du directoire retraçant les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société au cours du trimestre précédent. Le règlement intérieur précise également que des réunions spécifiques portant sur la stratégie, l'organisation, le contrôle interne et la gestion des risques ou tout autre sujet sont organisées selon les priorités et les besoins.

1.3.4 Quorum et majorité – Représentation des membres du conseil

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

L'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des membres aux réunions du conseil :

« 2.4.4 Réunions

Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil de surveillance par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courrier électronique en format pdf comportant la signature du membre du conseil de surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Ces stipulations ne s'appliquent pas aux censeurs qui ne peuvent se faire représenter aux séances du conseil.

Conformément à l'article 12-4 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil de surveillance, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-82 alinéa 3, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion de la Société.

Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.

Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du conseil de surveillance aux délibérations du conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le conseil de surveillance peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque membre du conseil de surveillance ou censeur participant à la séance, en son nom ou pour un autre membre du conseil de surveillance qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les membres du conseil de surveillance ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences.

Le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

En cas d'admission d'un tiers non membre du conseil de surveillance ou censeur, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du conseil. »

1.3.5 Participation de tiers aux réunions du conseil de surveillance

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

1.3.6 Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« 2.4.5 Procès-verbaux

Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les membres du conseil de surveillance et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un membre du conseil de surveillance au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du conseil de surveillance ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.
Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

1.4 MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, la mission du conseil est la suivante :

« 2.2 Missions

2.2.1 Mission générale de contrôle permanent

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les stipulations des statuts et du présent Règlement Intérieur.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Au moins une fois par trimestre, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ou tout autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice. A cette occasion, le conseil de surveillance rend compte à l'assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance.

Conformément à la loi et aux statuts, cette mission générale de contrôle permanent ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement à toute immixtion dans la direction de la Société.

2.2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société. A ce titre, le conseil de surveillance a pour mission :

- *de vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive par le directoire, y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;*
- *de participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des dirigeants ;*
- *de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance au travers des rapports qu'il établit à leur attention.*

Le directoire établit un règlement intérieur qui est soumis à l'appréciation du conseil de surveillance. A ce titre, le conseil de surveillance vérifie que les modalités de fonctionnement du directoire prévues par ledit règlement intérieur permettent au directoire de remplir sa fonction de pouvoir exécutif sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société.

Le conseil de surveillance peut autoriser les membres du directoire à répartir entre eux les tâches de direction dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du directoire susvisé.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le conseil de surveillance doit être consulté par le directoire préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- *toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),*
- *toute émission de titres de créance,*
- *toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,*
- *toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.* »

S'agissant des censeurs, lors de sa séance du 22 juin 2017, conformément aux statuts et à son règlement intérieur, le conseil de surveillance a alloué aux censeurs la mission suivante :

- veiller à la stricte application des statuts,
- de faire part au conseil de leurs observations sur tous les sujets traités par le conseil,
- apporter au conseil leur vision, leur expérience et leur compétence dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de leur propre expérience et connaissance desdits secteurs,
- mener toute mission spécifique qui leur serait confiée par le conseil de surveillance.

1.5 COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2017

En 2017, le conseil de surveillance s'est réuni 4 fois, avec un taux de présence de 95 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils réunis en 2017 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Conseil de surveillance du 27 avril 2017	Examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtés par le directoire Revue des conventions réglementées de l'exercice 2016 Examen du rapport de gestion et des autres documents d'information annuelle à destination des actionnaires établis par le directoire (rapport financier annuel, rapport d'activité, document de référence) Approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur la gouvernance et le contrôle interne Rapports du conseil de surveillance à l'attention des actionnaires Revue des projets de résolution présentés par le directoire en vue de l'assemblée générale annuelle Fixation du montant de la rémunération variable allouée à Guillaume Durieux au titre de l'exercice 2016 conformément à la délibération du conseil de surveillance du 29 juin 2016 Rémunération variable des membres du directoire pour l'exercice 2017 Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale Modification du règlement intérieur du conseil de surveillance Rapport d'activité du directoire pour le 1er trimestre 2017 Autorisation de garanties
Conseil de surveillance du 22 juin 2017	Nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance Nomination du comité d'audit et du président du comité d'audit Mandat des censeurs Répartition du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance, du comité d'audit et aux censeurs Rémunération variable de certains membres du directoire Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties
Conseil de surveillance du 14 septembre 2017 (réunion tenue en même temps qu'un comité d'audit – cf. ci-dessous)	Rapport d'activité du directoire relatif au deuxième trimestre 2017 Comptes semestriels au 30 juin 2017 et rapport financier semestriel Atterrissage 2017 Présentation du processus budgétaire Sécurité informatique
Conseil de surveillance du 18 décembre 2017	Rapport d'activité du directoire pour le troisième trimestre 2017 Atterrissage pour 2017 Présentation du budget 2018 Validation des règles de gouvernement d'entreprise

02 COMITÉ D'AUDIT

2.1 COMPOSITION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, lors de sa séance du 22 juin 2017, le conseil de surveillance a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, de maintenir l'option retenue précédemment et de se constituer en formation plénière en comité d'audit et de désigner Geneviève Giard en qualité de président du comité d'audit.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs aux comités et notamment ceux relatifs à la composition, aux missions et au fonctionnement du comité d'audit.

« 2.5 Comités

2.5.1 Comités

Le conseil de surveillance peut décider de créer d'autres comités spécialisés, permanents ou non, qu'il estime opportuns, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil de surveillance arrête leur composition, leurs attributions ainsi que leurs moyens. Un règlement intérieur propre à chaque comité peut être établi par les membres du comité en collaboration avec le conseil de surveillance.

Ces comités ont pour mission de préparer les décisions du conseil de surveillance, en lui soumettant leurs avis et propositions dans leurs domaines respectifs d'attributions.

Chaque comité fait rapport au conseil de surveillance de ses travaux.

2.5.2 Comité d'audit

Le conseil de surveillance décide la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constitue, dans sa formation plénière, en comité d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un membre du conseil de surveillance indépendant (au sens du présent Règlement Intérieur), qui préside le comité d'audit.

D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :

- *du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil de surveillance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;*
- *de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;*
- *de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.*

Lorsque le comité d'audit est un comité ad hoc du conseil, le conseil de surveillance arrête, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le présent Règlement Intérieur, sa composition, ses attributions et ses moyens. Un règlement intérieur propre au comité d'audit est établi par ses membres en collaboration avec le conseil de surveillance.

Lorsque le conseil de surveillance se constitue en comité d'audit, les stipulations ci-dessous sont applicables.

a) Fréquence des réunions

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, une première fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et une deuxième fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes semestriels.

Le comité d'audit se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'évènement important concernant la Société.

b) Réunions – Délibérations

Les avis, propositions, recommandations et / ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Une synthèse des travaux du comité d'audit est formalisée dans les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance correspondantes.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les stipulations du présent Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du conseil de surveillance, notamment en matière de quorum, majorité, représentation, participation par des moyens de visioconférence ou par conférence téléphonique, sont applicables au comité d'audit.

c) Admission de tiers aux réunions

Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le directoire ou certains de ses membres seulement ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant, responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie ou du contrôle interne des sociétés du groupe.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité se tenant lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes semestriels. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

En cas d'admission d'un tiers non membre du comité, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du comité. »

2.2 ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT EN 2017

Au cours de l'exercice 2017, le comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 95 %. Les commissaires aux comptes ont participé aux réunions des 24 avril, 14 septembre et 14 décembre. Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des comités réunis en 2017 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Comité d'audit du 16 mars 2017	Revue du projet de comptes consolidés 2016 Activité à fin février 2017 Trésorerie et financement Point sur le déménagement, l'informatique et le plan d'actions finance
Comité d'audit du 24 avril 2017	Présentation de leurs travaux sur les comptes consolidés et annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par les commissaires aux comptes
Comité d'audit du 14 septembre 2017 (réunion tenue en même temps qu'un conseil de surveillance – cf. ci-dessus)	Revue du projet de comptes semestriels au 30 juin 2017 Présentation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017 par les commissaires aux comptes et le directoire
Comité d'audit du 14 décembre 2017 (Réunion organisée à la demande des commissaires aux comptes dans le contexte de la réforme de l'audit)	Présentation des nouvelles normes et règlementations d'audit par les commissaires aux comptes Point d'étape sur l'audit des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 Conclusions de la revue du contrôle interne Autorisation de missions « hors audit » Atterrissage 2017

03 DIRECTOIRE

3.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

3.1.1 Généralités

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à la composition du directoire :

« Article 14 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance. »

3.1.2 Membres du directoire

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du directoire en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein du directoire, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination :

Nom et fonction	Date de première nomination	Mandat exercé lors de la première nomination	Nombre d'actions détenues
Robert LÉON Président du directoire	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance	125 049 (1)
Guillaume DURIEUX Vice-président du directoire et directeur général	28 juin 2013	Directeur général délégué	10 859
Hervé DE GALBERT Membre du directoire et directeur général	13 novembre 2012	Président-directeur général	1
Pascal ZÉRATÈS Membre du directoire et directeur général	2 janvier 2017	NA	-

(1) Dont 120 454 actions détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.

Le directoire a été nommé pour un mandat de 3 ans qui expire à l'issue de la présente assemblée (voir paragraphe 10 ci-dessous pour des informations concernant l'évolution envisagée de la composition du directoire).

3.1.3 Formation et expérience des membres du directoire

Figure ci-dessous un résumé de la formation et de l'expérience des membres du directoire.

Robert LÉON, né en 1949, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration (1974). Il occupe différents postes au sein de l'administration française. Il devient directeur général du groupe Arnault en 1986 puis, en 1996, gérant de Talis, dont il est actuellement président-directeur général.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Guillaume DURIEUX, né en 1969, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axians et en fait un acteur reconnu du marché. Il a rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Utram et VIDELIO - Cap'Ciné. En juin 2013, il est nommé en qualité de directeur général délégué de VIDELIO avant d'intégrer le directoire en juin 2015 à l'occasion du changement de mode d'administration de la Société.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

Hervé DE GALBERT, né en 1955, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Hervé de Galbert débute sa carrière dans des fonctions de contrôle et de direction opérationnelle dans le Groupe Servier puis chez Leroy Merlin, dont il devient rapidement membre du Comité de Direction avec des fonctions élargies de Directeur des ressources humaines et de Directeur régional. En 1992, il acquiert, avec Emmanuel Coste, CTN et Française de Palettes. Il participe à la création de Talis en 1996.

Aux côtés de ses associés, il prend les décisions d'investissement et de cession du groupe Talis, groupe de participations industrielles variées. Il prend également une part active dans la gestion des entreprises du groupe Talis, soit en épaulant et conseillant les dirigeants, soit directement en tant que dirigeant. Il est directeur général délégué de Talis.
Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Pascal ZÉRATÈS, né en 1965, est titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Institut des Sciences de l'Ingénieur de Montpellier (microélectronique et automatique). Il a débuté sa carrière comme ingénieur système au sein du groupe Egis avant de rejoindre France Télécom / Orange en 1992 où il a exercé diverses responsabilités et notamment, entre 2001 et 2003 celle de Directeur Général délégué de la Filiale Etrali SA, puis entre 2004 et 2015, celle de Directeur des Ventes Grands Clients sur le secteur Ouest Francilien et, de 2015 à 2016, celle de Directeur Général délégué en charge du commerce d'Orange Cyberdéfense.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

3.1.4 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du directoire

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du directoire au cours des cinq derniers exercices (informations données au 31 décembre 2017).

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats	
Robert LÉON	Président du directoire	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Président directeur général de Talis SA Président du conseil d'administration de Spileco 3 SA Administrateur et directeur général de Korreden SA Président d'Aedificia SAS Président d'Aedificia Participations SAS Président d'Argeles Participations SAS Président d'Hunow SAS Président de Luxeuil Finance SAS Président de Global SAS Président de Largentière Holding SAS Président du comité de surveillance de Craft.AI SAS Membre du comité de surveillance de Theseis SAS Gérant d'Isis SARL Gérant de Linden Holding SARL Gérant de Castellane Investissement SARL Gérant de Kelt International Administrateur de MASA Group SA Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Fin Qual I SA Administrateur de Crozaloc SA Représentant permanent au conseil d'administration de genOway SA Director and chairman of the Board d'Arbiom Inc (USA)	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Spileco 3 SA Président d'Akerys Promotion SAS **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA (2016) - Hors Groupe Président d'Akerys Promotion Ile de France SAS (2017) Président de Neauqual SAS (2017) Président de Castellane Holding SAS (2017) Président de Castellane Promotion SAS (2017) Président de Théodore Aubanel SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Croix SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Carquefou SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Evian SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Pessac SAS (2017) Administrateur d'Edelis SA (2017) Gérant de Partem SARL (2017) Représentant permanent au conseil d'administration de Biométhodes SA (2017) Director d'Optafuel Inc (USA) (2017) Président du directoire de Korreden SA (2015) Président de Theseis Capital SAS (2013)
Guillaume DURIEUX	Vice-président du directoire et directeur général	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Gérant de Académie VIDELIO SARL Président de Financière Utram SAS Président-directeur général d'Utram SA CEO VIDELIO Asia CEO VIDELIO - Middle East Director VIDELIO - Media Limited Director BN Security and Defence Solutions Limited - Hors Groupe Néant	**Expiré en 2017 :** - Groupe Président de VIDELIO - IEC SAS Dirigeant d'IEC AV Integration and Services GmbH Gérant de VIDELIO - Benelux Président de VIDELIO - Events SAS Président de VIDELIO - Cap'Ciné SAS - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Président du directoire de VIDELIO SA (2016) Directeur général délégué de VIDELIO SA (2015) Président de VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) SAS (2015) Directeur général de VIDELIO - IEC SAS (2014) Président d'Audio Equipement SAS (2013) Président d'IEConnecting People SAS (2013) - Hors Groupe Néant

Hervé DE GALBERT	Membre du directoire et directeur général	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Président de C2M SAS Président de Kross SAS Administrateur d'Utram SA - Hors Groupe Président directeur général de Crozaloc SA Administrateur et directeur général délégué de Talis SA Administrateur et directeur général délégué de Korreden SA Président de Finoway SAS Président de Fin Qual 9 SAS Président de Tryow SAS Président d'Aktif+ SAS Président d'Atelys SAS Président de Easy Student SAS Président d'Exell Securité SAS Président d'IFB France SAS Président de Liins SAS Président de Neobeit SAS Président de Parc de l'Escale SAS Président de Telecontact SAS Président de Theseis SAS Président de Theseis Courtage SAS Président de Themarketplace SAS Directeur général d'Aedificia SAS Directeur général d'Aedificia Participations SAS Membre du conseil de surveillance de Craft.AI SAS Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Fin Qual 1 SA Administrateur de Lamart Investment SA Administrateur de Spileco 3 SA Représentant permanent au conseil d'administration de Masa Group SA Director d'Optafuel Inc. (Virginia, USA) Gérant d'Isis SARL Gérant de Parisis SARL Gérant de la SCI Flavacourt 39 Gérant de la SCI Flagresors Gérant de la SCI Margale Gérant de Gesfin SARL Gérant d'Erel Conseil SARL Gérant de Résidence Saint Côme SARL Gérant de Résidence Welch'Home SARL	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur d'Edelis SA **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Président du conseil de surveillance de VIDELIO SA (2016) Président-directeur général de VIDELIO SA (2015) Président de VIDELIO - QualTech SAS (2015) Président de VIDELIO - IEC SAS (2014) Président de VIDELIO - HMS SAS (2012) - Hors Groupe Président de Crozaloc SAS (2016) Membre du directoire et directeur général de Korreden SA (2015) Président de FIN CAP SA (2015) Président de Belvia Immobilier SAS (2015) Président de Belvia Garanties SAS (2015) Président de Kap Gestion SAS (2015) Administrateur d'Eurocave SA (2014) Gérant de Galow 2 SARL (2013)
Pascal ZÉRATÈS	Membre du directoire et directeur général	**En cours au 31 décembre 2017 :** - Groupe Gérant de VIDELIO - Benelux - Hors Groupe Néant	**Expiré en 2017 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant **Expiré entre 2013 et 2016 :** - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

3.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

3.2.1 Généralités

Le conseil de surveillance a approuvé les recommandations contenues dans le Code MiddleNext en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les prestations effectuées au sein du Groupe par Robert Léon et Hervé de Galbert, y compris au titre de leurs mandats respectifs de président du directoire et directeur général et membre du directoire, sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis visée au paragraphe 6.2 du présent rapport.

Guillaume Durieux et Pascal Zératès perçoivent une rémunération qui comporte une partie fixe et une partie variable et bénéficient de certains avantages au titre de leur mandat social de dirigeant. Les informations détaillées concernant cette rémunération et ces avantages figurent au paragraphe 3.2.2 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Guillaume Durieux et Pascal Zératès à raison de leur mandat respectif au sein du directoire ont été soumis au vote de l'assemblée générale du 22 juin 2017 et approuvé à l'unanimité. Ces principes et critères sont décrits dans le Document de Référence 2016 de la Société (paragraphe III-9.2.2) et ci-dessous. S'agissant de la rémunération variable à verser au titre de l'exercice 2017, son montant a été déterminé par le conseil de surveillance sur la base de ces critères et son versement effectif sera, conformément aux dispositions précitées, subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les projets de résolution s'y rapportant sont présentés au paragraphe 10 ci-dessous.

Guillaume Durieux et Pascal Zératès bénéficient d'indemnités de départ et d'indemnités relatives à une clause de non concurrence. Les informations détaillées concernant ces engagements figurent au paragraphe 3.2.3 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les engagements visés ci-dessus (indemnités de départ et indemnités relatives à une clause de non concurrence) ont été soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 et ont fait l'objet, dans les conditions visées auxdites dispositions, d'une autorisation préalable du conseil de surveillance et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 juin 2016 s'agissant de Guillaume Durieux et du 22 juin 2017 s'agissant de Pascal Zératès.

3.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2017 et détail des rémunérations

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2016 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2017 avec le rappel de celles versées en 2016.

(i) Robert LÉON

Robert Léon a été désigné en qualité de président du directoire le 29 août 2016. Auparavant, il n'exerçait aucun mandat de dirigeant mandataire social au sein du Groupe. Comme indiqué ci-dessus, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Robert Léon au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 6.3 ci-dessous).

Robert Léon[1] Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Robert Léon[1] Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2017, Robert Léon a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2016).

(ii) Guillaume DURIEUX

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour.

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	225	212
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	225	212

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	180	180
Rémunération variable[1]	8	13	13	13
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature[2]	27	27	19	19
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	225	230	212	212

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (8 250 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (cf. paragraphes 3.2.1 ci-dessus et 11 ci-dessous).
(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(iii) Hervé DE GALBERT

Hervé de Galbert était président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016, date à laquelle il a été désigné en qualité de membre du directoire et directeur général. Comme indiqué ci-dessus, Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 6.3 ci-dessous).

Hervé de Galbert[1] Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert[1] Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2017, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2016).

(iv) Pascal ZÉRATÈS

Pascal Zératès a été nommé par le conseil de surveillance du 16 décembre 2016 en qualité de membre du directoire et directeur général à compter du 2 janvier 2017.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général depuis le 2 janvier 2017 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	211	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	211	NA

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général depuis le 2 janvier 2017 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	NA	NA
Rémunération variable[1]	10	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature[2]	11	11	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	211	201	NA	NA

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (10 334 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (cf. paragraphes 3.2.1 ci-dessus et 11 ci-dessous).

(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

3.2.3 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

3.2.3.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplé-mentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Robert LÉON[1] Président du directoire Date de début de mandat : 29/08/2016 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X		X		X
Guillaume DURIEUX Vice-président du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	
Hervé DE GALBERT[1] Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 29/08/2016 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X		X		X
Pascal ZÉRATÈS Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 02/01/2017 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	

(1) Les informations concernant Robert Léon et Hervé de Galbert dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.

3.2.3.2 Détail des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail.

Il est rappelé qu'il a été mis fin d'un commun accord au contrat de travail qui existait entre Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO – Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013.

Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de vice-président du directoire et directeur général, et Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

Indemnités de départ

(i) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

    i. démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

    ii. démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;

    iii. non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

    Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 110 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage (soit le 1er août 2014), étant précisé que cette indemnité a pour objet de pallier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

    - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de commerce, ces indemnités ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2016.

(ii) Pascal ZÉRATÈS

Pascal Zératès bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé l'octroi à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général, d'une indemnité de départ en cas de :

    i. démission contrainte de ses fonctions de membre du directoire suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

    ii. démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de la Société ou du Groupe VIDELIO approuvée par le conseil de surveillance ;

    iii. non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

    Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.

2. De plus, afin de pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11 000 euros, qui lui sera versée :

    a. pendant une période maximum de 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de membre du directoire avant la première date anniversaire d'affiliation à l'assurance chômage mandataire social ; et

    b. pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social si cette cessation intervient après la première date anniversaire d'affiliation à ladite assurance chômage,

    Cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié).

    Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :

    - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de commerce, ces indemnités ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017.

(iii) Robert Léon et Hervé de Galbert

Robert Léon et Hervé de Galbert ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.

Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Robert Léon et Hervé de Galbert ne bénéficient d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Guillaume Durieux et Pascal Zératès bénéficient d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décide de relever le membre du directoire concerné de cet engagement, VIDELIO devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

3.2.3.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

3.2.4 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux

Seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

3.2.4.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur à la date du présent rapport.

	Plan n° 7[1] [2]
Date d'assemblée	29/06/2011
Date du conseil d'administration	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par :	
- les mandataires sociaux :	
David Chouraqui[3]	0
Geneviève Giard	0
Emmanuel André	0
Cécile Hulaud[3]	0
Christian Haas	0
Michel Charles	0
Paul Rivier	0
Robert Léon[3]	0
Hervé de Galbert[3]	0
Guillaume Durieux	120 000

- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	517 000
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015
Date d'expiration des options	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2017	582 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par[4] :	
- les mandataires sociaux :	
David Chouraqui[3]	0
Geneviève Giard	0
Emmanuel André	0
Cécile Hulaud[3]	0
Christian Haas	0
Michel Charles	0
Paul Rivier	0
Robert Léon[3]	0
Hervé de Galbert[3]	0
Guillaume Durieux	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	247 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2017	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2017[4]	582 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014, juin 2015 et juin 2016. Suite à ces ajustements, le nouveau ratio d'exercice est de 1,111402117 action par option exercée.
(2) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.
(3) Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.
(4) Avant ajustements décrits ci-dessus.

3.2.4.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 et rappel des options attribuées en 2016

Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

3.2.4.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 et rappel des options exercées en 2016

Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017

Néant.

Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice (€)	Nombre d'actions attribuées[1]
Guillaume Durieux	Plan n° 6 – 17 décembre 2008	10 000	1,01	10 859

(1) Compte tenu des ajustements décrits au paragraphe V-2.4.1 du Livre II du document de référence 2015.

3.2.4.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

3.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement. »

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du directoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

« 2.2 Fonctionnement du directoire

2.2.1 Périodicité des réunions

Le directoire se réunit de façon périodique et régulière et au moins une (1) fois par semaine. Le président ou tout autre membre peut en outre convoquer le directoire chaque fois qu'il le juge utile et notamment à l'effet de statuer sur les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur préalablement à leur réalisation.

2.2.2 Quorum – Majorité – Admission de tiers

Pour la validité des délibérations, lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise. S'il comprend plus de deux membres, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Si les membres du directoire ne parviennent pas à un consensus sur une décision donnée, le différend est soumis à l'arbitrage du président du conseil de surveillance ou, à l'initiative de celui-ci, du conseil de surveillance.

S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président ou un directeur général peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du directoire. En cas d'admission d'un tiers, le directoire lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion.

2.2.3 Participation par des moyens de visioconférence

Conformément à l'article 15-5 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du directoire.

Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.

Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du directoire aux délibérations.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le directoire peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

2.2.4 Procès-verbaux

Les délibérations du directoire ayant pour objet les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur sont immédiatement constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance. »

3.4 POUVOIR DU DIRECTOIRE

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif aux pouvoirs et obligations du directoire :

« Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction général de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers. »

Figure ci-dessous un Extrait du règlement intérieur du directoire relatif aux attributions, missions et pouvoirs du directoire :

« 2.1 Attributions – Missions – Pouvoirs

2.1.1 Dispositions générales – Rappel des statuts de la Société

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi, des statuts et du présent règlement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

2.1.2 Relations avec le conseil de surveillance – Autorisation préalable de certaines opérations

Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- *toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du Groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),*
- *toute émission de titres de créance,*
- *toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,*
- *toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.*

2.1.3 Pouvoirs du directoire au sein de la Société et du groupe

Le directoire en tant qu'organe collégial est chargé de la définition de la stratégie de la Société et du Groupe et de sa mise en œuvre en collaboration avec le comité de direction du Groupe et les dirigeants des filiales.

Afin de respecter le caractère collégial du directoire, aucun de ses membres, y compris le président ou un directeur général, ne prend de décision sortant de la gestion courante de la Société et du Groupe et n'engage la Société au-delà de sa gestion courante sans en avoir préalablement discuté au sein du directoire. »

S'agissant des cautions, avals et garanties, lors de sa réunion du 22 juin 2017, le conseil de surveillance a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-68 et R. 225-53 du Code de commerce, le directoire, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'ajoute aux cautions, avals et garanties en cours et que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2018.

04 DISPOSITIONS DU CODE MIDDLENEXT ÉCARTÉES ET EXPLICATIONS

Le conseil de surveillance a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil de surveillance ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Evaluation des travaux du conseil	Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal. Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée avant le changement de mode d'administration, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.
Durée des mandats des membres du conseil de surveillance	Le Code MiddleNext recommande que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par loi. Il recommande également que le renouvellement des membres soit échelonné. La durée du mandat doit être clairement mentionnée dans le rapport du président. Le conseil a décidé de débattre périodiquement sur l'opportunité de soumettre à l'assemblée une modification de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance qui est actuellement d'une année et ne permet donc pas l'échelonnement du renouvellement des membres. Il a constaté que la durée est bien mentionnée dans le rapport du président.
Stocks-options et attribution gratuite d'actions	S'agissant des stocks options et des attributions gratuites d'actions, le Code MiddleNext recommande : de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites ; de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ ; que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise. Le conseil a décidé d'examiner cette recommandation lors de la mise en place d'un tel plan si le cas se présente.
Préparation de la succession des dirigeants	Le Code MiddleNext recommande que le sujet de la succession des dirigeants soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Le conseil a pris acte de cette recommandation. Toutefois, il a considéré que le caractère collégial du directoire, qui est composé de 4 membres, était aujourd'hui suffisant pour, si la situation devait se présenter, faire face au départ d'un dirigeant pour quelque cause que ce soit.

05 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance contient les stipulations spécifiques suivantes élaborées sur la base des recommandations figurant dans le Code MiddleNext destinées à prévenir de tels conflits :

« 1.3 Indépendance de jugement – Conflits d'intérêt

Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, le membre du conseil de surveillance concerné s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. A l'extrême, il démissionne. Le Président ou le conseil peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette stipulation si l'ensemble des membres du conseil de surveillance devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Au moins une fois par an, le conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.

Plus généralement, en cas de besoin, le conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures à prendre, en cas de conflit d'intérêts, pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. »

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

06 CONTRATS DE SERVICES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

6.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consenties au profit de Guillaume Durieux et Pascal Zératès au titre de leur mandat respectif au sein du directoire (voir paragraphe 3.2.3.2 ci-dessous pour le détail de ces indemnités).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 dernier alinéa, le conseil de surveillance a justifié l'intérêt des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consentis au bénéfice des membres du directoire par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées de taille comparable à la Société, après étude des pratiques de marché, étant précisé que l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance et qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social.

Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2016 s'agissant de Guillaume Durieux et, s'agissant Pascal Zératès, du 22 juin 2017.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 07-7.3 du Document de Référence 2017 de la Société.

6.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GIE VIDELIO - MANAGEMENT AUXQUELLES CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SONT INDIRECTEMENT INTÉRESSÉS

Comme indiqué ci-dessus, les prestations effectuées par Robert Léon et Hervé de Galbert au sein du directoire de la Société et du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Les principales stipulations de cette convention sont les suivantes :

Aux termes de cette convention (telle que modifiée), Talis fournit à la Société et au Groupe des prestations de consultant recouvrant le conseil et l'assistance en matière d'organisation générale et de méthode de direction et de gestion, ainsi qu'en matière d'élaboration de la stratégie, de développement et de croissance organique et externe. Talis met également à la disposition des sociétés du Groupe certains moyens comprenant notamment la mise à disposition de salles de réunion, de bureaux de passage ainsi que l'utilisation des moyens et services généraux disponibles dans lesdits locaux (visioconférence, téléphone, photocopieuse, imprimante, petites fournitures, etc.) et des services de secrétariat. Le montant total des prestations facturées en 2017 s'est élevé à 250 K€ hors taxes, dont 50 K€ au titre de la mise à disposition de moyens (contre 250 K€ en 2016 et 225 K€ en 2015) pour l'ensemble du Groupe.

07 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts de la Société, reproduits en annexe 2 au présent rapport. En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.videlio.com).

08 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est contrôlée par la société Crozaloc (cf. paragraphe 8.3 ci-dessous). Cet élément aura vraisemblablement une incidence sur toute offre publique d'achat ou d'échange visant la Société ou initiée par celle-ci qui nécessitera, pour aboutir, un soutien de la part de Crozaloc. Les éléments décrits ci-dessous sont à apprécier au regard de ce contrôle.

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 7 803 074,10 € divisé en 26 010 247 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autres que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 3.2.4.1 ci-dessus qui représente une dilution potentielle de 2,24 % (cf. paragraphe 6.5.4.2 du rapport de gestion du directoire).

8.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES OU CONVENTIONNELLES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

Il n'existe aucune restriction statutaire ni, à la connaissance de la Société, conventionnelle à l'exercice des droits de vote ou aux transferts d'actions de la Société.

8.3 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

VIDELIO est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par la société Crozaloc. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle par la société Crozaloc soit exercé de manière abusive. Les principales informations concernant Crozaloc sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Talis SA (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), laquelle n'est pas contrôlée

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 établi sur la base des informations dont la Société a connaissance ou portée à sa connaissance en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société reproduit en annexe 2 au présent rapport).

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Membres du conseil de surveillance, censeurs et membres du directoire de la Société – Cadres et salariés du Groupe			
Crozaloc	12 078 711	46,4	50,4
Michel Charles	163 560	0,6	0,7
Robert Léon[1]	125 049	0,5	0,3
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,0
Autres membres du conseil de surveillance, du directoire et censeurs	213	ns	ns
Cadres et salariés[2]	265 422	1,0	1,0
Sous-total I	12 643 814	48,6	52,3
Principaux actionnaires			
Sochrastem	4 397 917	16,9	18,3
Gonset Holding	3 700 840	14,2	15,2
Salim Investment	684 050	2,6	2,9
Port-Noir Investment	313 312	1,2	1,3
Sous-total II	9 096 119	35,0	37,7
Autocontrôle – Public			
Autocontrôle[3]	1 578 301	6,1	3,3
Contrat de liquidité[4]	41 205	0,2	0,1
Public	2 650 808	10,2	6,6
Total	26 010 247	100,00	100,00

(1) Robert Léon n'exerçait aucune fonction au sein de VIDELIO avant le 29 juin 2016. Sur les 125 049 actions mentionnées ci-dessus, 120 454 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.
(2) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Il n'existe aucun dispositif de gestion collective de l'actionnariat salarié.
(3) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 5.1.3.4 du rapport de gestion du directoire).
(4) Solde du contrat de liquidité au 31 décembre 2017.

Par courrier adressé à la Société et à l'AMF (cf. Décision et Information AMF n° 218C0041) le 8 janvier 2018, Gonset Holding a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 15 % des droits de vote de la Société au résultat de l'attribution de droits de vote double. En application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, cette déclaration était accompagnée de la déclaration d'intention suivante :

« Gonset Holding précise que, pendant une période de six mois :

- Elle agit seule, sans concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
- Elle n'envisage pas de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché ;
- Elle n'envisage pas de solliciter la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
- Elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF ;
- Le franchissement de seuil résultant exclusivement de la création de droits de vote double, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
- Elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- Elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »

La société Gonset Holding a également, par courrier du même jour, précisé qu'elle ne désirait pas prendre le contrôle de VIDELIO.

La Société n'a pas instauré d'obligation supplémentaire en matière de franchissement de seuil et d'identification des actionnaires par rapport aux obligations prévues par le Code de commerce notamment aux articles L. 228-2 et suivants, L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code. Les stipulations des statuts relatives au capital social et aux actions et autres titres financiers émis par la Société sont reproduits en annexe 3 au présent rapport.

8.4 LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX

A l'exception du droit de vote double attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société), il n'existe aucun titre émis par la Société comportant des droit de contrôle spéciaux.

8.5 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

La Société n'ayant aucun système d'actionnariat du personnel, il n'existe aucun mécanisme de contrôle prévu dans un tel système.

8.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

8.7 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

La nomination et le remplacement des membres du conseil de surveillance et du directoire ainsi que la modification des statuts sont régis par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 et L. 225-96 à L. 225-126 dudit Code qui peut être consulté sur le site www.legifrance.gouv.fr, et par les stipulations des statuts reproduites en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, les extraits du Règlement intérieur du conseil de surveillance se rapportant à la nomination et au remplacement de ses membres sont reproduits au paragraphe 1.1.1 du présent rapport.

8.8 POUVOIRS DU DIRECTOIRE, EN PARTICULIER L'ÉMISSION OU LE RACHAT D'ACTIONS

Les délégations de compétence conférées au directoire par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en vigueur à la date du présent rapport sont détaillées au paragraphe 9 et en annexe 4 du présent rapport, étant rappelé que le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à leur utilisation (cf. paragraphe 1.4 du présent rapport).

Le descriptif du programme de rachat d'actions en cours à la date du présent rapport figure au paragraphe III-9.7 du Document de Référence 2016. Le descriptif du nouveau programme est quant à lui présenté au paragraphe 03-8.3 du Document de Référence 2017.

Il est précisé que les pouvoirs décrits ci-dessus dont bénéficie le directoire ne lui ont pas été octroyés dans le but de faire échouer une offre publique. De même, aucun pouvoir n'a été spécifiquement attribué au directoire ou au conseil de surveillance dans un but.

8.9 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ MODIFIÉS OU PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt décrits au paragraphe 5.1.3.1 du rapport de gestion du directoire pour lesquels le changement de contrôle de la Société est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt.

8.10 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX OU DES SALARIÉS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A l'exception des indemnités de départ octroyées à Guillaume Durieux et Pascal Zératès décrites au paragraphe 3.2.3.2 ci-dessus, la Société n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités de départ pour les membres du conseil de surveillance, du directoire ou les salariés du Groupe, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

09 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau récapitulant les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport accordées par l'assemblée générale au directoire ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite, figure en annexe 4 au présent rapport.

10 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Comme indiqué au paragraphe 3.1.2 ci-dessus, le mandat du directoire expire à l'issue de la présente assemblée. Dans ce contexte, le conseil de surveillance de la Société a engagé une réflexion sur la gouvernance de la Société et du Groupe et il envisage, en accord avec le directoire, de proposer à l'assemblée une modification de la composition du conseil de surveillance qui serait suivie d'une modification de celle du directoire par le conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'assemblée.

Ainsi, s'agissant du conseil de surveillance, le mandat de membre du conseil de surveillance de David Chouraqui ne serait pas renouvelé en vue de sa nomination au sein du directoire, et il est proposé à l'assemblée de nommer Robert Léon, actuel président du directoire en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance qui quitterait donc ses

fonctions au directoire, de sorte que le conseil de surveillance serait, sous réserve du vote favorable de la présente assemblée, composé des personnes suivantes :

- Robert Léon,
- Emmanuel André,
- Geneviève Giard,
- La société Crozaloc (qui continuerait d'être représentée au conseil par Cécile Hulaud), et
- La société Comir (qui continuerait d'être représentée au conseil par Christian Haas).

Le projet de résolution relatif à ce changement est repris ci-dessous :

« ***Dixième résolution***
Nomination de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance – Non-renouvellement du mandat de David Chouraqui en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en accord avec David Chouraqui et compte tenu de sa nomination au directoire devant être soumise au conseil de surveillance à l'issue de la présente assemblée, de ne pas renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de David Chouraqui.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaire, décide de nommer Robert Léon, de nationalité française, né le 1er juillet 1949 à Oran, demeurant 119-1 bd Louis Schmidt, B-1040 Bruxelles, Belgique en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Robert Léon a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat. »

S'agissant du directoire, il est envisagé de nommer David Chouraqui en qualité de membre et président du directoire de sorte que le directoire serait composé des personnes suivantes :

- David Chouraqui, président,
- Hervé de Galbert, membre et directeur général,
- Guillaume Durieux, membre et directeur général,
- Pascal Zératès, membre et directeur général.

11 PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTION RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce issues de la loi dite « Sapin II », le conseil de surveillance vous présente ci-dessous les projets de résolution relatifs à la rémunération des mandataires sociaux de la Société. Le dispositif prévu par les dispositions précitées prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

Un premier vote ex ante en application de l'article L. 225-82-2 précité, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat. Il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui doit être renouvelé chaque année depuis 2017 (et qui a fait l'objet d'un premier vote lors de l'assemblée du 22 juin 2017).

Un deuxième vote ex post en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote ex ante), et donc pour la première fois en 2018. Il porte sur les montants des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice précédent et fait l'objet d'une résolution séparée pour chaque mandataire. Il conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent. S'agissant de la Société, ce vote concerne Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général et Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général.

1. Eléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments soumis au vote de l'assemblée concernant les membres du directoire s'agissant du vote ex ante (i.e. les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire – deuxième colonne) et, concernant Guillaume Durieux et Pascal Zératès (étant rappelé que les autres membres du directoire n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage versé par la Société ou le Groupe en 2017), du vote ex post (i.e. les montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 – troisième colonne) :

Eléments de rémunération	Politique de rémunération 2018 des membres du directoire (principes et critères de détermination)	Montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Guillaume Durieux et Pascal Zératès
Rémunération fixe	Le montant de la rémunération fixe annuelle est fixé par le conseil de surveillance en tenant compte de l'historique de la rémunération du dirigeant, de son niveau de responsabilité, de son expérience et des pratiques de marché. Cette rémunération leur est versée en douze mensualités.	Le montant brut annuel de la rémunération fixe versée en 2017 est le suivant : Guillaume Durieux : 190 K€ Pascal Zératès : 190 K€
Jetons de présence	Non applicable.	
Tout autre élément de rémunération versé à raison du mandat	Néant.	
Avantage de toute nature	Attribution d'un véhicule de fonction avec usage personnel et prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social.	Le montant versé en 2017 au titre des avantages en nature (cf. paragraphe 3.2.3.2 ci-dessus) est le suivant : Guillaume Durieux : 27 K€ Pascal Zératès : 11 K€
Rémunération ou avantages dus ou susceptibles d'être dus (en application d'une convention) par les sociétés du groupe, à raison du mandat	Néant.	
Indemnités de départ	Indemnités de départ selon des modalités similaires à celles existantes (cf. paragraphe 3.2.3.2 ci-dessus) (sous réserve des adaptations résultant de l'expiration ou de la réduction de la période de carence pour bénéficier de l'assurance chômage mandataire social).	Néant.
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Maintien des indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions et selon les mêmes modalités (cf. paragraphe 3.2.3.2 ci-dessus).	Néant.
Retraites chapeaux – Régimes collectifs de retraite et prévoyance	Non applicable.	
Options de souscription d'actions	Non applicable.	
Actions gratuites	Non applicable.	
Rémunération variable	Montant déterminé par le conseil de surveillance au vu des performances attendues du Groupe et des performances individuelles des bénéficiaires, sur la base des critères suivants : Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et Critères qualitatifs : développement de l'esprit de groupe et discrétionnaire. Elle est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel la performance est constatée. Conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des membres du directoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Pour l'exercice 2017, cette rémunération a été déterminée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs présentés à l'assemblée générale du 22 juin 2017, à savoir : Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et Critères qualitatifs : développement de l'esprit de groupe, projets majeurs et discrétionnaire. Sur la base de ces critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 soumis au vote de l'assemblée est le suivant : Guillaume Durieux : 8 250 € Pascal Zératès : 10 334 € Comme indiqué ci-dessus, la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2017 ne sera versée en numéraire que sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution pour la rémunération variable attribuée à Guillaume Durieux et de la huitième résolution pour la rémunération variable attribuée à Pascal Zératès.
Rémunération exceptionnelle	Néant.	

Il est rappelé que Robert Léon et Hervé de Galbert ne perçoivent aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par la Société ou le Groupe à raison de leur mandat au sein du directoire de la Société.

Les informations chiffrées détaillées sur les rémunérations versées et/ou dues aux membres du directoire en 2017 figurent au paragraphe 3.2.2 du présent rapport.

S'agissant des membres du conseil de surveillance, comme indiqué au paragraphe 1.2.1 ci-dessus, les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage à raison de l'exercice de leur mandat autres que les jetons de présence alloués par l'assemblée générale dont les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution tels que fixés par le conseil de surveillance sont décrits au paragraphe 1.2.1 précité.

Le montant des jetons de présence alloués à chaque membre du conseil de surveillance en 2017 figure au paragraphe 1.2.2 du rapport de gestion du directoire.

2. Projets de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018

« Cinquième résolution
Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 11 dudit rapport. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que les éléments de rémunération variable attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017 lui seront versés.

Sixième résolution
Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 11 dudit rapport. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que les éléments de rémunération variable attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017 lui seront versés.

Septième résolution
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire au titre de l'exercice 2018 à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 11 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que cette rémunération n'intègre aucun élément exceptionnel.

Huitième résolution
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 11 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du conseil de surveillance n'intègre aucun autre élément fixe ou variable, ni aucun avantage. »

12 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce alinéa 6, le conseil de surveillance présente ci-dessous ses observations sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe du directoire, ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtés par le directoire.

Le conseil de surveillance a également procédé à la revue du document de référence et rapport financier annuel établi par le directoire, qui contient toutes les informations concernant ces comptes et les faits marquants de l'exercice.

Le conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler tant en ce qui concerne le document de référence et rapport financier annuel (qui comprend le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe établis par le directoire) que les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le conseil de surveillance a également examiné l'ensemble des autres points à l'ordre du jour de l'assemblée et n'a pas non plus d'observation particulière à formuler les concernant.

En conséquence, le conseil de surveillance recommande aux actionnaires de voter en faveur de toutes les résolutions présentées par le directoire et le conseil de surveillance de la Société.

Le 20 avril 2018

Pour le conseil de surveillance,
David CHOURAQUI,
Président du conseil de surveillance

ANNEXE 01 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU DIRECTOIRE

TITRE III
CONSEIL DE SURVEILLANCE

Article 10 – Composition du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

2 – Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les membres nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

3 – Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 – Mission du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ; il autorise également le directoire à accomplir les opérations visées à l'article 16 des statuts.

2 – Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

3 – Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

4 – Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil de surveillance est habilité à apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Article 12 – Organisation du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui est aussi le secrétaire du directoire.

2 – Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3 – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

4 – La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet.

6 – Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour compléter les statuts.

Article 12 – Rémunération des membres du conseil de surveillance

1 – L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le cas échéant, la rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

2 – Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 13 – Censeurs

1 – Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil de surveillance en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

2 – Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil de surveillance, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

TITRE IV
DIRECTOIRE

Article 14 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement.

Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction général de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

ANNEXE 02 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

TITRE VI
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 18 – Assemblées générales

1 – Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

2 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de sa qualité, et sous réserve de justifier, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, de leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, de leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique. L'inscription en compte des actions au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4 – Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 19 – Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du code de commerce.

3 – Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision figure dans l'avis de réunion et de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4 – L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions légales et réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire.

Sur décision du directoire communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

5 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propriétaire n'en conviennent autrement et le notifie conjointement à la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

ANNEXE 03 EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET AUX ACTIONS ET AUTRES TITRES FINANCIERS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ

1. MODIFICATION DU CAPITAL

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 803 074,10 euros. Il est divisé en 26 010 247 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

2. FORME DES TITRES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Article 7 – Formes des titres – Identification des actionnaires – Franchissement de seuils

1 – Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale contraire.

2 – La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3 – Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3. TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 8 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à tous les titres financiers et valeurs mobilières émis par la Société.

4. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 – La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 19 – Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du code de commerce.

ANNEXE 04 DÉLÉGATIONS CONFÉRÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au directoire en matière d'augmentation de capital ainsi que l'utilisation qui en a été faite par le directoire à la date du présent rapport.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le directoire
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2017	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2017	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	22 juin 2017	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel des souscription	22 juin 2017	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	22 juin 2017	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	22 juin 2017	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	22 juin 2017	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	22 juin 2017	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	22 juin 2017	26 mois	10 M€	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	22 juin 2017	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2016
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2017
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017

CHAPITRE 05

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

01 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 116 à 149 et pages 150 à 151 du Livre II du document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2016 sous le n° D.16-0451 sont incorporés par référence au présent document.

02 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 146 à 183 et pages 184 à 185 du Livre II du document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2017 sous le n° D.17-0483 sont incorporés par référence au présent document.

03 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en K€	31/12/17	31/12/16	Notes
Ecarts d'acquisition	26 613	27 428	1
Immobilisations incorporelles	2 564	2 777	2
Immobilisations corporelles	12 407	8 335	3
Actifs financiers	1 213	1 247	
Impôts différés	4 810	5 731	19
Actifs non courants	47 607	45 518	
Stocks	6 331	9 360	5
Clients	41 513	34 614	6
Autres créances	15 715	14 024	7
Actifs financiers	3 320	1 958	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 033	28 344	11
Actifs non courants détenus en vue de la vente	8 837	0	
Actifs courants	97 749	88 301	
Total des actifs	145 356	133 819	

PASSIF en K€	31/12/17	31/12/16	Notes
Capital(1)	7 803	7 803	
Primes(1)	9 992	9 992	
Réserves et résultat consolidé(2)	14 186	15 212	
Capitaux propres groupe	31 982	33 007	8
Intérêts minoritaires			20
Capitaux propres de l'ensemble	31 982	33 007	
Provisions de retraite	6 168	6 591	10
Emprunts	6 354	5 982	11
Impôts différés passifs	222	270	19
Autres passifs long terme	22	287	
Passifs non courants	12 766	13 130	
Provisions	2 800	2 714	9
Emprunts à court terme	15 143	8 296	11
Fournisseurs	35 669	41 166	13
Dettes sociales et fiscales	21 176	16 562	14
Autres dettes	16 343	19 016	14
Passifs non courants détenus en vus de la vente	9 477		
Passifs courants	100 609	87 682	
Total des passifs	145 356	133 819	

(1) De l'entreprise mère consolidante.
(2) Dont résultat net de l'exercice part groupe -289 milliers d'euros au 31/12/17 et 1 187 milliers d'euros au 31/12/16.

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	31/12/2017	31/12/2016	Notes
Chiffre d'affaires net	252 980	234 129	
Achats consommés	-118 304	-110 662	
Charges externes	-59 282	-53 204	
Charges de personnel	-62 840	-58 808	
Impôts et taxes	-2 117	-1 930	
Dotations aux amortissements	-4 547	-4 654	15
Dotations aux provisions	-1 780	-783	15
Autres produits d'exploitation courants	1 057	1 366	16
Autres charges d'exploitation courantes	-558	-448	16
Résultat opérationnel courant(1)	4 610	5 006	
Autres produits opérationnels non courants	296	937	17
Autres charges opérationnelles non courantes	-1 556	-2 356	17
Résultat opérationnel non courant	-1 260	-1 420	
Résultat opérationnel	3 349	3 586	
Quote-part de résultat des sociétés MEE		-	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	3 349	3 586	
Coût de l'endettement financier net	-802	-907	18
Autres produits financiers	1 040	968	18
Autres charges financières	-1 104	-1 042	18
Impôts sur les résultats	-2 771	-1 418	19
Résultat net de l'ensemble consolidé	-289	1 187	
Part des intérêts minoritaires			8 - 20
Résultat net part du groupe	-289	1 187	
Résultat de base par action	-0,01	0,05	20-21
Résultat dilué par action(2)	-0,01	0,05	20-21

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.
(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 21).

3. ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31/12/17	31/12/16
Résultat net-Part du groupe	-289	1 187
Gains et pertes actuariels	718	-352
Sous total des éléments non recyclables en résultat	718	-352
Ecarts de conversion	-480	424
Sous total des éléments recyclables en résultat	-480	424
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	238	72
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	-51	1 259
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-51	1 259

4. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital	Primes	Réserves[1]	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.15	7 770	10 897	13 841	112	32 620		32 620
Résultat au 31.12.16				1 187	1 187		1 187
Affectation résultat 31.12.15			112	-112			
Ecarts de conversion			424		424		424
Gains et pertes actuariels			-352		-352		-352
Augmentation de capital	33	70			103		103
Dividendes versés		-975			-975		-975
Situation au 31.12.16	7 803	9 992	14 025	1 187	33 007		33 007
Résultat au 31.12.17				-289	-289		-289
Affectation résultat 31.12.16			1 187	-1 187			
Ecarts de conversion			-480		-480		-480
Gains et pertes actuariels			718		718		718
Dividendes versés[2]			-976		-976		-976
Situation au 31.12.17	7 803	9 992	14 476	-289	31 982		31 982

(1) Dont autres réserves et report à nouveau 15 909 K€, actions propres - 2 212 K€ et réserve légale 777 K€.
(2) Les 976 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 19 juillet 2017 soit un montant brut distribué de 0,04 € par action. Il est envisagé une distribution de 1 040 K€ au titre de l'exercice 2 017 représentant un montant brut de 0,04 € par action.

5. ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En K€	31/12/17	31/12/16	Notes
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	-289	1 187	
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements	4 649	4 654	15-17
Provisions nettes	778	1 199	9-10
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	-279	-265	
Autres produits et charges calculés (Plus et moins-values de cession)	18	95	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	4 877	7 134	
Coût de l'endettement financier net	827	907	18
Charge d'impôt	2 771	1 428	19
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	8 475	9 469	
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 841	2 512	22
Impôt sur les bénéfices payés	-1 562	-2 973	
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	3 073	9 008	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaissement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors location financement	-703	-831	2
Décaissement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors location financement	-4 981	-1 642	3
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-1 041		3
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	34	44	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations financières	-2 031	-	4
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	478	231	4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-8 244	-2 198	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		104	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-976	-975	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	6 691	865	11
Remboursement des emprunts	-5 245	-6 626	11
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-831	-907	
Total des flux liés aux opérations de financement	-361	-7 538	
Incidence des écarts de conversion	-217	213	
Variation de trésorerie	-5 749	-516	
Trésorerie nette des Actifs non courants détenus en vue de la vente	- 3 564		
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice(1)	28 219	28 735	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice(2)	18 907	28 219	

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 28 344 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 125 milliers d'euros.
(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 22 033 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 3 126 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société ») est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 803 074,10 €. Son Siège social est situé au 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex.
382 574 739 RCS Rennes.

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 20 avril 2018 par le Directoire et présentés le même jour au Conseil de surveillance qui n'a formulé aucune observation.

6.1.2 Evénements significatifs de l'exercice

6.1.2.1 Evolution de la gouvernance

L'assemblée générale des actionnaires de VIDELIO réunie le 22 juin 2017 a renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Geneviève Giard, Monsieur Emmanuel André et de la société Crozaloc qui est désormais représentée au conseil par Madame Cécile Hulaud ; elle a également nommé en qualité de nouveaux membres Monsieur David Chouraqui et la société Comir qui est représentée au conseil par Monsieur Christian Haas.

Lors de la réunion du Conseil de surveillance qui s'est tenue le 22 juin 2017 à l'issue de l'assemblée générale susvisée, le conseil a décidé de nommer Monsieur David Chouraqui en qualité de président du Conseil de surveillance et renouvelé Monsieur Emmanuel André en qualité de vice-président du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions de l'article 823-19 du Code de commerce, a décidé de se constituer, en formation plénière, en comité d'audit et de désigner Madame Geneviève Giard en qualité de présidente du Comité d'audit.

Le Conseil de surveillance a également renouvelé en qualité de censeurs Messieurs Michel Charles et Paul Rivier.

Suite à ces changements, la composition du Conseil de surveillance est la suivante (celle du directoire restant inchangée) :

- Président : David Chouraqui
- Vice-président : Emmanuel André
- Membre : Geneviève Giard
- Membre : Crozaloc, représentée par Cécile Hulaud
- Membre : Comir, représentée par Christian Haas

6.1.2.2 Evolution des secteurs opérationnels

Le Groupe a rapproché ses activités Corporate, Media et Cruise dans un pôle Digital & Media destiné à devenir un leader dans les services numériques autour d'applications audiovisuelles. Le rapprochement de ces activités permet au groupe de mieux tirer parti de ses différentes expertises. Ce pôle est présent sur l'ensemble du cycle de vie des projets clients : conception, ingénierie, déploiement, maintenance, infogérance et délégation. Les agences et filiales du Groupe, qui étaient auparavant dédiées à une des trois anciennes activités de ce pôle, ont maintenant vocation à couvrir l'ensemble des activités du pôle en assurant un point de contact unique aux clients pour l'ensemble de leurs besoins.

6.1.3 Principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2017 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting

Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

Première application de nouveaux textes comptables

Principales normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2017 :

Aucun amendement ni interprétation d'application obligatoire au 1er janvier 2017 n'a d'incidence significative sur les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1er janvier 2017 :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations dans les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Le Groupe a procédé à un diagnostic de la norme IFRS 15 avec la contribution des interlocuteurs clés dans les entités opérationnelles. Sur cette base, le Groupe a conclu que la norme IFRS 15 n'aurait pas d'impact significatif sur la reconnaissance de son chiffre d'affaires.

De même, le Groupe est en cours de finalisation de son diagnostic de la norme IFRS 9 et considère que cette norme n'aura pas d'impact significatif sur ses Etats Financiers.

L'impact sur les résultats et la présentation des comptes consolidés lié à la mise en place de la norme IFRS 16 « Contrats de location » est en cours d'évaluation.

Principes de consolidation - Filiales

Conformément à IFRS 10, Etats financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée par le Groupe si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

a. il détient le pouvoir sur l'entité ;
b. il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
c. il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupes, les soldes et les plus ou moins-values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1er janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Conversion des opérations en devises - Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Actifs et Passifs non courants détenus en vue de la vente

Un groupe d'actifs et de passifs non courants est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée par le biais de la vente et non par son utilisation continue. Pour ce faire, il faut que l'actif soit disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs au bilan, sur la ligne « Actifs des activités abandonnées ou en cours de cession ». Ces actifs sont évalués au plus faible de la valeur comptable ou de la juste valeur diminuée des coûts de cession. Les passifs d'un groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés au bilan sur la ligne « Passifs des activités abandonnées ou en cours de cession ».

Une activité cédée ou en cours de cession est définie comme une composante de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs abandonnés ou en cours de cession, qui soit :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

S'agissant des activités abandonnées, le traitement du bilan n'est pas modifié.

Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif.

Immobilisations incorporelles - Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprises aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels évènements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est

constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (cf. Note1).

En l'absence d'indicateurs de perte de valeur identifiés au cours de l'année, il n'y a eu aucune dépréciation sur les immobilisations incorporelles.

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

Logiciels de bureautique

Les logiciels informatiques acquis avant le 01/01/2017sont amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans, les logiciels acquis à partir du 01/01/2017 sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans (Article 32 I-6 de la loi de Finance 2016-1917).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.
La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.
Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans
Matériel de bureau	2-8 ans
Installations générales	2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Actifs financiers

Le Groupe évalue ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.
La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises et de pièces détachées.

Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.
La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients et autres créances

Les créances clients et autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement des créances à la clôture.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts

La ligne « Impôts sur les résultats » comprend les impôts courants sur les bénéfices ainsi que les impôts différés. L'effet fiscal sur les éléments comptabilisés directement en capitaux propres est également enregistré directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la

transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés ses pertes fiscales.

Le Crédit d'impôt compétitivité emploi est comptabilisé en moins des charges de personnel.

Sur la base d'une analyse en substance, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est traité en subvention d'exploitation conformément à IAS 20.

Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto-détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur de 2 212 K€ au 31 décembre 2017.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'évènements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Avantages du personnel - Engagements retraite

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe basés en France doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Conformément à la norme IAS19 révisée, les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans les comptes consolidés dans les Autres Eléments du Résultat Global. Le Groupe ne dispose pas de fonds de retraite.

Les engagements, vis-à-vis des salariés basés hors de France, ne sont pas significatifs.

Paiements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti.
Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié. Ils sont alors capitalisés jusqu'à la mise en service de cet actif qualifié.

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Compte de résultat - Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Ventes de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

a. l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
b. l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;
c. le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
d. il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et
e. les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de services

Comme prestataire de services, le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, une provision pour pertes attendues est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2017 :

Filiales	% détenu contrôle	% détenu contrôle	Méthode de consolidation 2017	Adresse du siège
	31/12/17	31/12/16		
VIDELIO	100,00	100,00	Intégration Globale (IG)	Rennes - France
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
IEC AV Integration and Services GmbH	100,00	100,00	IG	Düsseldorf – Allemagne
Académie VIDELIO	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Kross (anciennement dénommée G2J.Com)	100,00	100,00	IG	Levallois Perret - France
G2J Asia Pacific	100,00	100,00	IG	Shangai - Chine
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami - USA
G2J UK	100,00	100,00	IG	London - GB
VIDELIO - Events	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
C2M - Intelware	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Digital Cosy	100,00	100,00	IG	Rennes - France
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire - France
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral – USA
VIDELIO - HMS Kinetics	100,00	100,00	IG	Monfalcone – Italie
HMS OY	100,00	100,00	IG	Tuusula - Finlande
VIDELIO - HMS Operations	100,00	100 ,00	IG	Monfalcone – Italie
VIDELIO - Media	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO Global Services	100,00	0	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO - Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles – Belgique
VIDELIO - Cap'Ciné	100,00	100,00	IG	Paris - France
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris - France
VIDELIO - Media Ltd	100,00	100,00	IG	Basingstoke - Hampshire - Angleterre
BN Security & Defence Solutions Ltd	100,00	100,00	IG	Basingstoke - Hampshire - Angleterre
GIE VIDELIO - Management	100,00	100,00	IG	Rennes - France
Financière Utram	100,00	100,00	IG	Gennevilliers – France
Utram	100,0,	100,00	IG	Gennevilliers – France
VIDELIO - Middle East	100,00	100,00	IG	Dubaï - Emirats Arabes Unis
VIDELIO Asia LTD	100,00	100,00	IG	Hong-Kong - Chine
VIDELIO - Algérie	49,00	0	IG	Alger - Algérie

Variations de périmètre

Le périmètre de consolidation intègre, sans impact significatif, à compter du 6 octobre 2017, la société VIDELIO - Algérie, société constituée en vue de développer les activités du Groupe en Algérie et au Maghreb. Conformément à la loi algérienne, cette société est détenue à 49 % par le Groupe et à hauteur de 51 % par des partenaires algériens. VIDELIO - Algérie est consolidée par intégration globale. VIDELIO - Algérie n'a eu aucune activité commerciale au cours de l'année écoulée.

Le périmètre de consolidation intègre également, sans impact significatif, à compter de sa date d'immatriculation, soit le 12 octobre 2017, la société VIDELIO Global Services, société de droit français filiale à 100% de VIDELIO, constituée en vue de développer les activités infogérance du pôle « Digital & Media », notamment auprès des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus.

Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur dû au taux d'intérêt).

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux sur ses emprunts à taux variable et ses contrats d'affacturage, le Groupe détient des swaps de taux.

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de crédit et de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses investissements et échéances à venir.

Estimations et jugements comptables déterminants

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Les estimations et hypothèses portent sur :

- La valeur des écarts d'acquisition ;
- La valeur de réalisation des stocks et travaux en cours ;
- L'évaluation des impôts différés ;
- L'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière ;
- L'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison ;
- La valeur recouvrable des créances d'exploitation.

Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique (cf. notes 5,6,9,10,19).

Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation interne du Groupe telle que présentée à la Direction. Le Groupe a choisi de présenter les informations par secteur d'activité. Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

L'information sectorielle est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Directeur Général, principal décideur opérationnel. Suite aux évolutions organisationnelles précisées au paragraphe « faits marquants » ci-dessus, le

Groupe a fait évoluer son reporting interne et modifier corrélativement la définition de ses secteurs opérationnels qui sont désormais les suivants :

- Le secteur « Digital & Media » regroupe des activités d'intégration de systèmes et de services audiovisuels ; il comprend les sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO Bénélux, les sociétés de l'ex secteur « Cruise », à savoir VIDELIO - HMS, Harbour Marine Systems, VIDELIO - HMS Kinetics, VIDELIO - HMS Operations, VIDELIO Asia Limited et HMS OY, ainsi que les sociétés de l'ex secteur « Media » comprenant VIDELIO - Media, VIDELIO - Cap'Ciné, Timecode Services, VIDELIO - Middle East, VIDELIO Media Limited et Broadcast Networks Security and Defence Limited. Les sociétés VIDELIO Global Services et VIDELIO - Algérie, constituées en 2017 (cf. ci-dessus), font également partie du secteur « Digital & Media » ;
- Le secteur « Events », dont l'activité comprend les prestations de tous types d'évènements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication, qui regroupe les sociétés VIDELIO - Events, Financière Utram et Utram ; et
- Le secteur « Autres activités », qui comprend les sociétés VIDELIO, Académie VIDELIO et le GIE VIDELIO - Management ainsi que les activités de distribution de matériel exercées par C2M Intelware et Digital Cosy, et de communication unifiée en mode cloud exercées par les sociétés Kross (anciennement G2J.Com), G2J Asia Pacific et G2J US, Inc.

Parmi les indicateurs clés revus et utilisés en interne par le Directeur Général, seuls le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel courant et l'Ebitda font l'objet d'un suivi par Pôle, les autres indicateurs faisant l'objet d'un suivi au niveau du Groupe.

Compte de résultat par activité

	31/12/2017				31/12/2016			
En K€	Digital & Media	Events	Autres activités	Total	Digital & Media	Events	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires	192 874	28 839	31 267	252 980	172 945	29 575	31 609	234 129
Ebitda(1)	7 316	-2	1 843	9 156	7 618	137	1 905	9 660
% Ebitda / CA	3,8%	0,0%	5,9%	3,6%	4,4%	0,5%	6,0%	4,1%
Ebit(2)	5 665	-1 977	922	4 610	6 018	-2 170	1 158	5 006
% Ebit / CA	2,9%	-6,9%	2,9%	1,8%	3,5%	-7,3%	3,7%	2,1%
Résultat net	1 537	-2 398	573	-289	3 458	-3 153	881	1 187
% Résultat net / CA	0,8%	-8,3%	1,8%	-0,1%	2,0%	-10,7%	2,8%	0,5%

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.
(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 206 225 K€ au 31 décembre 2017.

La part du CA réalisé en France est de 82% et 18% à l'étranger.

6.2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Ecarts d'acquisition

Le groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité.

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit :

En K€	2017	2016
Valeur brute au 1er janvier	27 428	27 428
Augmentation		
Diminution		
Virement de poste à poste(1)	816	
Valeur brute au 31 décembre	26 613	27 428

(1) Reclassement de 816 K€ en Actifs non courants détenus en vue de la vente.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les UGT de la manière suivante :

Au 31 décembre	2017	2016
UGT « Corporate »[1]	9 750	10 566
UGT « Events »	4 461	4 461
UGT « Cruise »	3 340	3 340
UGT « TV & Media »	9 061	9 061
Total	26 613	27 428

(1) Reclassement de 816 K€ en Actifs non courants détenus en vue de la vente.

L'UGT « Corporate » comprend les sociétés VIDELIO - IEC, Digital Cosy, Académie VIDELIO, le GIE VIDELIO - Management, VIDELIO, C2M Intelware ainsi que Kross (anciennement G2J.Com), G2J Asia Pacific, G2J UK et G2J US Inc, VIDELIO Bénélux, VIDELIO Global Services et VIDELIO - Algérie.
L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Events » comprend les sociétés VIDELIO - Events, Financière Utram et Utram.
L'activité « Evénementiel » comprend les prestations de tous types d'évènements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication.

L'UGT « Cruise » comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO - HMS, Harbour Marine Systems, VIDELIO - HMS Kinetics, VIDELIO - HMS Operations, VIDELIO Asia Limited et HMS OY).
L'UGT « Cruise » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « TV & Media » comprend les sociétés VIDELIO - Media, VIDELIO - Cap'Ciné, Timecode Services, VIDELIO - Middle East, VIDELIO - Media Ltd et Broadcast Networks Security and Defence Solutions Ltd.
L'UGT « TV & Media » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision…).

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans.

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont relatives :

- aux tendances d'évolutions des principaux marchés ;
- aux appels d'offres et projets de réorganisation en cours ;
- à l'évolution des taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation utilisé dépend du coût moyen pondéré des capitaux utilisés par le Groupe, il s'établit à 9% comme en 2016.

Les taux de croissance des ventes retenus au-delà de la période couverte par les budgets tiennent compte des différents appels d'offre validés et en cours. Le taux de croissance à long terme est de 1,5%.

Les capitaux employés comprennent les créances clients y compris celles cédées au le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

La sensibilité de ces tests aux différentes hypothèses s'établit comme suit :

Sensibilité en M€	Marge du test (valeur d'utilité – Capitaux employés)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à l'infini – 1 pt
Corporate	27 091	-6 081	-5 958
Events	5 993	-1 633	-2 892
Cruise	22 107	-5 867	-3 704
TV § Media	22 315	-3 473	-6 621

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2017. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme ne conduirait pas le Groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview(1)	Marque HMS(1)	Total
Au 1er janvier 2016	247	4 364	1 218	214	599	6 642
Investissements de l'exercice		671	403			1 074
Cessions de l'exercice		-244				-244
Variations de périmètre						
Différence de conversion		-2				-2
Virement de poste à poste		874	-999			-125
Au 31/12/2016	247	5 663	622	214	599	7 346
Amortissements						
Au 1er janvier 2016	-247	-3 549	-102			-3 898
Dotations aux amortissements		-642	-24			-666
Cessions de l'exercice						
Variations de périmètre						
Différence de conversion		1				1
Virement de poste à poste		-5				-5
Au 31/12/2016	-247	-4 195	-127			-4 569
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2017	247	5 663	622	214	599	7 346
Investissements de l'exercice		428	325			753
Cessions de l'exercice		-149				-149
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		166	-357			-191
Au 31/12/2017	247	6 108	591	214	599	7 759
Amortissements						
Au 1er janvier 2017	-247	-4 195	-127			-4 569
Dotations aux amortissements		-711	-16			-726
Cessions de l'exercice		137				137
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		34	-70			-36
Au 31/12/2017	-247	-4 735	-213			-5 195

(1) La marque VIDELIO - Preview est affectée à l'UGT « TV & Media » et la marque VIDELIO - HMS affectée à l'UGT « Cruise » dont les caractéristiques sont présentées à la note 1.

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos cor-porelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2016	5	803	11 536	27 239	9 363	1 095	264	50 305
Investisse ments de l'exer-cice			636	886	1 248	596	1 172	4 539
Cessions de l'exercice			-418		-317			-735
Variations de périmètre								
Différence de conversion			-23		-21			-44
Virement de poste à poste			188		2		-198	-8
Au 31/12/2016	5	803	11 919	28 125	10 275	1 691	1 238	54 056

Amortissements	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos cor-porelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Amortissements								
Au 1er janvier 2016	0	-364	-10 655	-22 990	-6 651	-1 070	0	-41 730
Dotations aux amortisse Ments		-41	-497	-2 318	-1 244	-167		-4 267
Cessions de l'exercice			29		200			229
Variations de périmètre								
Différence de conversion			22		19			41
Virement de poste à poste						5		5
Au 31/12/2016	0	-405	-11 100	-25 308	-7 676	-1 232	0	-45 722
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2017	5	803	11 919	28 125	10 275	1 691	1 238	54 056
Investisse ments de l'exer-cice(1)			523	2 466	4 416	477	41	7 923
Cessions de l'exercice		-280	-307	-5 740	-3 678	-794		-10 799
Variations de périmètre								
Différence de conversion			-5		-60			-65
Virement de poste à poste			11 257	-11 257	1 094	122	-1 112	105
Au 31/12/2017	5	523	23 388	13 594	12 047	1 496	167	51 220

Amortisse Ments	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos cor-porelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Amortissements								
Au 1er janvier 2017	0	-405	-11 100	-25 308	-7 676	-1 232	0	-45 722
Dotations aux amortisse ments(2)		-89	-165	-2 203	-1254	-196		-3 907
Cessions de l'exercice		281	348	5 737	3 601	794		10 761
Variations de périmètre								
Différence de conversion			5		41			46
Virement de poste à poste			-11257	11 257	11			11
Au 31/12/2017	0	-214	-22 170	- 10 517	- 5 156	-756		-38 813

(1) En 2017, les investissements de l'exercice comprennent un montant de 2,9 M€ correspondant aux nouveaux contrats de location financement non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.
(2) Dont 86 K€ de dotations aux amortissements en autres charges opérationnelles non courantes.

Note 4 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisa-tions financières	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2016	17	1 334	0	1 351
Augmentation de l'exer-cice		7		7
Diminution de l'exercice		-112		-112
Variations de périmètre				
Différence de conver-sion		1		1
Reclassement				
Au 31/12/2016	17	1 230	0	1 247
Provisions				
Au 1er janvier 2016	0		0	0
Dotations aux provi-sions				
Reprises de provisions				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2016	0	0	0	0
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2017	17	1 230	0	1 247
Augmentation de l'exer-cice		160		160
Diminution de l'exercice		-192		-192
Variations de périmètre				
Différence de conver-sion		-2		-2
Reclassement				
Au 31/12/2017	17	1 196	0	1 213

Provisions				
Au 1er janvier 2017	0	0	0	0
Dotations aux provi-sions				
Reprises de provisions				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2017	0	0	0	0

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/17	31/12/16
Dépôt de garantie : affacturage	3 316	1 956
Autres	4	2
TOTAL	3 320	1 958

Note 5 : Stocks

En K€	31/12/17	31/12/16
Marchandises		
Montants bruts(1)	7 623	10 919
Provisions		
Au 1er janvier	1 559	1 904
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	26	-348
Reclassement(1)	-280	
Ecart de conversion	-13	3
Au 31 décembre	1 292	1 559
Montant net	6 331	9 360

(1) Dont 3 251 K€ en brut et 280 K€ en provision reclassés en Actifs non courants détenus en vue de la vente.

Note 6 : Clients

En K€	31/12/17	31/12/16
Montants bruts(1) (2)	43 432	36 326
Dépréciation	-1 920	-1 712
Net	41 513	34 614

(1) Dont 551 K€ reclassés en Actifs non courants détenus en vue de la vente.
(2) Dont 16 948 K€ de facture à établir et travaux en cours (17 524 K€ en 2016).

La variation est liée à la hausse des en cours sur les projets majeurs en cours dans les activités du secteur « Digital & Media ».

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2017, l'encours de créances cédées s'élève à 44 321 milliers d'euros (31 décembre 2016 : 36 653 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 4).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/17	31/12/16
Au 1er Janvier	1 712	1 769
Entrée de périmètre		
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	550	274
Utilisations de l'exercice	-267	-337
Ecart de conversion	-35	6
Reclassement (Actifs non courants détenus en vue de la vente)	-40	
Au 31 décembre	1 920	1 712

Note 7 : Autres créances

En K€	31/12/17	31/12/16
Avances et acomptes versés	2 525	3 282
Créances sociales	470	310
Créances fiscales	4 770	3 126
Créances fiscales (IS)	5 683	5 526
Charges constatées d'avance	1 664	1 148
Autres	603	633
TOTAL	15 715	14 024

6.3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 : Capital social

Ce capital est composé de 26 010 247 actions de 0,30 euros de nominal.
Nombre d'actions VIDELIO :

	31/12/16	31/12/17
Capital social (€)	7 803 074,10	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires en circulation	26 010 247	26 010 247

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°7 (1)(2)
Date d'assemblée	29/06/2011
Date du conseil d'administration	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	1 037 000
Prix d'exercice d'une option	1,60 €
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015
Date d'expiration des options	29/06/2018
Juste valeur	0,90
Volatilité attendue	48,6 %
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	607 000
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice	
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2017	582 000
Dilution potentielle maximale	2,24 %

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014, juin 2015 et juin 2016.
(2) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

Le cours moyen de l'action est de 1.77 au titre de l'année 2017

Note 9 : Provisions

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/15	Dotations 31/12/16	Reprises Utilisées 31/12/16	Reprises Non utilisées 31/12/16	31/12/16
Provisions pour garantie[1]	361	75	292		144
Provisions pour risques divers	644	653	63	36	1 198
Provisions pour charges		300			300
Autres Provisions	449			18	431
Provisions dossiers prud'homaux en cours[2]	722	357	137	300	641
TOTAL	2 175	1 385	492	354	2 714

En K€	31/12/16	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/17
Provisions pour garantie[1]	144	412	-80		476
Provisions pour risques divers	1 629	487	-581	-72	1 462
Provisions pour charges	300		-200	-100	0
Provisions pour restructuration	0	350			350
Provisions dossiers prud'homaux en cours[2]	641	210	-123	-216	512
TOTAL	2 714	1 459	-984	-388	2 800

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.
(2) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

Note 10 : Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré-estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.
Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier. Elle prend en compte les éléments suivants :
Année de calcul : 2017 ;
Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1,30 % au 31/12/17 (1,31% au 31/12/2016) ;
Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ;
Salaire de référence : salaire moyen 2017 ;
Charges sociales de 48 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2017, le montant de la provision comptabilisée est de 6 168 K€.

	Engagement à l'ouverture	Entrée de périmètre	Coût des services rendus et charges sociales	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Reclassement[1]	Engagement à la clôture
Année 2016	5 434		508	537	112		6 591
Année 2017	6 591		607	-968	85	-147	6 168

(1) Correspond aux actifs non courants détenus en vue de la vente.

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

L'historique des pertes et gains actuariels générés se décline comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes actuariels	-968	537

Note 11 : Emprunts

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts bancaires à plus d'un an	4 256	4 676
Autres emprunts à plus d'un an	2 098	1 306
Emprunts non courants	6 354	5 982
Faisant l'objet de garanties	4 217	3 893
Faisant l'objet de nantissements	0	789
Sans garanties ni nantissements	2 137	1 300
Emprunts à moins d'un an	10 156	8 142
Découverts bancaires	3 126	125
Autres dettes financières à court terme	24	29
Emprunts courants	15 143	8 296
Faisant l'objet de garanties	3 405	4 662
Faisant l'objet de nantissements	1 100	1 316
Sans garanties ni nantissements	10 638	2 318
Total des Emprunts	21 498	14 278
Trésorerie	22 033	27 464
Equivalents de trésorerie	0	880
Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	22 033	28 344
Endettement financier brut(1)	18 371	14 153
Trésorerie	18 907	28 219
Trésorerie nette(1)	535	14 066

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de VIDELIO - HMS et Harbour Marine Systems. Hors reclassement au 31 décembre 2017 de 3 564 K€ en actifs non courants détenus en vue de la vente.

En K€	31/12/16	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Rembourse-ments	Ecart de conversion	31/12/17
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	10 659		6 691	2 751	-173	14 425
Emprunts en crédit-bail	3 402		2 943	2 469	-7	3 869
Avances de l'état	62			10		52
Emprunts et dettes fi-nancières	7					7
TOTAL	14 130		9 634	5 230	-181	18 353

En K€	31/12/17	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	Non cour. > 5 ans	31/12/16
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	14 425	10 222	4 203		10 659
Intérêts courus sur emprunts	17	17			21
Avances de l'état	52		52		62
Emprunts et dettes financières divers	7	7			7
Emprunts en crédit-bail	3 869	1 771	2 098		3 402
Concours bancaires courants	3 126	3 126			125
TOTAL	21 497	15 143	6 354	0	14 278

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	échéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	6 901	2012-2022	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	7 525	2012-2022	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	59	2018	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2018	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	3 869	2015-2022	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	3 126	2018	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		10 829		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		10 651		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		21 480		
Avances factor	Taux variables	44 321	2018	Oui
Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans(3)	+ 5 ans
Passifs financiers(1)	104 407	97 810	6 597	
Actifs financiers(2)	97 441	91 419	6 022	
Position nette avant gestion	-6 966	-6 391	-575	
Hors bilan				
Position nette après gestion	-6 966	-6 391	-575	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.
(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.
(3) Le Groupe a constaté que les ratios financiers à respecter (« covenants bancaires ») dans le cadre de l'emprunt relatif à l'acquisition d'Utram (cf. point 4 ci-dessous et dans le cadre de l'emprunt LCL relatif à l'aménagement et à l'agencement des nouveaux sites du Groupe (cf. point 6 ci dessous) n'étaient pas respectés à la clôture des comptes au 31 décembre 2017. Par conséquent le Groupe a reclassé en dettes à moins d'un an la part à plus d'un an de ces emprunts soit 1 837 M€. Le Groupe a obtenu en Avril 2018 de ses banques une renonciation (« waiver ») aux clauses d'exigibilité anticipée que le non-respect de ces covenants aurait pu déclencher. Le remboursement de ces emprunts se poursuivra donc conformément aux échéanciers initialement négociés.

Les disponibilités représentent un encours de 22 033 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 54 972 K€.

Note 12 : Gestion des risques financiers

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de Kross (anciennement dénommée G2J.Com)

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée – cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Pour mémoire, afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société avait souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, qui a été intégralement remboursé le 27 juillet 2017 (voir paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt).

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière Utram, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités (telles que modifiées par différents avenants) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intra-groupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire	- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; - la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.
Cas de défaut	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle d'Utram ou survenance d'un effet défavorable significatif).
Ratios financiers	- ratio Dettes Financières Nettes / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80 - ratio Dettes Financières Nettes / Ebitda inférieur ou égal à 2,50 Avec : Dettes Financières Nettes désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : i. des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières), ii. des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : i. du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), ii. du montant des valeurs mobilières de placement. Ebitda désignant : sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du résultat d'exploitation, ii. des dotations nettes aux amortissements, iii. des dotations nettes aux provisions. Fonds propres désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du capital social, ii. des primes, réserves et report à nouveau, iii. du résultat net, iv. des intérêts minoritaires, v. des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt.

Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés – Garanties – Covenant	Néant

Contrats de prêt relatifs à l'aménagement et l'agencement des nouveaux sites du Groupe

Au cours de l'exercice 2017, VIDELIO – IEC a souscrit deux nouveaux emprunts auprès, respectivement, de LCL et BNP Paribas, à l'effet de financer la réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement des nouveaux sites du Groupe situés à Gennevilliers et Nanterre (cf. paragraphe 4.1 ci-dessus). Les principales modalités de ces emprunts sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Contrat de prêt LCL

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 mars 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	1,45 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Utram (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires.

Contrat de prêt BNP Paribas

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	60 mois
Date d'échéance finale	27 avril 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,150 %
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut	Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- Des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées ; et
- De la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2017, le montant des créances cédées s'élève à 44 321 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1er mars 2011 sont les suivantes :

- Commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 180 000 € ;
- Intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 % ;
- Dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %.

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	35 669	35 669	

En K€	31/12/16	Reclassement(1)	Ecarts de conversion	Variation	31/12/17
Fournisseurs	41 138	-8 643	-305	3 479	35 669

(1) Dont 8 447 K€ de reclassement en actifs non courants détenus en vue de la vente.

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/17 Courant	31/12/17 Non courant	31/12/16 Courant	31/12/16 Non courant
Dettes fiscales et sociales	21 176		16 562	
Autres Dettes	16 343		18 944	
dont Clients Avances et acomptes	8 982		10 309	
dont Produits constatés d'avance	6 707		7 016	
dont Dettes sur acquisition d'actif	282		1 274	
TOTAL	37 519		35 506	

6.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/17	31/12/16
Amortissements sur immobilisations incorporelles	726	666
Amortissements sur immobilisations corporelles	3 821	3 988
TOTAL	4 547	4 654

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/17	31/12/16
Provisions nettes sur actif circulant	550	305
Provisions pour risques et charges	983	371
Provisions nettes pour dépréciation du stock	-247	108
TOTAL	1 780	783

Note 16 : Autres produits et charges d'exploitation courants

En K€	31/12/17	31/12/16
Subvention d'investissement virée au résultat	279	265
Crédit d'impôt recherche	93	300
Reprise de provision d'exploitation	335	277
Autres produits d'exploitation	350	524
TOTAL Autres produits d'exploitation courants	1 057	1 366
Autres Charges d'exploitation	558	448
TOTAL Autres charges d'exploitation courantes	558	448

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Produits		
Plus value de cession des immobilisations corporelles	0	17
Autres produits opérationnels	296	281
TOTAL Autres produits opérationnels non courants	296	298
Charges		
Moins-value de cession des immobilisations incorporelles cédées	12	0
Moins-value de cession des immobilisations corporelles cédées	25	0
VNC d'autres éléments d'actif cédés	14	73
Provision pour litige	67	467
Autre Provision	350	300
Provision pour litiges Prud'homaux	59	
Coûts de restructuration	142	441
Frais sur acquisitions		
Dotation exceptionnelle sur amortissement des agencements	573	279
Autres charges	314	157
TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes	1 556	1 717

Note 18 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 802 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

En K€	31/12/17	31/12/16
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	409	350
Frais financiers sur emprunts	215	244
Frais financiers sur crédit-bail	66	142
Autres Frais financiers	112	171
Coût de l'endettement financier brut	802	907
Produits		
Autres Produits financiers		
TOTAL Produits de trésorerie		
Coût de l'endettement financier net	802	907

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/17	31/12/16
Charges		
Escomptes accordés	9	24
Cout financier s/engagements IDR	85	110
Différence de change	979	907
Variation de la juste valeur sur dérivés	24	
Autres charges financières	7	1
TOTAL Charges	1 104	1 042
Produits		
Escomptes obtenus	129	29
Différence de change	902	930
Autres produits financiers	9	9
TOTAL Produits	1 040	968
Autres charges et produits financiers	-64	-74

Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

			Sensibilité	
En K€	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 992	4 583	164	-201
Chiffre d'affaires	2 378	24 468	-2 216	3 187
EBITDA	-1 053	2 793	-116	-70
Résultat d'exploitation	-1 071	2 756	-111	-80

S'agissant de la couverture du risque de change, VIDELIO - HMS a souscrit une opération de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export »), régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	14 décembre 2017
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	Natixis
Vendeur	VIDELIO - HMS
Devise de vente	2 000 000 USD
Devise d'achat	1 665 001,67 EUR
Cours à terme	1,2012
Période de garantie	14 décembre 2017 au 7 septembre 2018

Au 31 décembre 2017, le solde de cette couverture était de 2 000 000 $. La juste valeur des instruments dérivés s'élève à -24 K€ au 31 décembre 2017.

Note 19 : Impôt

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2017 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	382 574 739
C2M - Intelware	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	334 356 862
VIDELIO - IEC	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	402 613 384
VIDELIO - Events	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet - 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
Kross (anciennement dénommée G2J.COM)	6 rue Marius Aufan - 92300 Levallois Perret	417 887 858
Time Code Services	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	509 536 272
Utram	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	353 147 713
Financière Utram	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	490 887 411

Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Impôt courant[1]	-2 211	- 1 537
Impôt différé	-560	119
TOTAL	-2 771	- 1 418

(1) L'impôt sur le résultat en 2017 comprend une charge nette de 1 042 K€ au titre de la CVAE, contre 1 082 K€ en 2016.

Impôts différés

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Impôt différés – Actif[1]	4 810	5 731
Impôt différés – Passif	222	270
Impôt différés - Net	4 588	5 461

(1) Au 31 décembre 2017, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôts différés de 563 K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO - HMS, une charge d'impôts différés de 138 K€ au titre de l'utilisation des pertes de Financière Utram par Utram, une charge de 126 K€ correspondant à une reprise d'IDA de VIDELIO Media Limited, un produit d'impôts différés de 116 K€ au titre de l'utilisation probable à 3 ans du report déficitaire transféré par Financière Utram à Utram.

Les impôts différés s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés sur		
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	1 605	1 878
Déficits fiscaux reportables	3 416	3 399
Autres	-433	184
Impôt différés - Net	4 588	5 461

Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2017	2016
Résultat net	-289	1 187
Impôts	-2 771	-1 418
Résultat avant impôts	2 483	2 605
Impôt théorique au taux applicable à la société mère	-855	-897
Différences de taux	-16	-319
Crédits d'impôt[2]	448	408
Autres charges non déductibles ou produits non taxables	-730	-60
Consommation de déficits reportable actives	-669	-831
Activation d'impôts différés sur déficits fiscaux	116	1 392
Déficits reportables non reconnus	-126	-
Autres[1]	103	-29
Classement en impôt de la CVAE	-1 042	-1 082
Charge d'impôts effective	-2 771	-1 418

(1) Dont remboursement de la taxe sur les dividendes.
(2) Le crédit d'impôt compétitivité emploi à percevoir au titre de 2017 s'élève à 1 251 K€. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. L'utilisation du CICE, non définie à ce jour, sera réalisée conformément aux objectifs du législateur.

Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2017 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/16	Augmentation	Diminution	31/12/17
Déficits reportables	14 954	1 707	2 008	14 653

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 665 K€ au 31 décembre 2017 contre 1 081 K€ au 31 décembre 2016. Ils proviennent des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève 10 994 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à VIDELIO s'élève à 2 179 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 1 479 K€.

Note 20 : Résultat des minoritaires

Néant

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

En K€	31/12/17	31/12/16
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	-289	1 187
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 391	24 375
Résultat de base par action (€ par action)	-0,01	0,05

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/17	31/12/16
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	-289	1 187
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	-289	1 187
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 391	24 375
Ajustement – Options de souscription (en milliers)	57	0
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 448	24 375
Résultat dilué par action (€ par action)	-0,01	0,05

Note 22 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/17	31/12/16
Variation des stocks et en cours	-155	-178
Variation des créances clients	-7 972	-3 412
Variation des autres créances	-2 703	-55
Variation des fournisseurs	3 479	9 336
Variation des autres dettes	3 510	-3 179
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 841	2 512

Note 23 : Engagements hors bilan

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/17	31/12/16
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles(1)	1 100	2 105
Avals, cautions et garanties donnés s/ emprunts	7 622	8 554
Avals cautions et garanties donnés s/ découverts	7 370	3 600
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	6 532	6 300
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	16 418	13 205
Avals, cautions et garanties donnés s/ fournisseurs	1 050	1 400
Avals, cautions et garanties donnés s/ nouveaux locaux	1 000	0

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Note 24 : Informations diverses

A - Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce.

B - Rémunération des dirigeants

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2016 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2017 avec le rappel de celles versées en 2016.

(i) Robert Léon

Robert Léon a été désigné en qualité de président du directoire le 29 août 2016. Auparavant, il n'exerçait aucun mandat de dirigeant mandataire social au sein du Groupe. Comme indiqué ci-dessus, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Robert Léon au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Robert Léon[1] Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Robert Léon[1] Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2017, Robert Léon a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2016).

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux a été nommé par le Conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du Directoire et Directeur Général à compter du même jour.

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	225	212
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	225	212

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	180	180
Rémunération variable(1)	8	13	13	13
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature(2)	27		19	19
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	225	230	212	212

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (8 250 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert était président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016, date à laquelle il a été désigné en qualité de membre du directoire et directeur général. Comme indiqué ci-dessus, Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Hervé de Galbert (1) Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert(1) Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2017, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2016).

(iv) Pascal Zératès

Pascal Zératès a été nommé par le conseil de surveillance du 16 décembre 2016 en qualité de membre du directoire et directeur général à compter du 2 janvier 2017. En conséquence, il n'a perçu aucune rémunération du Groupe en 2016.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général depuis le 2 janvier 2017 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	211	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	211	NA

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général depuis le 2 janvier 2017 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	NA	NA
Rémunération variable(1)	10	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature(2)	11	11	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	211	201	NA	NA

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (10 334 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des rémunérations et jetons de présence attribués aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et aux censeurs au cours de l'exercice 2017 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2017 n'est effectivement payée qu'en 2018) ainsi que le rappel de ceux versés en 2016.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exercice 2017 (K€)	Montant brut dû pour l'exercice 2016 (K€)
David Chouraqui (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)		
- jetons de présence[1]	-	-
- autres rémunérations[2]	-	-
Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit)		
- jetons de présence	8	9
- autres rémunérations	0	0
Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et du comité d'audit)		
- jetons de présence[1]	-	-
- autres rémunérations	-	-
Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit)		
- jetons de présence[1]	-	NA
- autres rémunérations[3]	-	NA
Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance et au comité d'audit)		
- jetons de présence	3	NA
- autres rémunérations	-	NA
Michel Charles (censeur)		
- jetons de présence	4	6
- autres rémunérations	0	0
Paul Rivier (censeur)		
- jetons de présence	4	6
- autres rémunérations	0	[4]2
Total	19	23

Virginie Aubert, qui était présidente du conseil de surveillance jusqu'au 22 juin 2017, a perçu des jetons de présence pour un montant de 3,5 K€ en 2017.
(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.
(2) En 2017, David Chouraqui a perçu une rémunération fixe de 256 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 254 K€ en 2016). Les prestations effectuées au sein du Groupe par David Chouraqui, y compris au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis visée au paragraphe 6.2 du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise).
(3) En 2017, Cécile Hulaud a perçu une rémunération fixe de 208 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 207 K€ en 2016).
(4) Prestations de services facturées au GIE VIDELIO - Management.

Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de vice-président du directoire et directeur général, et Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

C - Effectifs

	31/12/17	31/12/16
Cadres	384	379
Employés	510	486
Effectif moyen[1]	894	865

(1) hors intermittents du spectacle

D - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes au titre de la certification des comptes individuels et consolidés représentent 337 K€ dont 75 K€ pour RSM et 262 K€ pour PwC Audit (respectivement 60 K€ et 226 K€ en 2016). Le montant afférent aux services autres que la certification des comptes rendus en 2017 s'élève à 9,5 K€ dont 9,5 K€ pour PwC Audit (contre 5 K€ en 2016 pour PwC Audit). Ces services sont relatifs au rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales du Groupe VIDELIO.

Note 25 : Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe a entamé des discussions avancées en vue de la cession de la société C2M – Intelware.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

04 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
40 boulevard de la Tour d'Auvergne
35040 Rennes Cedex

RSM Paris
Membre du réseau RSM International
26, rue Cambacérès
75008 Paris

VIDELIO S.A.
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35 000 Rennes

A l'Assemblée générale de la société VIDELIO S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VIDELIO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition
(Notes 1 et 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 26,6 millions d'euros, soit 18% du total de l'actif. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse au risque

Nous avons effectué une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau auquel les goodwill sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- vérifier la permanence des méthodes dans la mise en œuvre pratique des tests de dépréciation pour déterminer les valeurs recouvrables et vérifier la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ;
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements dans lesquels opère le Groupe, et en examinant les réalisations des prévisions de l'exercice écoulé ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenus pour les flux projetés au regard des résultats historiques du Groupe et des perspectives commerciales envisagées ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- vérifier que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition à une variation des hypothèses retenues.

Evaluation du chiffre d'affaires
(Note 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Comme indiqué dans la note 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe exerce une partie de son activité au travers de contrats de prestations de services pour lesquels le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les dispositions prévues par IAS 18. Le degré d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Une provision pour pertes attendues est immédiatement comptabilisée en charges si le montant des coûts restant à engager pour finir le projet est supérieur au montant des produits restant à reconnaître sur le contrat.

Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut pas être déterminé de manière fiable, le chiffre d'affaires est limité aux coûts encourus.

Nous avons considéré ces éléments comme un point clé de notre audit du fait du degré d'incertitude inhérent à toute estimation.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- tester les contrôles du Groupe relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de coûts ;
- pour une sélection de projets, rencontrer les responsables de projets, rapprocher les données comptables avec leur suivi de chantier, corroborer le degré d'avancement retenu pour leur comptabilisation en examinant

notamment la documentation technique et la correspondance avec les clients concernés et apprécier le caractère raisonnable des estimations de coûts futurs ;

- pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, rechercher l'origine de la dégradation des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Evaluation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs
(Notes 6.1.3 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2017, les actifs d'impôts différés figurent au bilan pour un montant de 5,4 millions d'euros (dont 3,4 millions d'euros relatifs aux déficits reportables).

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que s'il est probable que le Groupe disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables. La capacité du Groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de bénéfices fiscaux futurs approuvées par le Conseil de surveillance.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du jugement exercé par la direction à cet égard.

Notre réponse au risque
Nos travaux ont consisté à apprécier la probabilité que le Groupe puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- de la capacité du Groupe à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement des prévisions de bénéfices fiscaux sur la base duquel nous évaluons la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la procédure de développement et d'approbation des prévisions de bénéfices fiscaux ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- vérifiant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants réalisés pour les activités du Groupe.

VERIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VIDELIO S.A par l'Assemblée Générale du 30 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 décembre 2012 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 6ème année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**RSM Paris**
Jérôme MOUAZAN	Paul-Evariste VAILLANT

1. Comptes annuels au 31 décembre 2015
2. Comptes annuels au 31 décembre 2016
3. Comptes annuels au 31 décembre 2017
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017

CHAPITRE 06

COMPTES ANNUELS DE VIDELIO

01 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 154 à 169 et pages 170 à 171 du document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2016 sous le n° D.16-0451 sont incorporés par référence au présent document.

02 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 188 à 204 et pages 205 à 206 du document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2017 sous le n° D.17-0483 sont incorporés par référence au présent document.

03 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

1. BILAN

Actif en K€	2017			2016
	Brut	Amort & Pro-vision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	836	534	302	331
Immobilisations corporelles	1 029	80	949	13
Immobilisations financières	61 985	2 870	59 115	61 869
Total actif immobilisé	63 850	3 484	60 366	62 213
Créances d'exploitation	3 077		3 077	369
Créances diverses	17 264	132	17 132	14 184
Disponibilités	2		2	197
Charges constatées d'avance	380		380	94
Frais d'émission d'emprunt à étaler	17		17	31
Total actif circulant	20 739	132	20 739	14 875
TOTAL ACTIF	84 589	3 616	80 973	77 088

Passif en K€	2017	2016
Capital	7 803	7 803
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 992	9 992
Réserve légale	780	777
Report à nouveau	44 420	40 905
Résultat de l'exercice	610	4 494
Provisions réglementées	157	153
Total capitaux propres	63 763	64 124
Provisions pour risques et charges	409	509
Emprunts et dettes financières	13 231	11 170
Dettes d'exploitation	3 570	1 285
Autres dettes	-	-
Total dettes	17 210	12 964
TOTAL PASSIF	80 973	77 088

2. COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

En K€	2017	2016
Chiffre d'affaires net	9 911	7 854
Autres produits d'exploitation	52	30
Total produits d'exploitation	9 963	7 884
Autres achats et charges externes	9 193	6 702
Impôts, taxes et versements assimilés	150	138
Dotations aux amortissements et provisions	304	94
Salaires et traitements	418	324
Charges sociales	141	120
Autres charges d'exploitation	49	48
Total charges d'exploitation	10 255	7 426
Résultat d'exploitation	-292	458
Produits financiers	3 177	3 446
Charges financières	3 059	294
Résultat financier	118	3 152
Résultat courant	-173	3 610
Produits exceptionnels	1 037	306
Charges exceptionnelles	1 081	460
Résultat exceptionnel	-44	-154
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	827	1 038
Total des produits	14 177	11 636
Total des charges	13 632	7 142
BENEFICE OU PERTE	610	4 494

3. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe :

- a constitué la société VIDELIO Global Services, société de droit français filiale à 100 % de VIDELIO, constituée en vue de développer les activités infogérance du pôle « Digital & Media », notamment auprès des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus.
- et a participé, à hauteur de 49 %, à la constitution de VIDELIO - Algérie société constituée en vue de développer les activités du Groupe en Algérie et au Maghreb. Conformément à la loi algérienne, cette société est détenue à 49 % par le Groupe et à hauteur de 51 % par des partenaires algériens.

Changements dans la composition du conseil de surveillance

Suite aux changements intervenus au cours de l'exercice, la composition du conseil de surveillance est la suivante :

- David Chouraqui, président
- Emmanuel André, vice-président
- Geneviève Giard, membre
- Crozaloc, représentée par Cécile Hulaud, membre
- Comir, représentée par Christian Haas, membre

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03 (modifié par les règlements n°2015-05, n° 2015-06 et n°2017-01)
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007

la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.
Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.
- Les logiciels informatiques acquis avant le 01/01/2017 amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans, les logiciels acquis à partir du 01/01/2017 amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. (Article 32 I-6 de la loi de Finance 2016-1917)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation. Les frais d'émission d'emprunt sont portés à l'actif (en « charges à répartir ») et étalés linéairement sur la durée de vie des emprunts concernés.

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/16	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/17
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	544	146		9	699
Immos en cours incorporelles	227	118		-226	119
Sous-total	788	264		-217	836
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	439	78			517
Sous-total	456	78	0	0	534
Net	332	0	0	0	302

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/16	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/17
Valeurs brutes					
Matériel industriel[1]	0	298	252		46
Installations agencements divers[1]	0	1 511	685	115	941
Matériel de bureau	2	1		11	13
Mobilier de bureau	0	10			10
Immos en cours corporelles	11	19		-11	19
Sous-total	13	1 838	937	115	1 029
Amortissements					
Matériel industriel	0	5			5
Installations agencements divers	0	69			69
Matériel de bureau	0	5			5
Mobilier de bureau	0	1			1
Sous-total	0	80	0	0	80
Net	2				949

(1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la société VIDELIO - Events, Kross ainsi qu'aux travaux sur le nouveau site basé à Nanterre et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/16	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/17
Autres participations	55 114	405			55 519
Créances rattachées à des participations	1 941	320	745		1 517
Titres d'auto contrôle[1]	2 212				2 212
Dépôts et cautionnements	276	84			360
Autres créances immobilisées	24				25
Mali de fusion Avest[3]	2 353				2 353
Sous-total	61 920	809	745		61 985
Dépréciations des autres participations[2]	51	2 819			2 870
Dépréciations des titres d'auto- contrôle	0				0
Sous-total	51	2 819			2 870
Net	61 869				59 115

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.
(2) Cf. note 14.
(3) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50,1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité. Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement N° 2015-06. Le mali technique de fusion Avest affecté aux titres VIDELIO - HMS a été reclassé en immobilisations financières au 01/01/2016.

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
VIDELIO - IEC	2 000	5 013	100	16 643	16 643	0	99 189	1 962	2 000
C2M Intelware	553	1 281	100	5 189	5 189	33	37 724	498	500
VIDELIO - Media	370	-2 554	100	11 087	11 087	8 786	26 962	-3 217	
VIDELIO - Events	280	-2 673	100	10 568	7 749	1 467	29 825	-2 813	
Digital Cosy	23	-187	100	51	0	132	429	-89	
VIDELIO - HMS	771	2 109	100	6 865	6 865		40 326	146	500
Kross	341	104	100	5 094	5 094		3 486	173	
VIDELIO - Middle East	13	-959	100	11	11	1 026	1 807	-554	
VIDELIO Asia	1	-62	100	1	1		500	104	
VIDELIO Global Services	10	16	100	10	10		1 258	16	
Participations détenues à –50%									
VIDELIO - Algérie	1		39			76			
Autres									
Total				55 519	52 649				

Note 4 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	10 700	10 700		
TVA	415	415		
Acompte IS	5 509	5 509		
Etat produit à recevoir	103	103		
Autres créances	406	406		
Total créances diverses	17 132	17 132		

Note 5 : Produits à recevoir

	2017	2016
Fournisseurs - Avances et acomptes		20
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	38	22
Clients - Factures à établir	575	301
Etat Produit à recevoir	103	
Divers produits à recevoir	404	404
Total	1 120	747

Note 6 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit (en K€) :

Au 31 décembre 2016	64 124
Dividendes distribués	-976
Provisions réglementées	4
Résultat de l'exercice	610
Au 31 décembre 2017	63 762

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0.30	-2
Capital social au 31/12/09	22 476 781	0.30	6 743
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0.30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0.30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0.30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0.30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0.30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0.30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0.30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0.30	7 763
Augmentation de capital du 23/12/15	14 424 433	0.30	4 327
Réduction de capital du 23/12/15	-14 401 851	0.30	-4 320
Capital social au 31/12/15	25 898 399	0.30	7 770
Augmentation de capital du 22/03/16	111 848	0.30	33
Capital social au 31/12/16	26 010 247	0.30	7 803
Capital social au 31/12/17	26 010 247	0.30	7 803

Note 7 : Provisions réglementées

	31/12/16	Dotation	Reprise	31/12/17
Amortissements dérogatoires	153	4		157
Total Provisions réglementées	153	4		157

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en charges exceptionnelles.

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	31/12/16	Dotation	Reprise	31/12/17
Provisions pour risques	509		100	409
Total Provisions pour risques et charges	509		100	409

Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans(1)	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 452	5 167	2 285	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	9	9		
Dettes comptes courants	5 761	5 761		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	8	8		
Total emprunts et dettes financières	13 230	10 945	2 285	

(1) Le Groupe a constaté que les ratios financiers à respecter (« covenants bancaires ») dans le cadre de l'emprunt relatif à l'acquisition d'Utram (mentionné à la note 22 ci-dessous) n'étaient pas respectés à la clôture des comptes au 31 décembre 2017. Par conséquent le Groupe a reclassé en dettes à moins d'un an la part à plus d'un an de cet emprunt soit 380 K€.

Le Groupe a obtenu en Avril 2018 de ses banques une renonciation (« waiver ») aux clauses d'exigibilité anticipée que le non-respect de ces covenants aurait pu déclencher. Le remboursement de cet emprunt se poursuivra donc conformément aux échéanciers initialement négociés.

Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2017	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2017	Cumul
NATIXIS LEASE	13/10/2014	12/10/2017	120	31	125	0	0	0		38	120
NATIXIS LEASE	05/01/2015	04/01/2018	456	158	474	0	0	0		152	456
NATIXIS LEASE	24/08/2015	23/08/2018	396	137	331	79	0	79		132	311
CIC BAIL	11/02/2016	10/02/2019	270	91	174	91	7	98	3	90	170
NATIXIS LEASE	12/11/2016	10/12/2019	304	102	119	102	85	187	3	101	115
NATIXIS LEASE	20/01/2017	19/01/2020	87	30	30	30	29	59	1	28	28
NATIXIS LEASE	02/02/2017	01/02/2020	66	20	20	22	24	46	1	20	20
NATIXIS LEASE	24/02/2017	23/02/2020	21	6	6	7	8	15		6	6
NATIXIS LEASE	24/02/2017	23/02/2020	23	7	7	8	9	17		7	7
NATIXIS LEASE	01/03/2017	28/02/2020	13	4	4	5	4	9		4	4
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	21	6	6	7	8	15		5	5
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	33	9	9	11	14	25		8	8
NATIXIS LEASE	29/03/2017	28/03/2020	90	25	25	31	36	67	1	23	23
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	17	5	5	6	6	12		4	4
NATIXIS LEASE	04/04/2017	03/04/2020	129	33	33	44	54	98	1	32	32
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	60	17	17	20	24	44	1	15	15
NATIXIS LEASE	29/03/2017	28/03/2020	39	11	11	13	16	29		10	10
NATIXIS LEASE	11/04/2017	10/04/2020	44	11	11	15	19	34		10	10
NATIXIS LEASE	12/04/2017	11/04/2020	29	7	7	10	13	23		7	7
NATIXIS LEASE	24/04/2017	23/04/2020	40	10	10	14	17	31		9	9
NATIXIS LEASE	24/04/2017	23/04/2020	10	3	3	3	4	7		2	2
NATIXIS LEASE	15/09/2017	14/09/2020	46	5	5	15	26	41		4	4
TOTAL			2 314	728	1 432	533	403	936	11	707	1 366

Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2017	2016
Dettes fournisseurs	2 861	912
Dettes sur immobilisations	72	115
TVA	545	61
Etat charges à payer	17	23
Dettes sociales	75	60
Avoirs clients à établir		114
Autres dettes		
Total	3 570	1 285

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 861	2 861		
Dettes sur immobilisations	72	72		
TVA	545	545		
Etat charges à payer	17	17		
Dettes sociales	75	75		
Total	3 570	3 570		

Note 12 : Charges à payer

	2017	2016
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	9	21
Intérêts courus sur comptes courant à payer	8	2
Fournisseurs-Factures non parvenues	727	460
Fournisseurs immos – Factures non parvenues	72	115
Autres charges de personnel à payer		17
Organismes sociaux-Charges à payer	8	7
Avoirs clients à établir		114
Total	824	736

Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2017	2016
Refacturation des loyers de crédit-bail, locations financières, frais généraux	3 252	1 860
Refacturation des prestations de services	6 659	5 994
Autres produits d'exploitation	52	30
Total	9 963	7 884

Note 14 : Résultat financier

En K€	2017	2016
Produits		
Produits financiers de participations	3 000	2 600
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M		675
Intérêts sur compte courant	176	170
Autres produits financiers	1	1
Total produits	3 177	3 446
Charges		
Dépréciation titres Digital Cosy		51
Dépréciation titres VIDELIO - Events	2 819	
Intérêts sur compte courant	36	6
Autres charges financières	204	237
Total charges	3 059	294
Résultat financier	118	3 152

Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

	2017	2016
Effectif moyen	0	0

Il n'y a pas de salarié sur VIDELIO mais uniquement des mandataires sociaux (cf. note 19).

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2017	2016
Produits		
Cession immobilisations corporelles (Lease back)	812	306
Cession immobilisations corporelles (Hors lease back)	125	
Cession immobilisations financières		
Reprise de provision pour risques	100	
Total produits	1 037	306
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	812	306
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Hors lease back)	125	
V.N.C des immobilisations corporelles sorties		2
VNC des immobilisations financières cédées		
Autres charges exceptionnelles	140	121
Amortissements dérogatoires	4	31
Total charges	1 081	460
Résultat exceptionnel	-44	-154

Note 17 : Impôts sur les sociétés.

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2017 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	382 574 739
C2M - Intelware	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	334 356 862
VIDELIO - IEC	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	350 093 704
VIDELIO - Cap'Ciné	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	402 613 384
VIDELIO - Events	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet - 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
Kross (anciennement dénommée G2J.Com)	6, rue Marius Aufan - 92300 Levallois-Perret	417 887 858
Timecode Services	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	509 536 272
Financière Utram	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	490 887 411
Utram	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	353 147 713

Le montant de l'impôt de 827 K€ correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.

Note 18 : CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et s'applique à compter des rémunérations versées à partir du 1er janvier 2013.
Ce crédit d'impôt de 7 % en 2017, calculé par année civile, est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2017. Il n'y a pas de CICE sur VIDELIO.
Au titre de l'année 2017, la créance CICE s'élève pour le groupe d'intégration fiscale à 1 251 K€.
L'information sur l'utilisation du CICE est présente dans les annexes aux comptes des filiales intégrées fiscalement.

Note 19 : Rémunérations des dirigeants

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2016 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2017 avec le rappel de celles versées en 2016.

(i) Robert Léon

Robert Léon a été désigné en qualité de président du directoire le 29 août 2016. Auparavant, il n'exerçait mandat de dirigeant mandataire social au sein du Groupe. Comme indiqué ci-dessus, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Robert Léon au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Robert Léon(i) Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Robert Léon[1] Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2017, Robert Léon a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2016).

(ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour.

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	225	212
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	225	212

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	180	180
Rémunération variable[1]	8	13	13	13
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature[2]	27	27	19	19
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	225	230	212	212

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (8.250 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société .
(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

(iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert était président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016, date à laquelle il a été désigné en qualité de membre du directoire et directeur général. Comme indiqué ci-dessus, Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Hervé de Galbert[1] Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert[1] Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2017, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2016).

(iv) Pascal Zératès

Pascal Zératès a été nommé par le conseil de surveillance du 16 décembre 2016 en qualité de membre du directoire et directeur général à compter du 2 janvier 2017. En conséquence, il n'a perçu aucune rémunération du Groupe en 2016.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général depuis le 2 janvier 2017 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2017 (K€)	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	211	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	NA
Total	211	NA

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général depuis le 2 janvier 2017 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	NA	NA
Rémunération variable[1]	10	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	NA	NA
Avantages en nature[2]	11	11	NA	NA
Jetons de présence	0	0	NA	NA
Total	211	201	NA	NA

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (10.334 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

Note 20 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

Note 21 : Engagements

Engagements financiers	Montant utilisé au 31/12/2016 (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2017 (en K€)
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	2 137	1 100
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	293	3 697
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	0	3 077
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	2 698	1 847
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	13 657	16 418
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés fournisseurs	400	1 050
Avals, cautions et garanties donnés s/nouveaux locaux	1 000	1 000

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul au 31/12/2017.
La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté. Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2017
- Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1, 30% au 31/12/2017
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédit projeté
- Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêté

Au 31 décembre 2017, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 60 K€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant. Guillaume Durieux, en sa qualité de vice-président du directoire et directeur général, et Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :
La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 10 994 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à VIDELIO s'élève à 2 179 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 1 479 K€.

Note 22 : Risque de marché

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de Kross (anciennement dénommée G2J.Com)

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée – cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Pour mémoire, afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société avait souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, qui a été intégralement remboursé le 27 juillet 2017 (voir paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt).

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM , la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités (telles que modifiées par différents avenants) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intra-groupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire	- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; - la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.
Cas de défaut	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle d'Utram ou survenance d'un effet défavorable significatif).
Ratios financiers	- ratio Dettes Financières Nettes / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80 - ratio Dettes Financières Nettes / Ebitda inférieur ou égal à 2,50 Avec : Dettes Financières Nettes désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : i. des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières), ii. des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : i. du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), ii. du montant des valeurs mobilières de placement. Ebitda désignant : sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du résultat d'exploitation, ii. des dotations nettes aux amortissements, iii. des dotations nettes aux provisions. Fonds propres désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du capital social, ii. des primes, réserves et report à nouveau, iii. du résultat net, iv. des intérêts minoritaires, v. des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt.

Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés– Garanties – Covenant	Néant

Note 23 : Événements postérieurs à la clôture :

Le Groupe a entamé des discussions avancées en vue de la cession de la société C2M – Intelware.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

04 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
40 boulevard de la Tour d'Auvergne
35040 Rennes Cedex

RSM Paris
Membre du réseau RSM International
26, rue Cambacérès
75008 Paris

VIDELIO S.A.
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35 000 Rennes

A l'Assemblée générale de la société VIDELIO S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Videlio S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 55,5 millions d'euros et représentent 68,6% du total bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage lors de chaque clôture.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur de marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels et les capitaux propres réévalués.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, celles des créances et des provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
  - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécier leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction ;
  - apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque participation permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VIDELIO S.A. par l'Assemblée Générale du 30 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 décembre 2012 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 6ème année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées

en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**RSM Paris**
Jérôme MOUAZAN	Paul-Evariste VAILLANT

1. Informations sur la société VIDELIO
2. Contrats importants
3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats
4. Propriétés immobilières
5. Historique des investissements
6. Procédures judiciaires et d'arbitrage
7. Opérations avec les apparentés – rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

CHAPITRE 07

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

01 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ VIDELIO

Dénomination et siège social

VIDELIO
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 803 074,10 €
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes
Tél : 02 23 35 57 57
Fax : 02 23 35 56 61

Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance régie par le Code de commerce.

02 CONTRATS IMPORTANTS

Non applicable.

03 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, DE LICENCES OU DE CONTRATS

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

04 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

En dehors de l'établissement VIDELIO HMS en Italie, le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2017 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 3 082 K€ (contre 3 537 K€ en 2016).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2017 (cf. Livre II, paragraphe 06-3 du présent Document de Référence).

05 HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion du directoire (cf. Livre II, chapitre 03 du présent Document de Référence).

06 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

07 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

7.1 OPÉRATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels 2017 (cf. Livre II, paragraphe 06-3 du présent Document de Référence).

7.2 CONVENTIONS INTRAGROUPE

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

    - Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.

    - Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.

    - Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

    - La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 8 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

2. Convention de prestations de services ,telle que modifiée , conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

    Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo VIDELIO/IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

3. Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux et des couvertures de change.

4. Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.

5. Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017 ou ont été conclues en 2017 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce) :

    - convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;
    - convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.
    - convention liée à la refacturation des loyers de certains locaux.

7.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers Audit
40 boulevard de la Tour d'Auvergne
35040 Rennes Cedex

RSM Paris
Membre du réseau RSM International
26, rue Cambacérès
75008 Paris

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires

VIDELIO
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35 000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1/ Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2017.

- **Engagements pris au bénéfice de M. Pascal Zératès relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire (mandat courant à compter du 2 janvier 2017 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017)**

Indemnités de départ

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé l'octroi à Pascal Zérates, membre du directoire et directeur général, d'une indemnité de départ en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.

Votre conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- afin de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11.000 euros, qui lui sera versée :
    a. pendant une période maximum de 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de membre du directoire avant la première date anniversaire d'affiliation à l'assurance chômage mandataire social ; et
    b. pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social si cette cessation intervient après la première date anniversaire d'affiliation à ladite assurance chômage,
- cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié),

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :

- Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Engagement de non-concurrence

Votre conseil de surveillance a également autorisé, dans sa séance du 16 décembre 2016, la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Pascal Zératès au bénéfice de votre Société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre Société décide de relever M. Pascal Zératès de cet engagement, votre Société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par M Pascal Zératès au contrat de travail dont il bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune indemnité n'a été versée.

2/ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Engagements pris au bénéfice de M. Guillaume Durieux relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire**

Indemnités de départ

Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Votre conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.
- en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 110 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de membre du directoire mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Engagement de non-concurrence

Votre conseil de surveillance a également, dans sa séance du 26 juin 2015, autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Guillaume Durieux au bénéfice de votre Société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre Société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, votre Société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par M Guillaume Durieux au contrat de travail dont il bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune indemnité n'a été versée.

Fait à Rennes et Paris, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**RSM Paris**
Jérôme MOUAZAN	Paul-Evariste VAILLANT

1. Responsable du document
2. Responsables du contrôle des comptes

CHAPITRE 08

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

01 RESPONSABLE DU DOCUMENT

1.1 IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

Le directoire de VIDELIO :

Robert LÉON, président du directoire,
Guillaume DURIEUX, vice-président du directoire et directeur général,
Hervé DE GALBERT, membre du directoire et directeur général, et
Pascal ZÉRATÈS, membre du directoire et directeur général.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le 26 avril 2018

Pour le directoire
Robert LÉON
Président du directoire

02 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

RSM Paris
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Etienne Boris
(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Findinter
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)
26 rue Cambacérès
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

1. Contact
2. Documents accessibles au public
3. Calendrier de publication 2018

CHAPITRE 09

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

01 CONTACT

Bertrand Maes
Directeur des opérations
141 avenue des Grésillons
92230 Gennevilliers
Tél : +33 (0)1 46 88 28 28
Email : bmaes@videlio.com

02 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes.

Par ailleurs, l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est diffusée conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de VIDELIO (www.videlio.com).

03 CALENDRIER DE PUBLICATION 2018

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2017	26 avril 2018
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2018	15 mai 2018
Comptes consolidés et résultat du 1er semestre 2018	21 septembre 2018
Chiffre d'affaire du 3e trimestre 2018	15 novembre 2018

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
5. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

CHAPITRE 10

TABLES DE CONCORDANCE

01 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004. Le document de référence est constitué de 2 rapports, le rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe et le rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2017		
		Livre	Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	Livre II Livre II	08-1.1 08-1.2	191 191
1.2	Déclaration des personnes responsables du document			
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Livre II	08-2.1 et 2.2	192
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Sans objet	-	
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	Livre II	01	4
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-	
4.	Facteurs de risques	Livre II	03-5	19
5.	Information concernant la Société			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Livre II	02	5
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	Livre II	07-1	183
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Livre II	07-1	183
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	Livre II	07-1	183
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société	Livre II	07-1	183
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	Livre I et II	02 - Rapport d'activité	
5.2	Investissements			
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	03-4.3.1 et 07-5	18 et 184
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours	Sans objet	-	
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Sans objet	-	
6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-	
6.2	Principaux marchés	Livre I	Rapport d'activité	
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-	
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Livre II	07-3	184
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-	
7.	Organigramme		03-3.1.1	14
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	Livre II	02	5
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	Livre II	03-3.1.2	15
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Livre II	07-4	184
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	Livre II	03-7	34

9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	Livre II	03-1 à 03-3	7
9.2	Résultat d'exploitation	Livre II	03-2.1 et 2.2	7 et 11
9.2.1	Facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Sans objet	-	
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Livre II	03-2.1.1 et 2.2.1	7 et 11
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Sans objet	-	
10.	Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	Livre II	03-2.1.3	10
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	Livre II	03-2.1.3	10
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	Livre II	03-2.1.3 et 5.1.3	10 et 19
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Livre II	03-2.1.3 et 5.1.3	10 et 19
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Livre II	03-4.3.2	18
12.	Informations sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	Livre II	03-4.1 et 4.2	17
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	Livre II	03-4.1 et 4.2	17
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-	
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	Livre II	04-1 à 3	69
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	Livre II	04-5	98
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	04-1.2 et 3.2	75 et 86
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	04-I-3.2	86
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	Livre II	04-1.1.2 et 3.1.2	71 et 83
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	Livre II	04-6	99
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	Livre II	04-2	81
16.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Livre II	04-4	98

17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	Livre II	03-7.2.1	35
17.2	Participation et stock-options des salariés et mandataires sociaux	Livre II	03-6.1.1 et 6.5.4 / 04-3.2.4	30, 32 et 93
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-	
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	03-6.1.1 et 04-8.3	30 et 101
18.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	04-8.3	101
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	Livre II	03-6.1.1 et 04-8	30 et 100
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	Livre II	04-8	100
19.	Opérations avec des apparentés	Livre II	07-7	184
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société			
20.1	Informations financières historiques	Livre II	05 et 06	118 et 160
20.2	Informations financières pro forma	Sans objet		
20.3	Etats financiers	Livre II	05 et 06	118 et 160
20.4	Vérification des informations financières historiques	Livre II	05-4 et 06-4	155 et 178
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Livre II	08-1.2	191
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Livre II	03-8.5 et 07-7.3	65 et 186
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/17	-	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-	
20.7	Politique de distribution des dividendes	Livre II	03-6.4	31
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	03-6.4	31
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Livre II	03-5.1.1, 5.1.2 et 07-6	19 et 184
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou déclaration négative appropriée	Livre II	03-4.1 et 4.2	17

21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	Livre II	03-6 et 04-8	30 et 100
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	Livre II	03-6.2 et 6.3	31
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Livre II	03-6.5.5.3	33
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	Livre II	03-5.1.3.4, 6.1.1 et 04-8.3	24, 30 et 101
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Livre II	03-6.5.5	33
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Sans objet	-	
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	03-6.3	31
21.2	Acte constitutif et statuts	Livre II		
21.2.1	Objet social	Livre II	07-1	183
21.2.2	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	Livre II	04	68
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	Livre II	04-Annexe 3	114
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	Livre II	04-7	100
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	Livre II	04-7	100
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Sans objet	-	
21.2.7	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Livre II	04-Annexe 3	114
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	-	
22.	Contrats importants	Livre II	07-2	183
23.	Informations provenant de tiers			
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	-	
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	-	
24.	Documents accessibles au public	Livre II	09-2	195
25.	Informations sur les participations	Livre II	03-3	14

02 TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ainsi que les informations et rapports visés à l'article 222-9 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Paragraphe du Livre II du document de référence 2017/ Page		
1	Attestation du responsable de document	08-1.2	191
2	Rapport de gestion et rapport sur la gestion du groupe (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	03	
3	Etats financiers - comptes annuels 2017 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2017 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	 06-3 06-4 05-3 05-4	 162 178 120 155
4	Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	04-1	68

03 TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société et du rapport sur la gestion du groupe tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 233-16. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe	Paragraphe du 03 du Livre II du document de référence 2017
Situation, activité et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 et 2
Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice – Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.1 e 4.2
Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
Succursales existantes	3.1.3
Prises de participation significatives ou prises de contrôle – Cession de filiales ou participations – Régularisation de participations croisées	3.3
Principaux actionnaires – Répartition du capital – Actions d'autocontrôle – Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les actions de la société	6
Etat de la participation des salariés au capital social	6.1.1
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	2

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, de marché, de change ainsi qu'aux risques sur actions et autres instruments financiers, y compris l'utilisation des instruments financiers – Indications sur les risques liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	5.1 et 5.2
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au respect des lois et de la réglementation ainsi qu'à la mise en sécurité des conditions de production ou de gestion	5.3
Information sur les installations classées	Sans objet
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
Information sociales et environnementales	7 (voir détail ci-dessous)
Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	6.5.4.1
Informations sur les programmes de rachat d'actions - Descriptif du programme de rachat d'actions 2018-2019 soumis à l'assemblée générale de juin 2018	6.5 et 8.3
Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	8.1
Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	6.4
Informations sur les prêts à moins de 2 ans consentis par la société, à titre accessoire de son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Sans objet
Délais de paiement	8.2

Informations sociales et environnementales devant figurer dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe requises par l'article R. 225-105 II du Code de commerce	Paragraphe du 03-7 du Livre II du document de référence 2017
1° INFORMATIONS SOCIALES	
Emploi	7.2
L'effectif total	7.2.1
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	7.2.1
Les embauches et les licenciements	7.2.1
Les rémunérations et leur évolution	7.2.3
Organisation du travail	7.2.4
L'organisation du temps de travail	7.2.4.1
L'absentéisme	7.2.4.2
Santé et sécurité	7.3.2
Les conditions de santé et de sécurité au travail	7.3.2
Les accidents du travail, notamment leur fréquence, leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	7.3.3
Relations sociales	7.2.5
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	7.2.5
Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	7.2.5
Formation	7.2.6
Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	7.2.6
Le nombre total d'heures de formation	7.2.6
Egalité de traitement	7.2.7
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	7.2.7
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	7.2.7
La politique de lutte contre les discriminations	7.2.7

2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Politique générale en matière environnementale	7.4.1
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	7.4.1.1
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	7.4.1.3
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	7.4.1.4
Pollution	7.4.2
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	7.4.2
La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	7.4.2.4
Economie circulaire	7.4.2.2
Prévention et gestion des déchets	7.4.2.2
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	7.4.2.2
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	7.4.2.3
Utilisation durable des ressources	7.4.3
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	7.4.3.2
La consommation en matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	7.4.3.3
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	7.4.3.4
L'utilisation des sols	7.4.3.5
Changement climatique	7.4.4
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	7.4.4.1
Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	7.4.4.2
Les objectifs fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	7.4.4.1
Protection de la biodiversité	7.4.4.3
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	7.4.4.3
3° INFORMATIONS SOCIETALES	
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Introduction
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional	7.5.1
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines et locales	7.5.1
Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	7.5.2
Les actions de partenariat ou de mécénat	7.5.2.2
Sous-traitance et fournisseurs	7.5.3
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	7.5.3.1
La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	7.5.3.2
Loyauté des pratiques	7.5.4
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	7.5.4.2
4° INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Informations relatives à la lutte contre la corruption	7.5.4.1
Les actions engagées pour prévenir la corruption	7.5.4.1
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	7.5.5.5
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation international du travail relatives :	7.2.8
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	7.2.8
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	7.2.8
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	7.2.8
A l'abolition effective du travail des enfants	7.2.8
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	7.2.8

04 TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence comprend les informations requises par l'article L. 225-68 alinéa 6 dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Afin de faciliter la lecture dudit rapport, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Paragraphe du 04 du Livre II du document de référence 2017
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et du comité d'audit – Missions de ces organes – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance	1.1, 1.3, 1.4 et 2
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du directoire – Missions du directoire	3.1 et 3.3
Limitations apportées par le conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire	1.4 et 3.4
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise – Dispositions du Code écartées et explications	4
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par les mandataires sociaux	1.1.4 t 3.1.4
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale, i.e. conventions intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre : d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société ; et d'autre part, une autre société dont la société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital	6
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au directoire dans le domaine des augmentations de capital	9
Observation du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe établis par le directoire ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé	11
Rémunération fixe, variable et/ou exceptionnelle totale et avantages de toute nature dus et versés à chaque mandataire social durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par la société, les sociétés qu'elle contrôle ou les sociétés la contrôlant – Description des critères en application desquels les éléments de la rémunération ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Il est fait mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-83.	1.2 et 3.2
Engagement de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres engagements viagers	3.2.3.2
Présentation des projets de résolution du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et du conseil de surveillance – Approbation de la part variable de la rémunération de certains membres du directoire à verser au titre de l'exercice 2017	10

Description et explications des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	8
- Structure du capital de la société	8.1
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	8.2
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives et d'autocontrôle)	8.3
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	8.4
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	8.5
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)	8.6
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil de surveillance, du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	8.7
- Pouvoirs du conseil de surveillance et du directoire en matière, en particulier, d'émission ou de rachat d'actions (doivent être mentionnés tous les pouvoirs octroyés à ces organes et susceptibles de faire échouer une offre publique (ex : en matière d'augmentation de capital (délégation de compétence ou de pouvoir), de cession d'actifs stratégiques, de réduction de capital, de programmes de rachat d'actions, d'acquisitions défensives, etc.)	8.8
- Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	8.9
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	8.10
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	7

05 AUTRES DOCUMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	Autres documents	Paragraphe du Livre II du document de référence 2017
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	07-7.3
2	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	03-8.5
3	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2018	03-8.4

CHAPITRE 11

REMARQUES GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

SOURCES

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le présent document de référence et notamment, la présentation du groupe figurant dans le Rapport d'activité (Livre I) ainsi que le rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel (Livre II) contiennent des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou ***Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*** correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou ***Earnings Before Interest and Taxes*** correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

COMPOSITION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Le document de référence 2017 de la société VIDELIO est constitué de 2 rapports :

- le Rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe ; et
- le Rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en pages 2 et 3.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2018 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes).
Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.videlio.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Concepteurs et directeurs de rédaction : Bertrand Maes, Isabelle Paillard et Suzanne Gloaguen
Création et déclinaison graphique : Nicolas Martin / Bentobox

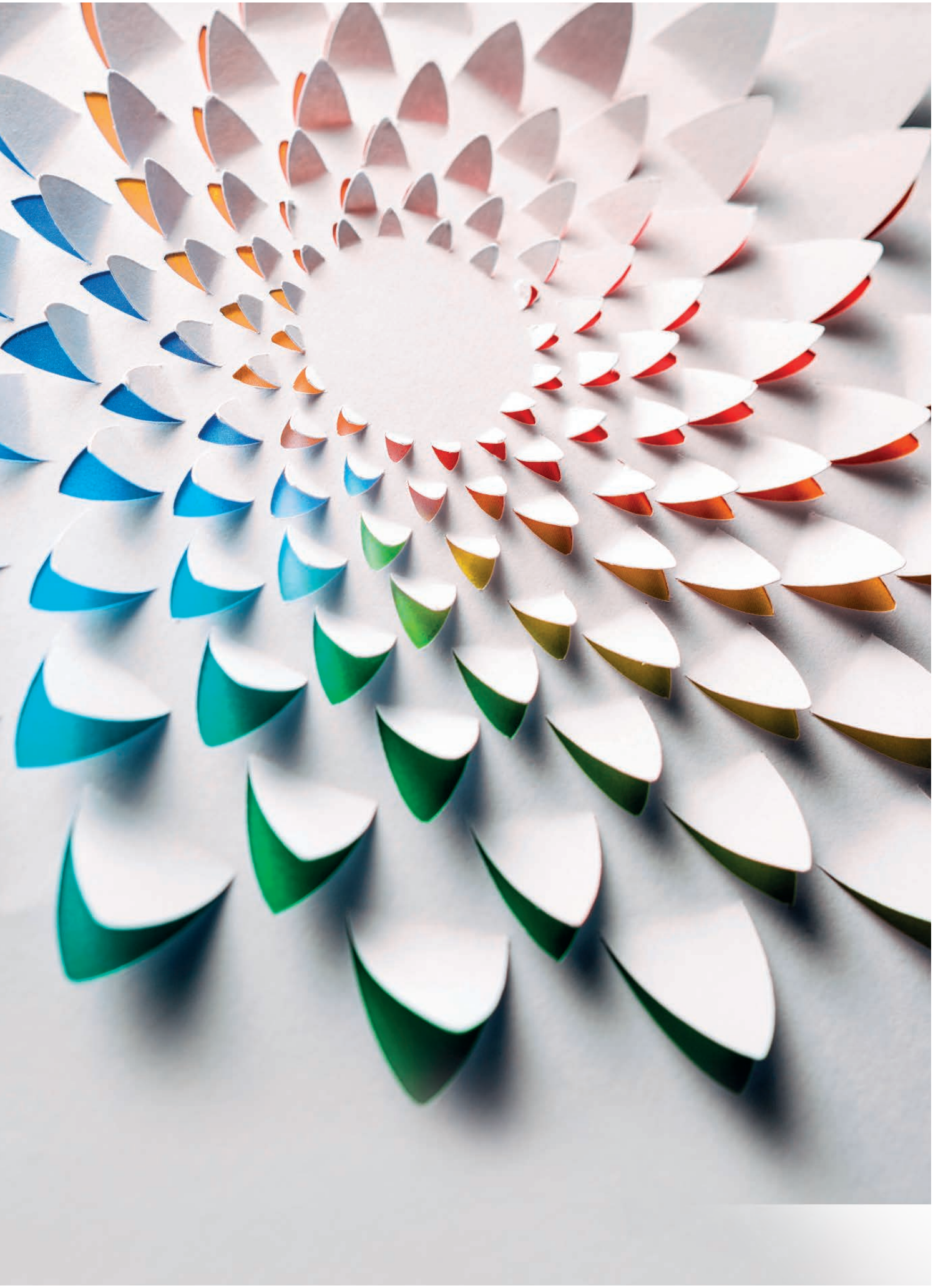

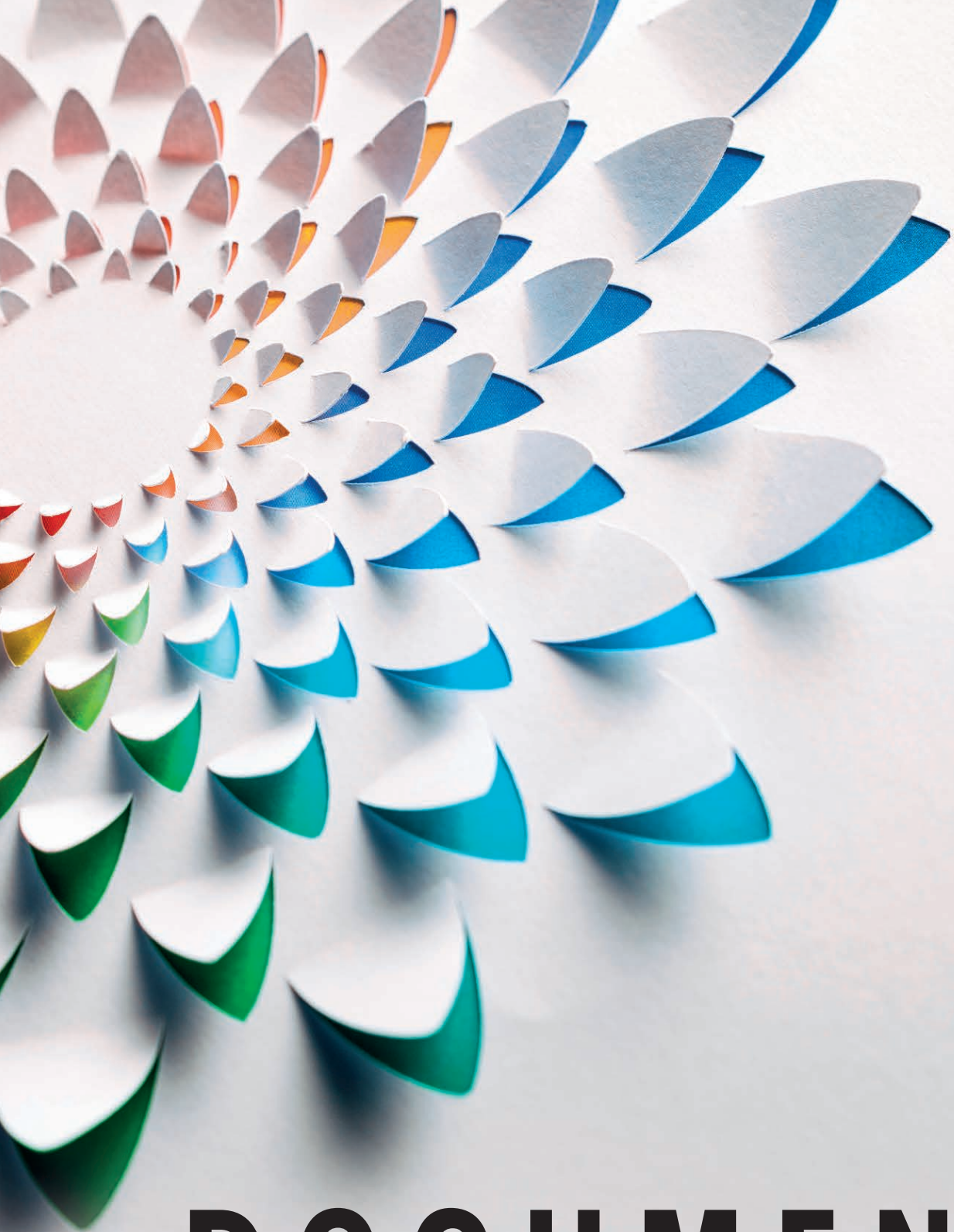

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

videlio

141 Avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers